

# PLU

Plan Local d'Urbanisme



Coignières

## 1.4. Rapport de présentation *Evaluation environnementale*

Vu pour être annexé à la délibération du

- Conseil municipal du
- Conseil communautaire du



## SOMMAIRE

1	Démarche d'évaluation environnementale .....	5
1.1	Approche générale de l'évaluation .....	5
1.1.1	Cadre réglementaire applicable .....	5
1.1.2	Esprit de la démarche .....	7
1.2	Autoévaluation du PLU .....	9
1.2.1	Développement méthodologique .....	9
1.2.2	Grilles d'analyse .....	13
1.3	Principales étapes de la révision .....	15
2	Enjeux environnementaux auxquels le PLU doit répondre .....	24
2.1	Enjeux globaux .....	24
2.2	Enjeux locaux .....	25
2.2.1	Lutte contre le changement climatique .....	25
2.2.2	Préservation des ressources naturelles .....	26
2.2.3	Biodiversité et écosystèmes .....	27
2.2.4	Paysages et patrimoine .....	27
2.2.5	Santé environnementale des populations .....	28
3	Analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement .....	30
3.1	Évaluation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) .....	30
3.1.1	Alternatives envisagées .....	31
3.1.2	Évaluation des orientations générales du PADD .....	35
3.1.3	Synthèse de l'évaluation environnementale du PADD .....	49
3.2	Évaluation des OAP .....	52
3.2.1	Alternatives envisagées .....	52
3.2.2	OAP thématiques .....	54
3.2.3	OAP sectorielles .....	64
3.2.4	Synthèse de l'évaluation environnementale des OAP .....	72
3.3	Évaluation du règlement .....	74
3.3.1	Alternatives envisagées .....	74
3.3.2	Évaluation des règles .....	78
3.3.3	Synthèse de l'évaluation environnementale du règlement .....	100
4	Évaluation des incidences prévisibles du PLU sur Natura 2000 .....	101
4.1	État des lieux et enjeux écologiques des sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU de Coignières .....	101
4.1.1	La ZPS FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » .....	101
4.1.2	La ZPS FR1110025 « Étang de Saint-Quentin » .....	103
4.1.3	Synthèse des enjeux environnementaux des sites Natura 2000 .....	104
4.2	Incidences directes et indirectes .....	106
5	Articulation avec les documents-cadres .....	107
5.1	Schéma directeur de la région Île-de-France .....	108
5.2	PLH de Saint-Quentin-en-Yvelines .....	112
5.3	PDU de la région Île-de-France .....	115
5.4	PCAET de Saint-Quentin-en-Yvelines .....	120
5.5	Documents cadres relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques ..	123
5.5.1	Le SDAGE « Seine Normandie » .....	123

5.5.2	Les SAGE Orge-Yvette et Mauldre.....	125	6.2.2	Préservation des ressources naturelles .....	138
5.5.3	PGRI Seine-Normandie.....	128	6.2.3	Biodiversité et écosystèmes .....	139
5.6	Le Schéma régional de cohérence écologique .....	130	6.2.4	Paysages et patrimoine .....	140
5.7	Le schéma départemental des carrières des Yvelines .....	131	6.2.5	Santé environnementale des populations .....	141
6	Bilan des incidences, mesures « ERC » et suivi .....	133	6.3	Bilan des effets et incidences résiduelles de la mise en œuvre du PLU	144
6.1	Rappel des mesures d'évitement, de réduction et de compensation incluses dans les dispositions du PLU.....	133	6.4	Suivi de la mise en œuvre du plan .....	145
6.1.1	Bilan des évolutions du projet de PLU révisé pour une moindre incidence sur l'environnement .....	134	6.4.1	Procédure de suivi et de mise à jour.....	145
6.1.2	Dispositions PLU constituant des mesures au regard des effets sur l'environnement d'autres dispositions .....	134	6.4.2	Présentation des indicateurs .....	146
6.2	Manière dont le PLU répond aux enjeux environnementaux ..	136	7	Tables des illustrations.....	151
6.2.1	Lutte contre le changement climatique .....	136			



## 1 DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 1.1 Approche générale de l'évaluation

#### 1.1.1 Cadre réglementaire applicable

##### Cadre réglementaire applicable à Coignières

L'évaluation de la révision du plan local d'urbanisme de Coignières est menée dans le cadre général de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, qui a pour objectif d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration des documents de planification. Cette directive établit un système d'évaluation fondé sur une autoévaluation par le maître d'ouvrage, et une évaluation externe par la consultation d'une autorité compétente et l'implication du public.

Pour l'autoévaluation du PLU révisé, Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et la Ville de Coignières se sont fait accompagner, par le bureau d'études URBAN-ECO<sup>SCOP</sup>. L'autoévaluation du PLU de Coignières est double :

- Démarche d'accompagnement de la révision tout au long de son élaboration, elle permet une prise en compte des enjeux environnementaux locaux tels qu'ils ressortent du diagnostic territorial et des enjeux mondiaux de développement durable exposés par l'article L. 110-1 du code de l'environnement et par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.
- Évaluation ex-ante, elle est formalisée par la rédaction du présent rapport d'évaluation environnementale.

Le degré de précision de l'évaluation environnementale du PLU de Coignières est notamment cadré par l'article L. 104-5 du code de l'urbanisme :

*« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. » ...*

... par l'article R. 104-19 du même code :

*« Le rapport de présentation [...] est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. » ...*

... et par le dernier alinéa de l'article R. 151-3 :

*« Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. ».*

<p>Le contenu de l'évaluation environnementale du PLU de Coignières est défini par l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme : « Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :</p>	<p>Ces éléments figurent aux chapitres suivants du rapport de présentation :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tome</th> <th>Chap.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.4 « Évaluation »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.2 « État initial de l'environnement »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.4 « Évaluation »</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Tome	Chap.	1.4 « Évaluation »		1.2 « État initial de l'environnement »		1.4 « Évaluation »		<p>... et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement<sup>2</sup> ;</p>	<p>1.4 « Évaluation »</p>	
Tome	Chap.											
1.4 « Évaluation »												
1.2 « État initial de l'environnement »												
1.4 « Évaluation »												
<p>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte<sup>1</sup> ;</p>	<p>1.4 « Évaluation »</p>	<p>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 ...</p>	<p>1.3 « Justification »</p>									
<p>2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;...</p>	<p>1.2 « État initial de l'environnement »</p>	<p>... au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ...</p>	<p>1.4 « Évaluation »</p>									
<p>3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, ...</p>	<p>1.4 « Évaluation »</p>	<p>... ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</p>	<p>1.4 « Évaluation »</p>									
		<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p>1.4 « Évaluation »</p>									
		<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article</p>	<p>1.4 « Évaluation »</p>	<p>-</p>								

<sup>1</sup> La liste de ces « documents-cadres » sera précisée en introduction du chapitre correspondant du rapport de présentation.

<sup>2</sup> Le contenu spécifique de l'évaluation des incidences Natura 2000 est fixé par l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Cette évaluation procède par étapes. Elle doit être poursuivie ou non selon les conclusions apportées à chaque étape successive.

*L. 153-273 [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

7° *Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. [...]*

1.5 « RNT »

territoire. Ces études sont proportionnées au temps et aux moyens disponibles. Ces études recouvrent par exemple : l'étude des trames vertes et bleues locales qui nécessitent d'être affinées dans les espaces urbanisés par rapport au SRCE ; la compilation des données sur la santé humaine...

- **Montrer que les incidences du PLU sur l'ensemble des composantes de l'environnement ont été prises en compte lors de son élaboration**, par un avis d'expert prenant du recul et mettant en évidence les risques pour l'environnement, et dans une vision de développement durable du territoire étudié.
- **Améliorer le PLU en cours d'élaboration en fonction de l'analyse des incidences sur l'environnement**, dans un processus itératif et tout au long de la procédure (soit plusieurs années), au cours de différentes instances et par différents moyens techniques et d'échanges.
- **Justifier les choix d'aménagement de la Ville au regard des enjeux environnementaux identifiés.**

### 1.1.2 Esprit de la démarche

Le cadre législatif et réglementaire exprime la volonté de construire et de mettre en œuvre des documents d'urbanisme « durables », prenant mieux en compte l'environnement et le bien-être de la population.

**Le PLU dans sa globalité doit « faire système » pour répondre aux objectifs à court et moyen termes tout en préservant le long terme.**

Ainsi, les objectifs de l'évaluation environnementale sont :

- **Rendre compte de la stratégie de prise en compte de l'environnement suivie pour l'élaboration du PLU**, auprès du grand public et des acteurs directement concernés par la mise en œuvre du PLU. Ce compte-rendu est effectué à partir des données disponibles auprès des différents organismes, en l'état d'avancement des schémas supra-communaux et en développant au besoin des investigations permettant d'appréhender les enjeux environnementaux du

La méthode suivie s'attache à une approche systémique impérative pour traiter de la complexité intrinsèque du territoire à devoir apporter une réponse locale et immédiate, dans un contexte régional et sans entraver les développements futurs.

Aujourd'hui, l'étape « évitement » de la séquence ERC constitue l'étape déterminante et primordiale pour concevoir un projet de faible, voire d'absence d'impact environnemental, acceptable par la société civile. L'évite-

<sup>3</sup> Évaluation à 6 ans des résultats de la mise en œuvre du PLU.

ment peut être de plusieurs types : évitement d'opportunité par une variante différente ; géographique par une solution déplacée ; technique par des modalités d'aménagement sans effet.... Cette posture intègre aussi les temps de la « Réduction et d'Accompagnement » déterminants des effets nuls sur l'homme et l'environnement, voire de régénération de leurs lieux de vie. « Compenser » dans la dynamique d'un document déterminant la règle et ses mesures d'application présente un risque très élevé de ne pas arrêter les évolutions catastrophiques actuels sur les sols, l'air, l'eau, la faune, la flore...

Cette méthode porte des ambitions et des souhaits d'actions, en particulier sur les problématiques de prise en compte des effets du bioclimatisme urbaine, de diversité fonctionnelle du territoire et de ville du quart d'heure, de maintien et restauration de la biodiversité locale et des continuités écologiques ainsi que de lutte contre les îlots de chaleur.

Des scénarios de développement contrastés ont été travaillés en séminaire par SQY et la commune de Coignières, permettant de préciser les orientations du PADD inscrites dans la délibération de mise en révision. S'appuyant sur le PLU en vigueur, des alternatives pour les évolutions du volet réglementaires ont été débattues, avant d'aboutir au projet de PLU révisé pour arrêt. Ce projet a ainsi connu une évolution progressive aux termes d'itérations successives. C'est à la fin de ce processus que l'évaluation a été formalisée, pour mettre en évidence l'effet des choix retenus. Les incidences éventuelles ressortent clairement. L'apparente simplification en incidence positive, mitigée, négative ou sans incidence, est en réalité le résultat de la dynamique de ce projet.

### Références méthodologiques

- Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. CGDD, novembre 2019.
- Évaluer, dialoguer, préserver. Incidences des plans, projets et manifestations sur les sites Natura 2000. MEDDE.

### Personnes et structures impliquées dans la révision du PLU

#### Collectivités

<b>SQY</b>	Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, collectivité compétente : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de l'urbanisme</li> <li>• Direction de l'environnement et du paysage</li> <li>• Direction du développement économique</li> </ul>
<b>Coignières</b>	Commune, territoire d'application du PLU

#### Première équipe d'AMO

Structure	Compétence
<b>ATELIER TEL (mandataire)</b>	Urbanisme
<b>AGENCE KR</b>	Patrimoine
<b>TRANS FAIRE</b>	Environnement
<b>CREASPACE</b>	Dév. économique et commercial
<b>SPHÈRE AVOCATS</b>	Sécurisation juridique

#### Seconde équipe d'AMO

Structure	Compétence
<b>ATOPIA (mandataire)</b>	Urbanisme
<b>URBAN-ECO</b>	Environnement
<b>LANDOT &amp; ASSOCIÉS</b>	Sécurisation juridique



## 1.2 Autoévaluation du PLU

### 1.2.1 Développement méthodologique

**Le PLU est à la fois un document d'urbanisme réglementaire et un document d'aménagement, respectant les trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental.**

#### 1.2.1.1 État des lieux prospectif et identification des enjeux

Le diagnostic territorial, bibliographique, cartographique et de terrain permet de dégager les principales caractéristiques du territoire, et d'identifier ses tendances d'évolution et ses enjeux qui guident l'élaboration du PADD.

#### Description d'un état des lieux

La production de l'état des lieux du territoire suit les étapes suivantes :

- Développement par thématique, sur la base des données disponibles, d'investigations de terrain et de synthèses prospectives et dans la proportion relative aux caractéristiques spécifiques du territoire d'étude.
- Production textuelle et cartographique, chaque fois que possible, dans une forte dépendance avec les données mises à disposition sur le territoire tant dans leurs précisions que dans leur qualité graphique. Une des difficultés résulte dans les timings entre les productions des différents documents supra-communaux ou de données globales et simplifiées (ex : qualité de l'air – peu de stations), ce qui entraîne parfois une difficulté d'appréciation localement.
- Détermination pour chaque thème des tendances d'évolution, en fonction des caractéristiques et de la dynamique du territoire,

Les thèmes à traiter sont définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme (cf. ci-dessous). Les sources, dates, période d'inventaires sont mentionnées pour mettre en évidence la pertinence des données. Les échelles d'analyse et la précision des données sont aussi indiquées.

#### Identification des enjeux

**L'identification des enjeux du territoire constitue une étape primordiale : c'est en réponse à ces enjeux que le projet urbain est élaboré. Ils constituent le fil directeur de la justification du PLU au regard de l'environnement.**

La préservation de l'environnement et des populations nécessite une vision systémique transversale. En effet, les différentes thématiques environnementales interagissent entre elles pour produire des effets sur la ville et les populations, de manières positives ou négatives :

- paysage et biodiversité
- biodiversité et eau
- énergie et santé
- végétation et climat urbain
- déplacements et santé
- ...

Suivant les territoires, certaines thématiques ne donneront pas lieu à la définition d'un enjeu, soit que le territoire ne présente pas de dysfonctionnement significatif, soit que l'échelle d'action pertinente dépasse le territoire d'application du plan.

#### 1.2.1.2 Processus d'élaboration du PLU

**L'élaboration d'un document d'urbanisme est un processus itératif et partagé, permettant des choix politiques éclairés.**

Les dispositions retenues sont le résultat de nombreux échanges et font suite à l'exploration de différentes solutions alternatives, analysées et étudiées par toutes les parties prenantes de à l'élaboration du PLU, aussi bien en réunion de travail qu'en réunion publique. Les motivations des choix intègrent aussi des enjeux qui ne sont pas exclusivement environnementaux. Même quand les enjeux environnementaux prédominent, il peut y avoir antagonisme entre deux enjeux pour un choix donné.

Le rapport d'évaluation s'attache à présenter au fur et à mesure de l'analyse des dispositions du PLU, les solutions alternatives finalement écartées et les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation intégrées au corps même du PLU. Les effets et conséquences de ce choix global sont décrits pour inférer son incidence à court et long terme.

### **1.2.1.3 Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

L'objet d'un PLU est de déterminer l'affectation des sols, les règles d'aménagement et de construction sur le territoire de la commune de Coignières. Ses dispositions encadrent notamment de ce qui est autorisé pour les constructions nouvelles ou les interventions sur les constructions existantes.

- Dans le cas d'un effet positif, l'effet sera évalué au minimum de ce qui est exigé ;
- Dans le cas d'un effet négatif, l'effet sera évalué au pire de ce qui est autorisé.

**Ainsi, l'évaluation globale du PLU est volontairement pessimiste.**

Toutes les constructions, et la plupart des aménagements, ont un effet permanent et difficilement réversible sur l'environnement, avec une aire d'impact plus ou moins étendue. Certains travaux peuvent avoir des effets indirects. Les effets temporaires, c'est-à-dire en phase chantier, ne relèvent pas du champ de l'urbanisme : ils ne sont donc pas analysés.

**Dans son guide méthodologique, le CGDD présente différentes approches possibles pour restituer les incidences de choix retenus et des mesures en faveur de l'environnement. Nous avons fait le choix d'une analyse de PLU document par document, seule à notre sens permettant d'examiner systématiquement l'ensemble des dispositions du PLU et d'envisager exhaustivement les effets de chacune sur l'environnement.**

L'évaluation de chaque composante du PLU est conduite selon une grille à 6 niveaux, au regard des thèmes environnementaux exposés à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme (cf. 1.2.2.1).

Les différents documents qui composent un PLU sont nécessairement cohérents entre elles. Cette cohérence interne est démontrée dans les justifications des choix du PLU. Chaque document est donc analysé pour ses incidences propres pour déboucher sur une analyse globale des incidences de l'ensemble du PLU sur l'environnement conformément à l'article L. 104-4 du code de l'urbanisme.

Une synthèse conclut l'analyse de chaque document, restituant son évaluation sous l'approche thématique. À cette fin, un tableau récapitulatif didactique des effets du PLU sur chaque domaine et thème de l'environnement est dressé à la fin de l'évaluation de chaque pièce.

Au fil de l'analyse de chaque document, les alternatives envisagées et, le cas échéant, les mesures mises en œuvre lors de l'élaboration même du PLU pour éviter, réduire ou compenser de potentiels effets négatifs sont présentées.

Le PADD ne comporte pas de dispositions directement opposables mais des orientations qui doivent être traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et dans le règlement. Ainsi, la majeure partie des effets du PADD sur l'environnement reste potentielle, entre un « effet positif à confirmer » et un « risque d'effet négatif », qui trouvent leur expression dans le règlement et les OAP.

Enfin, une synthèse générale des effets de l'ensemble des pièces du PLU, selon une approche thématique, conclut l'évaluation du PLU. Elle permet de mettre en évidence les thématiques pour lesquelles les composantes du PLU se complètent entre elles, les risques soulevés lors de l'analyse du PADD ensuite évités lors de la traduction dans les composantes à portée prescriptives ou au contraire les incidences positives du PADD qui n'auraient pas été confirmées.

**Cette synthèse thématique des effets du PLU sur l'environnement permet :**

- **De dégager les thématiques pour lesquelles des incidences résiduelles imposent la mise en place de mesures spécifiques ;**
- **De définir des indicateurs pertinents pour assurer un suivi efficace des effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.**

---

<sup>4</sup> DOCOB : Document d'objectifs

### Interaction de facteurs

L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement englobe les intérêts protégés visés à l'article R. 151-3 qu'il convient d'articuler entre eux.

Par exemple, toute disposition favorable aux déplacements alternatifs (modes doux et transports en commun) induit à terme une réduction des consommations d'énergie, une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une réduction des pollutions et nuisances routières.

Par ailleurs, des objectifs et impératifs économiques ou sociaux peuvent conduire à arbitrer ponctuellement ou temporairement en défaveur de certaines thématiques environnementales. Par exemple, la rareté du foncier disponible peut conduire à densifier des secteurs qui subissent des contraintes environnementales fortes ou la préservation du patrimoine architectural et paysager peut limiter la capacité à améliorer la performance énergétique du bâti.

**L'analyse des effets s'attache à souligner ces interactions entre thèmes, pour chacune des dispositions évaluées.**

### Incidences sur le réseau Natura 2000

Un chapitre spécifique, autonome est consacré à l'analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000, à proximité de Coignières. L'analyse est réalisée au regard des habitats et des espèces éligibles ayant motivé la désignation de ces sites, ainsi que sur celles recensées depuis et mentionnées au DOCOB<sup>4</sup>. Les effets directs et indirects de chaque composante sont expertisés et une conclusion spécifique est rédigée.

**À la fin du processus d'élaboration du PLU, les effets directs et indirects doivent être limités au maximum et les éventuels effets résiduels doivent être compensés, afin de garantir le « bon état de conservation » des milieux et des espèces à l'échelle locale, comme à l'échelle de l'ensemble du réseau européen.**

#### Définition de mesures

**L'objectif de la démarche d'évaluation est de produire un document d'urbanisme réduisant au maximum ses effets sur l'environnement. C'est donc dans le processus même d'élaboration du PLU que les « mesures » sont les plus importantes : le choix entre les différentes options est réalisé de la manière la plus opportune possible et après comparaison de solutions alternatives.**

Les mesures d'évitement et de réduction des incidences intégrées de ce fait, sont mentionnées, lors de l'analyse des dispositions du PLU ainsi que les solutions alternatives envisagées. À l'issue de son élaboration, le PLU dans son ensemble ne devrait pas avoir d'effets négatifs notable directs ou indirects sur l'environnement.

Il peut néanmoins comporter des effets ponctuels ou limités sur certaines thématiques. Ces effets sont identifiés formellement dans le rapport d'évaluation. Leurs origines respectives sont exposées et justifiées, notamment lorsqu'elles sont à rechercher dans la traduction locale d'un document cadre (SDRIF...), ou dans l'arbitrage avec des objectifs économiques ou sociaux. Des mesures complémentaires de réduction doivent alors être définies.

Les mesures envisageables de réduction ou de compensation de ces incidences résiduelles, sont présentées de manière simple, sachant qu'elles sont la plupart du temps liées :

- À des procédures opérationnelles sur lesquelles le PLU n'a que peu de moyens d'actions (DUP, OIN...) ;
- À l'application d'autres procédures réglementaires que les autorisations d'urbanisme, comme les études d'impact, les dossiers « Loi sur l'Eau » ou les dossiers de dérogation « espèces protégées » ;
- À la mise en œuvre des projets d'aménagement eux-mêmes, en phase d'étude ou de réalisation, et relevant des échanges entre opérateur et collectivité.

Si des effets négatifs majeurs n'ont pu être évités ou suffisamment limités et que les solutions alternatives possibles ne sont pas plus favorables, il faut alors prévoir des mesures de compensation proportionnées, adaptées au projet et réalisables. Les mesures proposées sont toujours « sur-mesure ». Elles ne peuvent la plupart du temps pas être définies à l'échelle de la zone impactée, voire même du territoire communal, ce qui oblige à une réflexion de projets à des échelles supérieures à la parcelle. La définition d'un échéancier de mise en œuvre, dépendant de l'éventuelle réalisation de travaux autorisés par le PLU, est dans la majorité des cas impossible. L'évaluation ne s'y engage donc pas.

#### Suivi de la mise en œuvre du plan

Pour assurer le suivi du PLU à 6 ans prévu par l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme, des indicateurs de 3 types sont proposés :

- **Les indicateurs d'état** : ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des

déchets produits. Par exemple : taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol...

- **Les indicateurs de pression** : ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Par exemple : évolution démographique, consommation d'eau potable ou de matériaux, production de déchets...
- **Les indicateurs de réponse** : ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Par exemple : développement des transports en commun, réhabilitation du réseau assainissement...

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et suivies avec un pas de temps adapté à chaque thématique puisque les effets des règles d'urbanisme influencent plus ou moins rapidement l'environnement. L'indicateur doit permettre d'évaluer si des changements sont en cours, de comprendre les raisons du processus de changement, afin d'aider le décideur à corriger le plan et ainsi limiter ou accompagner ce changement.

Des indicateurs sont définis pour chaque thème. Les sources mobilisables et la fréquence de mise à jour sont déterminées le plus précisément possible. Cette fréquence est dépendante d'une part, du type de données et d'autre part, de l'effet plus ou moins immédiat de l'urbanisation sur cet indicateur, mais doit être suffisante pour identifier rapidement d'éventuelles dérives en cours. Il s'agit donc le plus souvent des indicateurs de moyen de résultat.

### Résumé non technique

Le résumé doit être fidèle au rapport d'évaluation, proposant une synthèse de chaque partie, pour en retirer les informations les plus importantes au

regard des enjeux environnementaux. Il n'apporte pas de nouveaux éléments et n'oriente pas le lecteur. Mais il précise les limites et les méthodes de production de l'évaluation environnementale.

## 1.2.2 Grilles d'analyse

### 1.2.2.1 Thèmes considérés

Les incidences sont analysées au regard des domaines et thèmes environnementaux exposés à l'article L. 110-1 du code de l'environnement et L. 101-2 du code de l'urbanisme. Chaque domaine ou thème est assorti d'un « code » pour permettre une lecture plus fluide de l'évaluation.

Domaines		Thèmes	
Climat	Lutte contre le changement climatique	Adaptation	Adaptation du territoire au changement
		Énergie	Maîtrise de l'énergie
		ENR	Développement des énergies renouvelables
		GES	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
Ressources	Préservation des ressources naturelles	Sol	Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain, préservation de la fonctionnalité des sols
		Eau	Préservation de la ressource en eau
		Matériaux	Économie de matériaux non renouvelables
Biodi-	Biodiversité et écosystèmes	Trames écologiques	Préservation et renforcement des trames écologiques

Domaines		Thèmes	
Paysages	Paysages et patrimoine	Biodiversité patrimoniale	Préservation de la biodiversité patrimoniale
		Biodiversité ordinaire	Préservation de la biodiversité ordinaire
		Paysages naturels	Préservation des paysages naturels
		Paysages urbains	Préservation des paysages urbains
		Patrimoine architectural	Préservation du patrimoine architectural
Santé	Santé environnementale des populations	Risques naturels	Prévention des risques naturels
		Risques technologiques	Prévention des risques technologiques
		Pollution	Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et du sol
		Nuisances	Prévention des nuisances (bruit, odeurs...)
		Déchets	Réduction des déchets

Tableau 1. Codification des thématiques environnementales.

### 1.2.2.2 Mode de notation

#### Les 6 niveaux d'effet

Les incidences sont analysées selon une échelle à 6 niveaux, permettant de sensibiliser, alerter ou rassurer sur les effets environnementaux de telle ou

telle disposition. Les niveaux d'effet sont marqués par un code couleur faisant ressortir clairement l'information.

Niveau d'effet	Po-sitif	Positif à renforcer	Mi-tigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
Codification	+	(+)	±	⚠	-	∅

Tableau 2. Codification des niveaux d'effet sur l'environnement.

- **Effet positif.** La disposition (orientation du PADD, délimitation d'une zone, rédaction d'une règle...) contribue à limiter ou réduire les effets du plan sur un thème de l'environnement. Ce niveau d'effets est parfois nuancé par la mention « à conforter ». C'est parfois le cas dans l'analyse des effets des orientations du PADD : il est en effet difficile d'inférer de l'ensemble des éléments d'effets sur certaines thématiques complexes ou très systémiques, comme par exemple les ressources des nappes aquifères, à partir des orientations politiques à 20 ans d'une collectivité.
- **Effet positif à renforcer.** La disposition produit des effets positifs mais limités sur un thème. Des actions spécifiques (évolutions du projet de PLU ou actions relevant d'autres politiques sectorielles de la collectivité) pour ce thème peuvent alors être envisagées pour augmenter l'intensité des effets et assurer un effet conséquent du PLU sur le thème considéré.
- **Effet mitigé.** La disposition a des effets antagonistes et ne permet donc pas d'éviter complètement l'impact sur le thème considéré. Les raisons sont précisées : la disposition peut être consécutive à une décision croisée avec des enjeux non environnementaux, par exemple le développement d'une activité ou la croissance de la population. Ce niveau d'effet peut faire l'objet de mesures ERC.

- **Risque d'effet négatif**, à surveiller. La disposition a un effet sur un thème environnemental difficile à prévoir ou connu de manière imprécise. Le risque est alors signalé, pour faire ressortir la nécessité de mener des études complémentaires préalablement à l'implantation de constructions, et plus encore dans le cas d'un projet d'ensemble. Ce niveau d'effet doit faire l'objet de mesures ERC.
- **Effet négatif**. Résultant le plus souvent d'un choix volontariste en faveur d'un projet, d'une autre thématique environnementale ou des aspects sociaux ou économiques, la disposition a des effets notables sur un ou plusieurs thèmes environnementaux. Elle devra faire l'objet de mesures compensatoires.
- **Sans effet**. La disposition n'entraîne aucun effet sur les thèmes environnementaux. Elle est le plus souvent destinée à répondre de manière spécifique à un enjeu non environnemental, sans avoir d'effet perceptible sur les enjeux environnementaux.

- Soit de manière globale sur le territoire (l'ensemble du territoire coigniérien, de ses espaces naturels, de ses espaces bâtis, l'ensemble du périmètre d'une OAP sectorielle...);
- Soit de manière ponctuelle ou sur un secteur localisé (la disposition ne concerne qu'une zone ou un secteur du règlement graphique, un secteur désigné dans une OAP thématique, un périmètre de projet figurant dans une OAP sectorielle...).

Pour évaluer l'effet cumulé d'une pièce du PLU, il convient de combiner les évaluations thématiques globales et locales. Le principe est que l'effet global, modifiant de manière substantielle des paramètres environnementaux l'emporte sur un effet local ou particulier. Cependant, une évaluation locale ou particulière médiocre peut dégrader l'effet d'ensemble. La synthèse des effets reste à l'appréciation de l'expert évaluateur, qui juge du risque, puisqu'il ne s'agit pas la plupart du temps d'éléments calculés et mathématiques, mais d'effets objectivés.

La synthèse des dispositions d'un document du PLU permet son « profil environnemental », représenté par un diagramme en toile d'araignée.

### Synthèse et pondération

Les dispositions particulières du PLU induisent un effet sur les différents champs environnementaux :

## 1.3 Principales étapes de la révision

Date	Format	ODJ	Discussion	Décision
2019 26/11	Conseil municipal	Délibération de principe en amont de l'approbation du PLU	La nouvelle majorité municipale, installée suite à l'élection municipale partielle intégrale du 25 novembre et 2 décembre 2018 a poursuivi l'élaboration du PLU engagée sous la précédente mandature (arrêt de projet en décembre 2017). En effet :	Le PLU après son approbation au plus tard le 31/12/2019 devra faire l'objet de modifications voire d'une révision selon 4 objectifs indissociables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le cadre et la qualité de vie des Coigniériens en intégrant la transition écologique dans les projets d'urbanisme ;</li> </ul>

Date	Format	ODJ	Discussion	Décision	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à la caducité du POS, le RNU s'impose sur le territoire et ne préserve pas l'intérêt de la commune ;</li> <li>• L'instauration d'un Plan Local d'Urbanisme, même insatisfaisant est nécessaire ;</li> <li>• Cependant, la marge d'évolution du projet de PLU arrêté est nécessairement limitée et ne permet pas à la nouvelle équipe municipale de transcrire ses ambitions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire évoluer les zones d'activités économiques pour répondre aux enjeux écologiques et économiques futurs ;</li> <li>• Mettre en place une nouvelle conception du DÉPLACEMENT qui permet la cohabitation apaisée des flux de transit et des flux locaux du quotidien ;</li> <li>• Affirmer les fonctions de PORTE de la commune : du Grand Paris, de SQY et du PNR ;</li> <li>• Le PADD doit gagner en clarté afin d'obtenir un PLU plus opérationnel et plus lisible, permettant de trouver un équilibre entre la vie quotidienne des habitants et l'accueil des entreprises.</li> </ul>	
2020	17/12	Conseil communautaire	Mise en révision du PLU de Coignières	<p>La délibération n° 2020-399 arrête les objectifs de la révision, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux anticiper les mutations à venir ;</li> <li>• Afficher de réelles ambitions en terme de transition écologique ;</li> <li>• Réfléchir à la fonctionnalité des espaces et à leurs interrelations ;</li> <li>• Mieux préserver les espaces NAF, le patrimoine historique, maîtriser la densification, pour préserver le caractère « rural ».</li> </ul>	Validation des objectifs de la révision.
2021	<i>Démarrage de la révision avec une première équipe d'AMO (Atelier TEL, Créaspace, Agence KR)</i>				
	06/09	COTECH	Réunion de lancement	Présentation à l'équipe d'AMO des objectifs de la révision, de la concertation et du calendrier.	Sans objet.
	29/09	COTECH	Plan de concertation	Calage des modalités et du calendrier de concertation en phase 1.	Validation des thématiques des 3 ateliers : « Cadre de vie durable », « Polarités » et « Mobilités ».



	Date	Format	ODJ	Discussion	Décision
	24/11	Réunion publique	Lancement de la concertation	Présentation du PLU, des enjeux du territoire, de la révision (objectifs, procédure, calendrier et acteurs) du cadre supra-communal, et du dispositif de concertation.	Sans objet.
	08/12	Atelier participatif	« Un cadre de vie plus durable »	Partage des constats et premiers enjeux sur l'identité paysagère, urbaine et architecturale du territoire, et sur sa qualité de vie.	Sans objet.
2022	26/01	COTECH	Diagnostic	Présentation du diagnostic territorial : analyse thématique et synthèse AFOM.	Sans objet.
	30/01	Atelier participatif	Mobilités actives	Partage des constats et premiers enjeux relatifs aux mobilités.	Sans objet.
	09/02	Atelier participatif	« Une ville plus attractive »	Identification partagée des lieux d'attraction du territoire.	Sans objet.
	10/03	COPIL	Diagnostic	Partage des enjeux issus de l'analyse du diagnostic territorial.	Sans objet.
	29/03	COPIL	« Repenser la périphérie commerciale »	Réflexion partagée avec SQY et Maurepas sur le devenir de la zone d'activité commerciale Pariwest.	Sans objet.
	20/04	Réunion PPA	Diagnostic et enjeux	Partage des éléments du diagnostic et des premiers enjeux.	Sans objet.
	20/04	Réunion publique	Diagnostic et enjeux	Présentation du cadre supra-communal, des éléments du diagnostic et des premiers enjeux.	Sans objet.
	06/07	Séminaire élus	Diagnostic et enjeux	Élaboration d'une synthèse AFOM générale et cartographie des enjeux, suite à un travail en 3 tables rondes thématiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture, commerce, industrie et économie ;</li> <li>• Mobilités, environnement, équipement et services ;</li> <li>• Patrimoine, paysage et habitat.</li> </ul>	Sans objet.
	<i>Poursuite de la révision avec une nouvelle équipe d'AMO (Atopia, Urban-Éco, Landot)</i>				

	Date	Format	ODJ	Discussion	Décision
	02/12	COPIL	Réunion de lancement	Constat des lacunes du diagnostic territorial : nécessité d'élargir l'approche aux espaces non urbanisés et de croiser les enjeux. Partage des objectifs environnementaux de la révision avec la nouvelle équipe d'AMO.	Sans objet.
2023	10/01	Ballade urbaine		Partage d'une vision commune du territoire entre la Commune, SQY et la nouvelle équipe d'AMO.	Sans objet.
	18/01	Séminaire élus	PADD	Travail sur 3 scénarios contrastées pour 3 axes stratégique, afin de définir le scénario de référence : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe économie : scénarios « mutation », « sectorisation » et « agrégation » ;</li> <li>• Axe environnement : scénarios « agrafe », « empreinte » et « écho » ;</li> <li>• Axe résidentiel : scénarios « préservation-densification-transition », « opposition » et « couture ».</li> </ul>	Les scénarios « agrégation », « empreinte » et « opposition » ont été retenue. Le scénario « agrégation » nécessite des ajustements pour exprimer la volonté des élus
	27/01	COTECH	PADD : hiérarchisation des objectifs	Structuration des objectifs.	Sans objet.
	27/01	COPIL		Partage des objectifs à structurer pour leur intégration au PADD : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pérenniser et mettre en scène le patrimoine architectural et paysager de Coignières ;</li> <li>• Œuvrer au renforcement de la nature en ville comme levier de requalification du cadre de vie et d'un urbanisme de la santé ;</li> <li>• Concevoir Coignières comme un territoire de loisirs et d'errance ;</li> <li>• Œuvrer au maintien d'une agriculture diversifiée et de proximité ;</li> <li>• Accompagner les ambitions de requalification des zones d'activités ;</li> </ul>	Le COPIL acte les conclusions du séminaire. Les objectifs sur certains espaces doivent encore être précisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet sur les écuries de Jumili ?</li> <li>• Activités sur le château et le golf ?</li> <li>• Développement du secteur de Maison Blanche ?</li> <li>• Devenir du terrain des Peupliers ?</li> <li>• Vocation du linéaire économique au nord du corridor écologique ?</li> <li>• Ambitions en termes d'ENR&amp;R ?</li> </ul>

Date	Format	ODJ	Discussion	Décision
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre le renouvellement des espaces commerciaux ;</li> <li>Œuvrer pour un urbanisme raisonné ;</li> <li>Poursuivre les ambitions d'un parc de logements attractif et de qualité ;</li> <li>Affirmer la création d'un nouveau quartier mixte sur le secteur gare.</li> </ul>	
3/03	COPIL	PADD : échange sur les objectifs	Partage des 3 axes proposés et de leur déclinaison.	Validation de principe des axes et orientations du PADD.
15/03	Réunion publique	PADD	Présentation au public : <ul style="list-style-type: none"> <li>Des retours du questionnaire « habitants » ;</li> <li>Des 3 axes proposés et de leur déclinaison en orientations.</li> </ul>	Sans objet.
30/03	Conférence intercommunale des maires	PADD	Présentation aux maires des communes de SQY, ou aux maires-adjoints les représentants, des 3 axes proposés et de leur déclinaison en orientations.	Sans objet.
12/04	Commission communale de la transition écologique, de l'Urbanisme et des Travaux	PADD	Travail en commissions sur la déclinaison en orientations et objectifs des 3 axes proposés du PAD.	Les objectifs de l'axe 2 / orientation 3 ont été ré-écrits : <ul style="list-style-type: none"> <li>Avant commission, 2 objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>Accroître l'animation et les espaces de sociabilité dans la commune ;</li> <li>Renforcer la présence d'espaces verts en diversifiant leurs usages ;</li> </ul> </li> <li>Après commission, 3 objectifs (cf. projet de PADD arrêté).</li> </ul>
12/04	Conseil municipal	Débat sur le PADD	Présentation aux élus municipaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>Des objectifs et du calendrier de la révision ;</li> <li>Des caractéristiques et enjeux du territoire ;</li> <li>Des 3 axes proposés pour le PADD et de leur déclinaison en orientations et objectifs.</li> </ul>	Validation des orientations du PADD.

Date	Format	ODJ	Discussion	Décision
			Les échanges entre élu soulignent l'aspect stratégique de la restructuration du secteur des Aca-cias, qui pourra être traitée dans le volet régle-mentaire du PLU révisé (OAP).	
13/04	Conseil commu-nautaire		Présentation aux élus communautaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des objectifs et du calendrier de la révision ;</li> <li>• Des caractéristiques et enjeux du territoire ;</li> <li>• Des 3 axes proposés pour le PADD et de leur déclinaison en orientations et objectifs.</li> </ul>	Validation des orientations du PADD.
13/07	Réunion PPA	Enjeux et PADD	Présentation aux PPA <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des enjeux du territoire ;</li> <li>• Des 3 axes proposés et de leur déclinaison en orientations et objectifs.</li> </ul>	La commune et SQY s'engagent sur une consom-mation foncière nulle.
20/09	Groupe technique	OAP	Travail sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les thèmes à retenir pour les OAP théma-tiques ;</li> <li>• Les périmètres des OAP sectorielles.</li> </ul>	Validation des thèmes des OAP thématiques et ajustement des périmètres des OAP sectorielles.
27/09	Atelier participatif	Secteurs de projet	L'atelier explore les possibles pour 4 sites : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre commercial du Village ;</li> <li>• Quartier gare / rue du four à Chaux ;</li> <li>• Carrefour due du Moulin à Vent ;</li> <li>• Quartier gare / avenue du la gare.</li> </ul>	Les participant formulent des propositions pour 3 des 4 sites. Le réaménagement du quartier gare fait l'objet d'une étude à part entière, l'OAP à venir en re-prendra les grands principes.
18/10	COTECH	Zonage et prin-cipes d'aména-gement	Partage les principes généraux des évolutions du zonage en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustement des secteurs UM et UR ;</li> <li>• Suppression du secteur URs ;</li> <li>• Création du secteur UG (écoquartier gare) ;</li> <li>• Au sein du secteur UA : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identification de secteurs de transition ;</li> <li>○ Identification de secteurs à vocation de restauration ;</li> </ul> </li> </ul>	Les propositions suivantes ont été retenues : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur CC du Village : proposition n°1 ;</li> <li>• Secteur CTM : proposition médiane ;</li> <li>• Secteur entrée RN10 sud : proposition alter-native.</li> </ul>

Date	Format	ODJ	Discussion	Décision
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Extension de la zone N.</li> </ul> 4 secteurs font l'objet de plusieurs propositions alternatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur CC du Village ;</li> <li>Secteur CTM ;</li> <li>Secteur entrée RN10 sud.</li> </ul>	
08/11	Réunion publique	OAP et règlement	Présentation au public : <ul style="list-style-type: none"> <li>De l'articulation PADD, OAP, règlement ;</li> <li>Des secteurs et des thèmes d'OAP envisagés ;</li> <li>Du contenu du règlement ;</li> <li>Interrogation du public sur les éléments patrimoniaux.</li> </ul>	Sans objet
15/11	COFIL	OAP	Présentation des 4 OAP thématiques et des 5 OAP sectorielles envisagées. Le contenu précis de l'OAP « gare » est renvoyé aux conclusions de l'étude dédiée.	Validation de principe des OAP, l'OAP « rue du Moulin à Vent » devant néanmoins être amendée.
11/12	Groupe technique	Zonage et règlement	Travail sur la première version du règlement écrit.	Sans objet.
2024	10/01	COTECH	Outils réglementaires  Travail sur le règlement écrit et graphique, et sur les OAP. Attente des arbitrages : <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajustements marginaux sur les destinations autorisées dans les secteurs UAr, UG, UR ;</li> <li>Devenir du secteur du château d'eau.</li> </ul>	Des ajustements marginaux aux outils réglementaires sont demandés. Intégration de de l'aménagement du secteur de la rue des étangs à l'OAP « gare ». Ces 2 espaces sont ainsi envisagés comme continus de part et d'autre de la RN10, permettant de réduire la fracture induite par cette infrastructure. Le château d'eau, en zone AUe, restera en place. Le règlement prévoit des exemptions de règle pour ce type d'infrastructure afin de permettre de modifier son aspect visuel, notamment en lien avec les Jeux olympiques.
	30/01	COFIL	Outils réglementaires  Partage du volet réglementaire projeté, composé du règlement écrit et graphique et des OAP.	Le COFIL demande de ajustements à la marge. <ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement :</li> </ul>

Date	Format	ODJ	Discussion	Décision
				<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rattachement du cimetière et des hangars du Pont de Chevreuse au secteur UE, du terrain Renault truck au secteur UG,</li> <li>○ Compléments au repérage des mares et chemins ;</li> <li>○ Abaissement de la hauteur du secteur de la mairie de 18 m à 12 m ;</li> <li>○ Interdiction de l'extension des restaurants dans le secteur Prévenderie ;</li> <li>○ Autorisation des serres et tunnels dans le secteur Nj, sauf dans le verger du Val Favry ;</li> <li>● OAP : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rue des Étang : ajout d'un cône de vue vers l'Église</li> <li>○ Écoquartier gare : reprise de la spatialisation du projet, pour bien couvrir l'ensemble du périmètre</li> </ul> </li> </ul>
07/02	Réunion publique	Outils réglementaires	Présentation au public des évolutions réglementaires (règlement écrit et graphique, OAP) envisagées par rapport au PLU en vigueur.	<p>Suite à la réunion publique, des amendements au projet de PLU sont effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Abaissement de la hauteur du secteur de l'école Bouvet de 15 m à 12 m ;</li> <li>● Ajout du repérage des puits aux prescriptions graphiques.</li> </ul>
13/02	Réunion PPA	Outils réglementaires	<p>Partage avec les PPA des évolutions réglementaires (règlement écrit et graphique, OAP) envisagées par rapport au PLU en vigueur.</p> <p>Les PPA demandent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'indication explicite de l'objectif chiffré de consommation foncière dans le PADD ;</li> <li>● L'indication de la programmation de logements dans les OAP ;</li> </ul>	<p>Pour simplifier la règle, élargissement des prescriptions du SAGE Mauldre à l'ensemble de la commune.</p>

Date	Format	ODJ	Discussion	Décision
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extension à toutes les zones des règles de gestion des eaux pluviales ;</li> <li>• L'interdiction des serres et de l'agrivoltaïsme dans la zone Ap.</li> </ul>	
03/04	Conseil municipal	Examen du projet pour arrêt	Avis de la commune sur le projet de PLU révisée avant l'arrêt par le Conseil communautaire.	Validation du projet de PLU révisé
23/05	Conseil communautaire	Arrêt de projet		

## 2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AUXQUELS LE PLU DOIT RÉPONDRE

### 2.1 Enjeux globaux

Pour mémoire, les objectifs globaux de développement durable sont exposés au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

« L'objectif de développement durable [...] est recherché, de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire. »

Le PLU de Coignières doit participer à la réponse globale à ces objectifs. En outre, il doit concourir à la réponse aux enjeux de développement durable, dont l'application à l'urbanisme est précisée à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
  - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - c) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - e) Les besoins en matière de mobilité.
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
  - 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
  - 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
  - 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
  - 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts



*ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

- 7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Ces enjeux sont illustrés par le service des Données et études statistiques du Ministère de la transition écologique, disponible à l'adresse : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>.

## 2.2 Enjeux locaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir les enjeux locaux et les perspectives d'évolution de l'environnement, selon une grille « atouts, faiblesses, opportunités, menaces » (AFOM).

### 2.2.1 Lutte contre le changement climatique

Thème	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
<b>Adaptation</b>	Territoire bénéficiant de l'effet de rafraîchissement des espaces forestiers et agricoles.	Vulnérabilité faible à moyenne des espaces urbanisés au phénomène d'îlot de chaleur.		Le climat local subira progressivement les conséquences du dérèglement climatique mondial.
<b>Énergie</b>	Territoire irrigué par un réseau de circulation douce « magistrale » (axe RN10), devant néanmoins être amélioré et complété.	Parc bâti résidentiel et d'activité consommateur en énergie, du fait de son âge et de sa typologie. Des déplacements dominés par les modes individuels motorisés.	Potentiel significatif d'économie d'énergie dans le bâti. Étude d'opportunité et de faisabilité en cours pour la création d'un réseau de chaleur géothermique. Projet d'aménagement d'un réseau de circulations douces vers Maurepas, La Verrière et le cœur de SQY	Le rythme des rénovations énergétiques est très dépendant de l'évolution des prix et des niveaux de subvention. Une structure urbaine défavorable au développement des transports en commun (atomicité des déplacements et densité modérée).

Thème	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
<b>ENR&amp;R</b>		Aucune production locale d'ENR&R.	Potentiel local significatif de production d'énergie renouvelable, notamment solaire et géothermique.	Le rythme de déploiement des ENR&R est très dépendant de l'évolution des prix et des niveaux de subvention.
<b>GES</b>		Besoin important en énergie du bâti et des déplacements, couvert majoritairement par des sources fossiles (gaz et produits pétroliers).	Potentiel significatif de réduction des émissions de GES, grâce à l'économie d'énergie attendue dans le bâti, et à la substitution des sources d'énergie pour le chauffage des logements et les déplacements.	Le rythme des rénovations énergétiques et du basculement des sources d'énergie est très dépendant de l'évolution des prix et des niveaux de subvention.

### 2.2.2 Préservation des ressources naturelles

Thème	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
<b>Sols</b>	Volonté partagée par les élus et les grands propriétaires foncier de contenir l'urbanisation dans ses limites.	Territoire plan et sans obstacle, s'étant montré propice à l'étalement urbain au cours de la fin du XX <sup>e</sup> siècle.	Les politiques publiques ont encore renforcé leurs ambitions en termes de lutte contre l'étalement urbain (ZAN).	
<b>Eau</b>	Couches géologiques superficielles imperméables protégeant les aquifères des pollutions, sauf localement en pied de coteau (vallée de la Mauldre).	Collecte et traitement des eaux usées dans un système collectif dont les performances doivent être améliorées (programme de travaux en cours par le délégataire de SQY).	Couches géologiques perméables accessibles à faible profondeur, permettant la gestion des eaux pluviales et la recharge des nappes.	Risque de contamination des eaux de ruissellement sous l'effet des pollutions ponctuelles des sols et des activités.
<b>Matériaux</b>	Potentiel local de production de bois d'œuvre.	Faible capacité des documents d'urbanisme à favoriser le recours à des matériaux biosourcés ou géosourcés.		

### 2.2.3 Biodiversité et écosystèmes

Thème	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
<b>Trames écologiques</b>	Une trame écologique appuyée sur les grands éléments du paysage (boisements, rigole...), les espaces agricoles et les espaces végétalisés urbains.	Continuités écologiques régionales interrompues par les obstacles majeurs que sont la RN10 et la voie ferrée. Faible protection par le PLU des espaces végétalisés urbain.	Aménagement de l'emprise « S12 » comme support de continuités écologiques. Mise en place de la protection des cœurs d'îlots à l'occasion de la révision du PLU.	Consommation des espaces végétalisés urbains, notamment privés, pour répondre au besoin de construction de logements.
<b>Biodiversité patrimoniale</b>	Richesse écologique du territoire communal, notamment pour les milieux humides. Protection des mares, zones humides... dans le PLU.	Gestion majoritairement privée des espaces forestiers, sans garantie pour la prise en compte de la dimension écologique de la forêt.	Étendre la protection des milieux à l'occasion de la révision du PLU.	Modification des orientations sylvicoles suite au changement de propriétaire forestier.
<b>Biodiversité ordinaire</b>	Mosaïque de milieux naturels, agricoles, forestiers et urbain, permettant à de nombreuses espèces d'accomplir leur cycle de vie sur le territoire. Certification « AB » de l'ensemble des terrains agricoles.	Présence d'espèces exotiques envahissantes.		

### 2.2.4 Paysages et patrimoine

Thème	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
<b>Paysages naturels</b>	Paysages diversifiés appuyés sur les espaces forestiers, agricoles et l'hydrographie. Le sud du territoire est couvert par le site inscrit de la Vallée de Chevreuse.	La frange sud de la ville entre la zone industrielle et la Rigole royale présente une limite abrupte sans transition.	Identification de vastes zones humides au sein même de la zone industrielle permettant d'épaissir la limite pour constituer une véritable lisière.	
<b>Paysages urbains</b>	Le « Village » présente un paysage urbain cohérent et pittoresque.	Une vaste partie du territoire communal marquée par un paysage agricole.	Volonté de requalifier la ZAE et les abords de la RN10, en partie.	

Thème	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
		sage d'activités et d'infrastructures sans qualité (ZAE, RN10, boulevard des Arpents...).	nariat avec les acteurs économiques et les gestionnaires des infrastructures.	
<b>Patrimoine architectural</b>	Un bâti vernaculaire riche et diversifié, notamment dans le village, d'ores et déjà protégé par le PLU.	Une description insuffisante des éléments bâtis protégés par le PLU, ne permettant pas un encadrement optimal des travaux.	Projet de classement de l'église au titre des Monuments historiques, susceptible de permettre à terme un meilleur contrôle des projets en covisibilité avec l'église.	Dégradation progressive du bâti vernaculaire, faute d'entretien ou du fait de travaux mal encadrés.

### 2.2.5 Santé environnementale des populations

Thème	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
<b>Risques naturels</b>	Territoire exempt de risques naturels majeurs (inondation, mouvement de terrain...)	Territoire globalement soumis à un aléa fort lié au retrait-gonflement des argiles Territoire localement concerné par des risques liés aux anciennes carrières, aux remontés de nappe et par au ruissellement pluvial.	La mise en œuvre des bonnes pratiques de construction permet de prévenir les désordres liés au tassement différentiel des sols pour les constructions nouvelles.	Le réchauffement climatique risque d'entraîner une augmentation des épisodes de sécheresse provoquant le tassement différentiel des sols, et du risque lié aux feux de forêts
<b>Risques technologiques</b>	Territoire majoritairement exempt de risques technologiques.	Territoire marqué localement par des risques technologiques majeurs : industries (Raffinerie, TRAPIL, Air Product...), transport de matières dangereuses (RN10, TRAPIL, GRT gaz)		Implantation de nouveaux sites industriels augmentant potentiellement les risques.
<b>Pollutions (eau, air, sol...)</b>	Les couches géologiques superficielles imperméables rendent les aquifères peu vulnérables aux pollutions, sauf localement	Territoire localement marqué par la pollution de l'air induite par la RN10	Les politiques de transport et de déplacement visent globalement à maîtriser le trafic routier et abaisser les vitesses	Malgré les politiques publiques, le trafic routier a eu tendance à augmenter au cours des dernières années.

Thème	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
	en pied de coteau (vallée de la Mauldre).	Territoire localement marqué par les pollutions des sols héritées de son histoire industrielle	moyennes, réduisant les émissions de polluants. Réduction des émissions des véhicules, liée au renouvellement du parc automobile. Au fur et à mesure du renouvellement urbain, la mise en œuvre de la réglementation environnementale permet le traitement de la pollution des sols.	D'éventuels incidents et accidents technologiques sont susceptibles de provoquer de nouvelles pollutions des sols. Risque de pollution des eaux de ruissellement en contact avec le milieu urbain.
<b>Nuisances (bruit, odeurs...)</b>	Territoire comptant de vastes zones de calme devant être préservées.	Territoire localement marqué par les nuisances sonores liées aux infrastructures linéaires (RN10 et voie ferrée)	Les politiques de transport et de déplacement visent globalement à maîtriser le trafic routier et à baisser les vitesses moyennes, réduisant les nuisances sonores. Réduction du bruit des véhicules, liée au renouvellement du parc automobile et à la réfection des chaussées. Réduction du bruit ferroviaire, liée au renouvellement des voies et du matériel roulant.	Malgré les politiques publiques, le trafic routier a eu tendance à augmenter au cours des dernières années.
<b>Déchets</b>	Un système de collecte et de traitement des déchets performant à l'échelle de SQY. Une production de déchets plus faible et un taux de tri plus élevé que la moyenne francilienne.		Déploiement du compostage domestique individuel ou collectif dans le cadre du plan compostage de SQY.	

### 3 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 Évaluation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations générales du PLU s'appuient sur les normes d'urbanisme supra-communales et sur les objectifs des lois « Climat et résilience », « Grenelle II », et ALUR, afin de proposer une vision prospective du développement du territoire du coigniérien. Elles répondent aux attentes de ses habitants, tout en répondant aux enjeux majeurs du territoire, dans une vision économique, sociale et de préservation du patrimoine.

La structure urbaine de Coignières est héritée d'une vision fonctionnaliste appuyée sur le « tout voiture ». Ses habitants et usagers subissent fortement les pollutions et nuisances liées à la place importante de la voiture. La Commune entend engager l'évolution du territoire pour l'adapter aux nécessités des transitions écologiques, climatiques et énergétiques en tirant partie de la position stratégique de Coignières à l'interface de l'agglomération francilienne et de SQY, avec la ceinture verte et le Parc Naturel Régional.

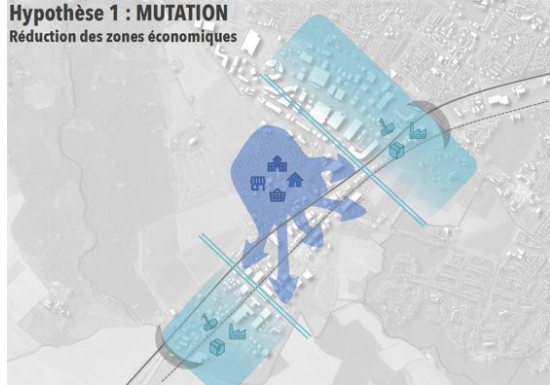
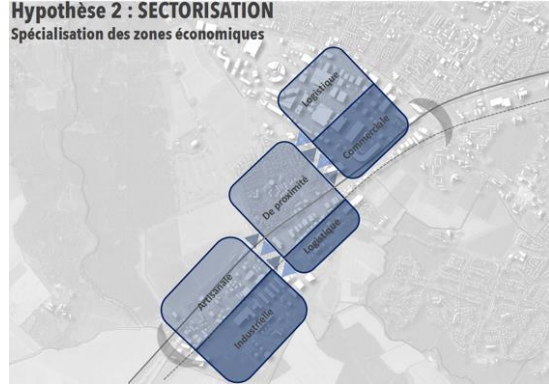
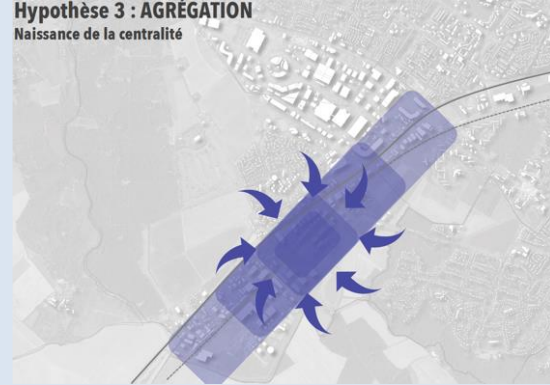
En réponse à ces enjeux, le corps du PADD fixe trois axes, déclinés en 9 orientations et 27 objectifs, et chacun accompagné d'une carte de synthèse :

- Axe 1 – Adoucir : « Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé »
- Axe 2 – Rapprocher : « Coignières, un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien »
- Axe 3 – Ouvrir : « Coignières, l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable »

**Le PADD fixe des orientations qui doivent ensuite être traduites dans les OAP ou le règlement pour être opposables. Ainsi, la plupart des effets des orientations du PADD ont des effets potentiels : « effets positifs à confirmer » ou « risque d'effets négatifs ».**

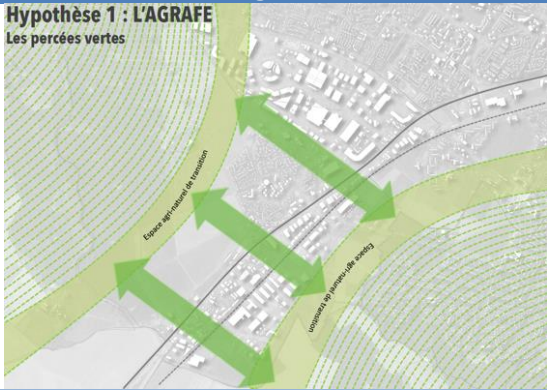
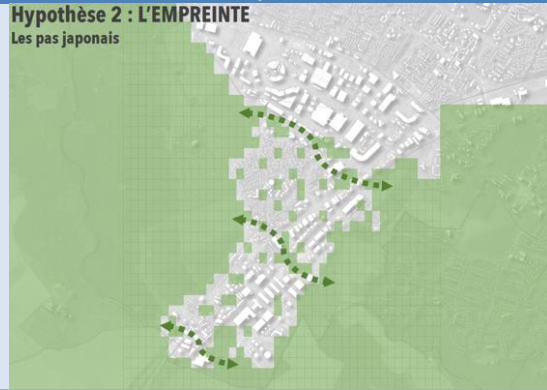

### 3.1.1 Alternatives envisagées

#### Axe économie

Scénario	Mutation	Sectorisation	Agrégation
<b>Caractéristiques</b>	<p><b>Hypothèse 1 : MUTATION</b> Réduction des zones économiques</p> 	<p><b>Hypothèse 2 : SECTORISATION</b> Spécialisation des zones économiques</p> 	<p><b>Hypothèse 3 : AGRÉGATION</b> Naissance de la centralité</p> 
	<p>Réduction des zones économiques : réduction et réhabilitation des ZAE, en les faisant progressivement muter et en transformant le quartier de gare en un quartier mixte résidentiel-commerces-services. L'éloignement des ZAE permet de gagner en confort de vie.</p>	<p>Spécialisation des zones économiques : les ZAE deviennent plus lisibles par leur spécialisation et leur transformation en véritables parcs, avec des aménagements qualitatifs. Les commerces de proximité sont rapprochés des secteurs résidentiels. Le quartier de gare met l'accent sur les services de proximité.</p>	<p>Naissance de la centralité, proposant de distinguer l'espace économique de l'espace d'habitat par la RN10. L'opération projetée sur le secteur gare a vocation à accueillir une grande centralité abritant équipements, commerces, services, etc. pour profiter de la desserte ferroviaire. Le foncier économique proche de cette centralité est graduellement requalifié, optimisé et intensifié.</p>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalification paysagère et architecturale de la ZAE, recherchant notamment la transformation du bâti existant</li> <li>• Création d'une centralité mixte résidentielle, commerciale et servicielle de la gare au village</li> <li>• Mise à distance des logements avec les activités génératrices de nuisances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalification paysagère et architecturale de la ZAE (gain en lisibilité des espaces)</li> <li>• Limitation des nuisances entre certaines destinations au sein d'un même secteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atténuation de la coupure générée par la RN10</li> <li>• Densification de la ZAE sur elle-même</li> <li>• Réaménagement phasé « en tâche d'huile », appuyé sur le cœur historique et patrimonial de Coignières</li> </ul>

Scénario	Mutation	Sectorisation	Agrégation
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapprochement des logements avec la RN10</li> <li>Perte de lisibilité de la ZAE</li> <li>Pression accrue sur les équipements</li> <li>Risque de perte d'attractivité économique par la perte de foncier pour répondre aux demandes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confortation de l'image négative de la commune</li> <li>Pas de traitement des coupures urbaines</li> <li>Aggravation de l'isolement des secteurs de logements excentrés (Four à Chaux ou Pont de Chevreuse)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de congestion de la centralité resserrée</li> <li>Difficulté à faire accepter aux habitants des changements en profondeur qui peut modifier le fonctionnement du quartier</li> </ul>
<b>Décision</b>	<b>Scénario rejeté</b>	<b>Scénario globalement rejeté, le règlement conservant néanmoins une spécialisation assez affirmée des zones économiques</b>	<b>Scénario préféré, sous réserve d'ajustements</b>

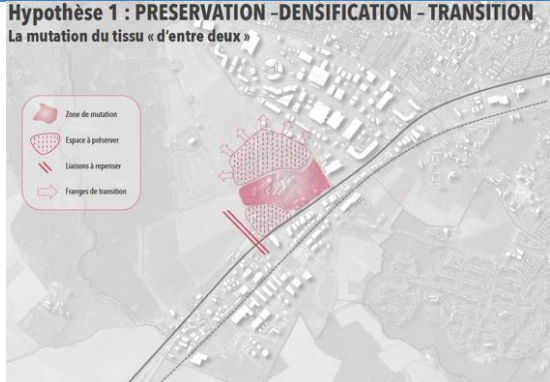

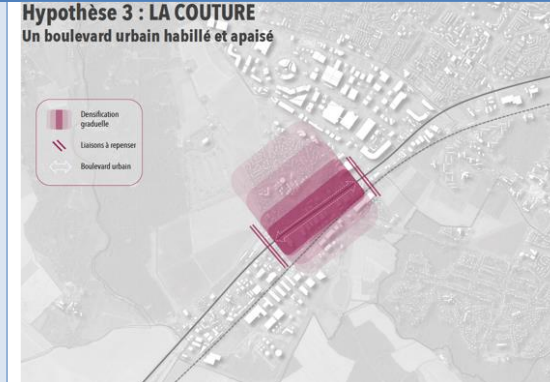
### Axe environnement

Scénario	Agrafe	Empreinte	Écho
<b>Caractéristiques</b>	<p><b>Hypothèse 1 : L'AGRAFE</b> Les percées vertes</p>  <p>L'agrafe (percées vertes), qui requalifie le cadre de vie via création de fortes connexions de la trame verte, et crée des aménagements paysagers de grande emprise. Le caractère rural de la commune est redécouvert.</p>	<p><b>Hypothèse 2 : L'EMPREINTE</b> Les pas japonais</p>  <p>L'empreinte (le pas japonais), qui propose de préserver et réaménager les espaces verts publics comme privés afin de créer un tissu continu et fragmenté d'espaces végétalisés sur la commune. Ainsi, les accès vers la forêt et les plans d'eau sont renforcés via un maillage plus important d'espaces verts.</p>	<p><b>Hypothèse 3 : L'ECHO</b> L'influence du parc</p>  <p>L'écho (l'influence du Parc Naturel Régional), projetant une perméabilité progressive du sol et une végétation de plus en plus dense à mesure que l'on se rapproche des limites du PNR. Les toitures végétalisées, l'utilisation de matériaux biosourcés et l'installation de clôtures favorables au passage de la petite faune sont, par exemple, recommandées.</p>



Scénario	Agrafe	Empreinte	Écho
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Structuration des espaces verts de loisir et promenade sur le territoire, permettant de relier les espaces naturels de part et d'autre de l'enveloppe urbaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la couverture écologique et verte du territoire en requalifiant l'ensemble des espaces publics et privés pour renforcer la trame verte en pas japonais</li> <li>Bonne faisabilité du scénario</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement d'une transition douce depuis la RN10 vers le PNR via une gradation de l'intensité urbaine</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Besoin d'acquisition foncières importantes, questionnant la faisabilité du scénario</li> <li>Des percées vertes fracturées par de grandes infrastructures dans le tissu urbain (voie ferrée, RN10)</li> <li>Pas de diffusion de la nature en ville, ni de création d'espaces verts de proximité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de création d'une trame verte continue sur le territoire.</li> <li>Une trame verte et bleue qui dépend d'énormément d'acteurs privés et dont la sensibilité écologique peut varier, jouant sur la qualité des espaces naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La partie nord-est du territoire est maintenue à l'écart des trames vertes, en contravention avec la nécessité générale de désimperméabiliser les espaces et lutte contre les ICU</li> <li>Une perméabilité progressive prenant peu en considération le tissu urbain existant de Coignières (zones d'activités en entrée de ville Sud-Ouest avec à l'inverse des lotissements peu denses vers le Nord-Est)</li> </ul>
<b>Décision</b>	<b>Scénario rejeté</b>	<b>Scénario préféré</b>	<b>Scénario rejeté</b>

### Axe résidentiel

Scénario	Préservation-densification-transition	Opposition	Couture
<b>Caractéristiques</b>	<p><b>Hypothèse 1 : PRÉSERVATION - DENSIFICATION - TRANSITION</b> La mutation du tissu « d'entre deux »</p> 	<p><b>Hypothèse 2 : L'OPPOSITION</b> La densification au-delà de la RN10</p> 	<p><b>Hypothèse 3 : LA COUTURE</b> Un boulevard urbain habillé et apaisé</p> 

Scénario	Préservation-densification-transition	Opposition	Couture
	Préservation-densification-transition (la mutation du tissu « d'entre-deux »), qui cherche à concentrer le développement via la densification et la mutation du tissu urbain situé entre le cœur de village et la zone pavillonnaire, en profitant de la présence déjà établie de bâtiments de grande hauteur.	L'opposition (densification au-delà de la RN10 par rapport au centre ancien actuel), qui développe la commune sur la partie Est de la RN10 et aménage le quartier de la gare comme le nouveau quartier d'habitat de Coignières. La mixité des fonctions est assurée dans ce nouveau quartier, dense, qui accueille des commerces, services, et se différencie de l'existant via des formes architecturales nouvelles et une forte ambition environnementale.	La couture (un boulevard urbain habillé et apaisé), où l'on cherche à augmenter les hauteurs en bordure de RN10 pour réduire l'effet d'autoroute urbaine et affirmer les polarités de part et d'autre de cet axe. La RN10 est une artère urbaine apaisée et qui n'agit plus comme une fracture forte entre les deux parties du territoire.
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation du tissu résidentiel fonctionnel</li> <li>• Sobriété foncière, avec densification des secteurs Village et Acacias</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnexion des différentes parties du territoire communal autour du projet d'écoquartier de la gare, participant au traitement de la coupure liée à la RN10 et à la requalification des ZAE</li> <li>• Sobriété foncière, avec densification autour de la gare</li> <li>• Une variété de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle prévue dans l'aménagement du secteur (bus, train, pistes cyclables) permettant de réduire les émissions liées au déplacements des nouveaux habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Boulevardisation de la RN10</li> <li>• Sobriété foncière, avec densification sur les rives de la RN10</li> <li>• Évolution de la typologie du bâti en rive de la RN10, pour protéger le centre ancien</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de traitement de la coupure urbaine liée à la RN10</li> <li>• Risque de saturation des Acacias et de « muséification » du Village</li> <li>• Accentuation de la fracture urbaine entre les deux rives de la RN10</li> <li>• Aggravation de l'isolement des secteurs de logements excentrés (Four à Chaux, Maison Blanche ou Pont de Chevreuse)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité d'un traitement qualitatif de la RN10, pour ne pas entraver l'effort de reconnexion et gérer à la source les nuisances</li> <li>• Nécessité de gérer la transition entre des tissus urbains contrastés de part et d'autre de la RN10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Densification ne permettant pas de produire du logement, du fait des nuisances routières trop importantes</li> <li>• Invisibilisation du village et de son patrimoine bâti</li> <li>• Une population davantage exposée aux risques associés au trafic important de la RN 10 (pollution sonore, émissions de GES, etc...)</li> </ul>

Scénario	Préservation-densification-transition	Opposition	Couture
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Principe de densification difficilement compatible avec des lotissements ancrés depuis longtemps sur la commune</li> </ul>		
<b>Décision</b>	<b>Scénario rejeté</b>	<b>Scénario préféré</b>	<b>Scénario rejeté</b>

### 3.1.2 Évaluation des orientations générales du PADD

#### 3.1.2.1 Axe 1 – Adoucir : « Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé »

Cet axe vise un nouvel équilibre entre les fonctions sur le territoire, pour réduire les nuisances liées à la structure urbaine héritées et améliorer sa perception et son attractivité.

Disposition		Évaluation		Commentaire
<b>Orientation 1 : Agir sur l'espace urbain pour un cadre de vie plus sain et plus lisible</b>				
<b>Objectif 1.1a</b>	Accompagner la requalification de la RN 10 en agissant sur ses abords comme levier majeur du renouveau de la commune	(+)	Paysage urbain, pollutions, nuisances	<p>Cet objectif vise l'amélioration paysagère et architecturale de la RN10, incluant la mise en place différents outils de mise à distance : zones tampons, retraits végétalisés.</p> <p>Au vu de l'intensité du trafic supporté par la RN10, les filtres végétaux n'auront que peu d'effet sur la qualité de l'air et la réalité objective de l'environnement sonore, bien qu'ils participent à une meilleure acceptation de cette infrastructure majeure. <i>A contrario</i>, l'étagement des destinations sous-tendu par cet objectif peut participer à la protection des usages sensibles des effets les plus aigus de la pollution et des nuisances automobiles.</p> <p>De plus, la limitation des accès contribue à une fluidification du trafic contribuant à limiter les bruits d'accélération et de décélération.</p>
<b>Objectif 1.1b</b>	Promouvoir une restructuration, désimperméabilisation et renaturation	(+)	Adaptation, énergie, sol, eau, matériaux, biodiversité ordinaire, trames écologiques, paysage urbain, pollutions,	Cet objectif s'inscrit dans la spécialisation marquée du territoire pour l'accueil d'activités rayonnant largement en termes d'emploi et d'attractivités commerciales. L'éventuelle « déspecialisation » du territoire et la

Disposition		Évaluation		Commentaire
	des espaces publics et économiques			<p>baisse du trafic induit dépasserait très certainement le pouvoir du PLU. Ce n'est pas la portée de cet objectif.</p> <p>Plus modestement, cet objectif vise une requalification générale des espaces public et des zones d'activité, appuyée sur la recherche d'une économie de foncier (reconstruction de la ville sur elle-même, densification, mutualisation...) et la renaturation des espaces libres ou libérés (désimperméabilisation et végétalisation).</p> <p>Cet objectif induit une limitation de la consommation foncière dans la commune et à l'échelle de l'agglomération francilienne et une optimisation des ressources en matériaux et énergie mobilisés pour l'aménagement des espaces et du bâti (équipements, stationnements, réseaux, voiries...)</p> <p>La désimperméabilisation permet une gestion des eaux sur place, limitant les risques, pollutions et atteintes à la qualité de la ressource en eau liés au ruissellement urbain et à d'éventuels débordement des réseaux, et maintenant un bon état hydrique des sols favorable au bon développement d'une végétation dispensatrice de fraîcheur (ombre et évapotranspiration).</p>
<b>Objectif 1.1c</b>	Œuvrer pour un urbanisme en faveur d'une économie des ressources	(+)	Adaptation, ENR, eau, risques naturels et technologiques, pollutions, déchets	Cet objectif vise la cohérence du développement urbain avec les limites du territoire, en termes d'équipements, de réseaux, de ressources et de risques, limitant les externalités négatives (pollutions, déchets, ICU...) et amplifiant les externalités positives (valorisation du solaire, mutualisation énergétique...).
<b>Orientation 2 : Qualifier les entrées de ville de la commune via une réhabilitation des espaces</b>				
<b>Objectif 1.2a</b>	Changer l'image de l'entrée de ville commerciale Nord (sur la RN10 depuis Paris)	(+)	Énergie, GES, paysages urbains, pollutions, nuisances	Cet objectif complète les objectif 1.1a et 1.1b concernant l'entrée nord de la ville. Il articule les évolutions du secteur avec la restructuration du système de carrefours RN10/RD13/RD213 et avec le développement du futur quartier gare de La Verrière.

Disposition		Évaluation		Commentaire
				<p>Outre les questions de requalification paysagère de la RN10 et de restructuration des ZAE, portées et évaluées au regard des objectifs 1.1a et 1.1b, cet objectif traite spécifiquement des questions d'articulation, de transition et de lien avec les territoires limitrophes de Maurepas et La Verrière, en termes de paysage et de déplacement.</p> <p>Cet objectif favorise donc le recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle pour l'accès des habitants de Coignières à la gare de La Verrière et à la ZAE Pariwest, et plus généralement au cœur de Saint-Quentin-en-Yvelines, et aux employés travaillant à Coignières à leurs lieux de travail depuis leurs divers lieux de résidence dans l'agglomération. Il participe ainsi à la mutation du système de déplacement, induisant des effets bénéfiques sur la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques et les nuisances sonores induites par les déplacements motorisés.</p>
<b>Objectif 1.2b</b>	Qualifier l'entrée Sud, porte d'entrée de Ville et d'agglomération	(+)	Paysages urbains, patrimoine archi	<p>Cet objectif complète l'objectif 1.1a concernant l'entrée sud de la ville.</p> <p>Outre les questions de requalification paysagère de la RN10 et de restructuration des ZAE, portées et évaluées au regard des objectifs 1.1a et 1.1b, cet objectif traite spécifiquement des questions de perspectives paysagère et de façade urbaine.</p> <p>Cet objectif vise à mettre en scène la perspective existante sur le village et l'église de Coignières, et à travailler les espaces verts, alignements végétaux, façades... pour marquer l'entrée de Ville. Cette entrée mieux marquée participera à maîtriser la vitesse des véhicules et à réduire, bien qu'à la marge, les émissions de polluants et les nuisances sonores.</p>
<b>Objectif 1.2c</b>	Valoriser les autres entrées, notamment celles depuis le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse	(+)	Énergie, GES, sol, biodiversité ordinaire, trames écologiques, risques technologiques, pollutions, nuisances	<p>Pendant des objectifs 1.2a et 1.2b, cet objectif traite des autres entrées routières de Coignières accueillant des flux beaucoup plus réduits, notamment depuis le sud et le PNR.</p>

Disposition		Évaluation		Commentaire
				<p>Il s'attache à la préserver et conforter les coupures d'urbanisation et filtres visuels avec les communes limitrophes, maintenant la qualité paysagère et les continuités écologiques. Ces espaces tampons végétalisés participent également à la mise à distance entre la zone industrielle et les espaces résidentiels de ces communes, limitant les risques, pollutions et nuisances subies par leurs habitants.</p> <p>Il entend améliorer la visibilité des entrées vers Coignières par les modes doux, participant ainsi à la mutation du système de déplacement, avec des effets bénéfiques induits sur la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques et les nuisances sonores induites par les déplacements motorisés.</p>
<b>Orientation 3 : Affirmer et faire rayonner l'identité résidentielle et de services de proximité de la commune</b>				
<b>Objectif 1.3a</b>	Permettre un parcours résidentiel complet sur la commune	∅	Sans objet	Cet objectif évoque l'adaptation du parc de logements à l'évolution des besoins des habitants. Cette mention pourrait faire référence à la transformation du bâti existant de préférence à la démolition / reconstruction. Néanmoins, cet aspect précis est évoqué dans l'objectif 1.3c. Le présent objectif a par ailleurs une vocation essentiellement sociale. Ainsi, il ne semble pas devoir induire d'effet notable sur l'environnement.
<b>Objectif 1.3b</b>	Encadrer l'évolution de l'habitat en adéquation avec les spécificités de chaque quartier	(+)	Sol, matériaux, biodiversité patrimoniale et ordinaire, trames écologiques, paysages naturels et urbain, patrimoine architectural, risques technologiques, pollutions, nuisances	Cet objectif entend dissocier plus fortement les fonctions urbaines incompatibles. Ainsi, il envisage la délocalisation du CTM actuellement inséré dans un espace à vocation résidentielle et une restriction des habitations dans les espaces à vocation économique, naturelle ou agricole. Il participe ainsi d'une part à limiter l'artificialisation des espaces et les atteintes aux écosystèmes induits par des constructions dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'autre part à mettre à distance les logements des activités potentiellement génératrices de risques, pollutions, nuisances et trafic.

Disposition		Évaluation		Commentaire
				<p>Dans le village, cet objectif entend encadrer les transformations du bâti existant conciliant ainsi la nécessaire protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, avec valorisation des ressources (énergie et matériaux) immobilisés dans les constructions existantes.</p> <p>À la lisière entre les espaces urbanisés et agricoles, cet objectif entend conserver la forme pavillonnaire, qui participe à une transition harmonieuse entre les deux espaces.</p>
<b>Objectif 1.3c</b>	Accompagner la sobriété énergétique des habitations et des déplacements	(+)	Énergie, GES, eau, matériaux, patrimoine architectural	<p>Au-delà de la simple sobriété énergétique, cet objectif s'attache plus généralement à l'économie des ressources, en favorisant la valorisation du bâti existant de préférence aux démolitions / reconstruction, plus consommatrices en eau, matériaux, plus génératrices de déchets, pollutions et nuisances, et en encourageant explicitement l'écoconception des bâtiments et la mise en œuvre de matériaux biosourcés.</p> <p>Il encourage la construction d'une ville compacte et mixte, rapprochant habitation, commerces, services et équipements, ville des courtes distances réduisant les besoins en déplacement et induisant des effets bénéfiques sur la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques et les nuisances sonores.</p>
<b>Carte de synthèse</b>		∅	Sans objet	<p>Cette carte spatialise les orientations et objectifs de l'axe 1 et permet leur mise en œuvre.</p> <p>Elle positionne explicitement la percée visuelle sur le village depuis l'entrée sud. Cette percée existante n'induit aucun risque supplémentaire sur la diffusion des nuisances et pollutions induites par le RN10 vers les habitants du village, qui en sont relativement préservés par la distance.</p> <p>Elle repère les séquences paysagères le long de la RN10 sans indiquer si les couleurs utilisées portent signification. Elle pourrait donc être clarifiée sur ce point.</p>

Disposition	Évaluation	Commentaire
		Néanmoins, la carte n'apporte pas d'effets supplémentaires par rapport aux orientations littérales. Elle est donc globalement sans effet sur l'environnement.

### 3.1.2.2 Axe 2 – Rapprocher : « Coignières, un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien »

Cet axe recherche la constitution d'une ville compacte et multifonctionnelle, appuyée notamment sur la transformation du quartier gare.

Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>Orientation 1 : Restructurer l'espace public en faveur des déplacements décarbonés</b>		
<b>Objectif 2.1a</b>	(+)	Énergie, GES, pollutions, nuisances
<b>Objectif 2.1b</b>	(+)	Énergie, GES, pollutions, nuisances
<b>Objectif 2.1c</b>	(+)	Énergie, GES, pollutions, nuisances

Ces trois objectifs concourent à la mutation du système de déplacements, en agissant sur des leviers complémentaires :

- Restriction de la place dévolue aux déplacements et transports motorisés au bénéfice des modes doux ;
- Apaisement et mise en accessibilité des espaces publics ;
- Équipements à destination des alternatives aux déplacements individuels motorisés (stationnement vélo, jalonnement d'itinéraires, autopartage...) ;
- Équipements à destination des motorisations alternatives.

L'objectif 2.1a favorise en outre l'implantation de l'habitat à proximité des transports en commun.

L'objectif 2.1b s'attache en outre à la mise en place d'un plan de circulation, permettant de dissuader le contournement de la RN10 par le trafic de transit, envisageant un accès direct de la zone industrielle depuis l'entrée sud de Coignières et promouvant la multimodalité autour de la gare.

Enfin, les objectifs 2.1b et 2.1c s'attachent aux coutures entre les quartiers, à la résorption des fractures urbaines et à la sécurisation des traversées de la RN10.

Ils induisent globalement des effets bénéfiques sur la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques et les nuisances sonores.



Disposition		Évaluation	Commentaire
<b>Orientation 2 : Affirmer la création d'un écoquartier-gare en lien avec le centre ancien</b>			
<b>Objectif 2.2a</b>	Affirmer la création d'un nouveau quartier mixte, porteur de valeurs d'éco-aménagements sur le secteur gare	(+)	Énergie, GES, sols, pollutions, nuisances  Cet objectif envisage la mutation du secteur de la gare pour y faire émerger un nouvel écoquartier mixte, proche des transports en commun et répondant aux objectifs communaux de production de logement. La création de ce nouveau quartier gare permet à la commune de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN en mobilisant pour produire des logements les espaces urbains existants. Le développement de ce quartier prévoit bien un étagement des destinations pour protéger les habitations et usages sensibles des pollutions et nuisances de la RN10.  La mixité et la proximité des transports en commun envisagées concourent à la mutation du système de déplacements qui induit des effets bénéfiques sur la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques et les nuisances sonores.
<b>Objectif 2.2b</b>	Faire de l'écoquartier-gare une vitrine innovante de la commune	(+)	Énergie, GES, paysage urbain, pollutions, nuisances  Cet écoquartier fera le lien entre l'esplanade requalifiée de la gare et le reste de la ville, favorisant l'accès aux transports en commun et concourant à la mutation du système de déplacement.  Cet objectif envisage un urbanisme éphémère et de transition, et le développement de tiers-lieux. Ces questions d'usage, liées très indirectement au domaine de l'urbanisme réglementaire, ne portent pas d'effet notable sur l'environnement.
<b>Objectif 2.2c</b>	Diffuser les bonnes pratiques environnementales depuis l'écoquartier-gare vers l'ensemble de Coignières	(+)	Adaptation, eau, matériaux, biodiversité ordinaire, paysage urbain, pollution, risques naturels  Cet objectif s'attache à la préservation des espaces de pleine terre, la désimperméabilisation / renaturation des espaces artificialisés et à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. La désimperméabilisation et la préservation des espaces perméables permet bien la gestion sur place des eaux, limitant les risques, pollutions et atteintes à la qualité de la ressource en eau liés au ruissellement urbain et à d'éventuels débordement des réseaux, et maintenant un bon état hydrique des sols favorable au bon développement d'une végétation dispensatrice de fraîcheur (ombre et évapotranspiration).  Il envisage la gestion de proximité des biodéchets, permettant la valorisation matière et limitant (à la marge) les besoins en transport.

Disposition		Évaluation		Commentaire
				<p>La promotion du maraîchage participe à la relocalisation de la ressource alimentaire et réduit à la marge le besoin en transport. Elle n'a pas d'effet notable sur l'environnement.</p> <p>La promotion de la labélisation des projets urbains, de l'agriculture biologique ou de la gestion différenciée des espaces verts semblent sans rapport avec l'urbanisme réglementaire. À ce titre, elle l'a pas d'effet notable sur l'environnement.</p>
<b>Orientation 3 : Renforcer le caractère vivant des quartiers par un développement des lieux de vie de proximité</b>				
<b>Objectif 2.3a</b>	Développer les espaces de sociabilité pour accroître l'animation dans la commune	(+)	Énergie, GES, pollutions, nuisances	<p>Cet objectif entend maintenir l'offre d'équipements publics et d'améliorer la qualité d'usages des équipements majeurs du territoire. Il envisage une certaine concentration des équipements en ciblant le pôle constitué autour du quartier des Acacias et de la rue du Moulin à Vent), cette proximité permettant des synergies et mutualisations, et la concentration ne créant pour autant pas de distances insurmontable dans la ville relativement compacte qu'est Coignières.</p> <p>Il contribue ainsi à la constitution d'une ville mixte équipée d'une gamme d'équipements proximité à intercommunaux, participant à la baisse des besoins en déplacements qui induit des effets bénéfiques sur la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques et les nuisances sonores.</p> <p>Cet objectif envisage un usage temporaire des espaces publics, et le développement de tiers-lieux. Ces questions d'usage, liées très indirectement au domaine de l'urbanisme réglementaire, ne portent pas d'effet notable sur l'environnement.</p>
<b>Objectif 2.3b</b>	Renforcer la présence d'espaces publics diversifiés dans tous les quartiers	⚠	Biodiversité patrimoniale, paysages naturels	Cet objectif entend créer un maillage d'espaces verts publics dans l'espace urbain, comportant éventuellement des aires de jeux.

Disposition		Évaluation		Commentaire
		(+)	Adaptation, trames écologiques, biodiversité ordinaire, paysage urbain	<p>Le développement du réseaux d'espaces verts dans les secteurs carencés complète la trame écologique urbaine en pas japonais, améliore le paysage urbain, et diffuse les espaces de fraîcheur dans l'ensemble de l'espace urbain.</p> <p>Les aires de jeux envisagées sont susceptibles d'induire localement une artificialisation des sols. Leur caractère <i>a priori</i> ponctuel n'est cependant pas susceptible d'induire ruissellement ou îlot de chaleur, et ne remet donc pas en cause les effets de cet objectif sur l'adaptation notamment. Néanmoins, les conditions d'insertion de ces aménagements devront être précisément encadrées.</p> <p>Cet objectif entend développer la fonction sociale et de loisir de la forêt et de l'étang du Val Favry. Il induit augmentation de la fréquentation de ces espaces naturels, avec un risque d'atteinte aux milieux (piétinement, dérangement...). Cette fréquentation devra être encadrée pour éviter les atteintes aux écosystèmes, notamment sur les milieux remarquables inventoriés en ZNIEFF (étang du Moulin Blanc, sources de la Mauldre).</p>
<b>Objectif 2.3c</b>	Développer les commerces de proximité pour dynamiser la vie dans les quartiers	(+)	Énergie, GES, pollutions, nuisances	<p>Cet objectif entend apporter aux habitants une offre de commerce et de services de proximité répartie autour du village entre le centre commercial des Acacias et le futur écoquartier gare, articulée avec l'offre commerciale de la zone d'activités.</p> <p>Il ambitionne ainsi de permettre la constitution d'une ville mixte équipée d'une gamme large de commerce et services, participant à la baisse des besoins en déplacements qui induit des effets bénéfiques sur la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques et les nuisances sonores.</p>
<b>Carte de synthèse</b>		∅	Sans objet	<p>Cette carte spatialise les orientations et objectifs de l'axe 2 et permet leur mise en œuvre.</p> <p>Elle repère notamment les trois traversées de la RN10 à sécuriser (carrefour des Fontaines, avenue de la Gare et rue des Hautes Bruyères), et la position indicative de l'itinéraire poids-lourd</p> <p>Néanmoins, la carte n'apporte pas d'effets supplémentaires par rapport aux orientations littérales. Elle est donc globalement sans effet sur l'environnement.</p>

### 3.1.2.3 Axe 3 – Ouvrir : « Coignières, l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable »

Cet axe s'attache à conforter les services écosystémiques rendus aux habitants et usagers du territoire par l'environnement naturel et paysager de qualité, et à diversifier les activités économiques dans une optique d'adaptation.

Disposition		Évaluation		Commentaire
<b>Objectif chiffré de consommation foncière</b>	Le PADD projette une réduction de 50 % de la consommation observée sur la période 2012-2021	⚠	Sol	L'analyse d'EVOLUMOS permet de déterminer une consommation de 5 ha sur la période 2012-2021, soit une enveloppe maximale de 2,5 ha pour l'extension urbaine (0,3 % du territoire communal, 0,5 % des espaces naturels).  Cet objectif modéré mais non nul induit une pression sur la ressource sol.
<b>Orientation 1 : Affirmer l'inscription de la commune dans le grand paysage et révéler son patrimoine architectural et urbain</b>				
<b>Objectif 3.1a</b>	Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager de Coignières	(+)	Paysages naturel et urbain, patrimoine architectural	Cet objectif entend accompagner dans le PLU le projet de classement de l'église de Coignières aux Monuments historiques, en s'attachant à préserver le patrimoine architecturaux et urbains du village, notamment bâtiments anciens, les murs de clôture en pierre et les vues sur l'église.  Au-delà du village, cet objectif s'attache à ménager une transition harmonieuse entre l'espace urbanisé et l'espace agricole, et à conserver les vues depuis la ville vers le grand paysage.
<b>Objectif 3.1b</b>	Soutenir une agriculture diversifiée et de proximité respectueuse de l'environnement	±	Trames écologiques, biodiversité ordinaire, paysages naturel	Cet objectif s'attache à conserver la ville dans ses limites, en maintenant sa ceinture agricole et naturelle, et en limitant la consommation foncière, dans le cadre de l'objectif chiffré fixé par le PADD (cf. ci-dessus).
		(+)	Paysages urbain	Il entend permettre la diversification des activités agricoles. Cette faculté de diversification, nécessaire à la pérennité des exploitations, peut supposer des constructions nouvelles (serres, hangars...), provoquant une artificialisation ponctuelle et induisant une augmentation du ruissellement, une perturbation des continuités écologique et de la biodiversité des espaces agricoles, et des atteintes locales au paysages. Les

Disposition		Évaluation		Commentaire
				<p>conditions d'insertion de ces éventuelles constructions devront être traitées avec attention pour limiter les effets. Du fait de cette réserve, cet objectif a un effet mitigé sur les trames écologiques, la biodiversité agricole ordinaire et les paysages naturels.</p> <p>La promotion du maraîchage, la valorisation des jardins partagés et l'inscription dans le projet alimentaire territorial de SQY participent à la relocalisation de la ressource alimentaire et réduisent à la marge le besoin en transport. Elles n'ont pas d'effet notable sur l'environnement.</p>
<b>Objectif 3.1c</b>	Concevoir Coignières comme un territoire de loisirs à découvrir	⚠	Trames écologiques, biodiversité patrimoniale	<p>Cet objectif entend mieux insérer Coignières dans les itinéraires de randonnée pédestre et cyclables, notamment le GR11, et aménager les abords de la rigole du Lit de Rivière pour créer une liaison douce. Cette nouvelle liaison douce sur le bord de la rigole, cohérent avec les projets des collectivités limitrophes (Le Mesnil-Saint-Denis...) permettra aux modes doux un accès sécurisé à un vaste territoire. L'objectif participe donc à la mutation du système de déplacements du territoire, avec des effets induits sur réduire la consommation d'énergie, les émissions de GES, de polluants atmosphériques et les nuisances sonores.</p> <p>Cet objectif vise explicitement une meilleure connexion de la ville avec les espaces naturels environnants. Il induit donc une augmentation de la fréquentation de ces espaces naturels, avec un risque d'atteinte aux milieux (piétinement, dérangement...). Cette fréquentation devra être encadrée pour éviter les atteintes. De plus, l'aménagement de circulations douces le long de la rigole porte un risque sur la fonctionnalité de cet espace support de continuités écologiques.</p>
		(+)	Énergie, GES, patrimoine architectural, pollutions, nuisances	
<b>Orientation 2 : S'appuyer sur la préservation et le renforcement des trames écologiques au cœur de la qualité du cadre de vie</b>				
<b>Objectif 3.2a</b>	Vers une Zéro Artificialisation Nette : agir pour des sols de pleine terre fonctionnels	(+)	Adaptation, eau, trames écologiques, pollution	Cet objectif entend préserver et le cas échéant restaurer les fonctionnalités des sols, et privilégier la reconstruction de la ville sur elle-même, dans le cadre de l'objectif chiffré fixé par le PADD (cf. ci-dessus).

Disposition		Évaluation		Commentaire
				L'attention à la fonctionnalité des sols permet la végétalisation des espaces et la gestion des eaux sur place, limitant les risques, pollutions et atteintes à la qualité de la ressource en eau liés au ruissellement urbain et à d'éventuels débordement des réseaux. Le bon état hydrique des sols est favorable au bon développement de la végétation dispensatrice de fraîcheur (ombre et évapotranspiration).
<b>Objectif 3.2b</b>	Sanctuariser et développer les espaces d'intérêt écologique et paysager	±	Trames écologiques, biodiversité patrimoniale et ordinaire, paysage naturel	Cet objectif entend préserver les composantes de la trame écologique et paysagère du territoire : forêts, zones humide, étang du Val Favry, et les supports de continuités écologiques que sont la rigole, le corridor « S12 » et que le GR11 pourrait devenir.
		(+)	Paysage urbain	Les ambitions et objectifs concernant la requalification écologique du GR11 pourraient être précisées, afin qu'il participe à terme pleinement aux trames écologiques et paysagères locales.  L'objectif indique vouloir conforter les lisières forestières mais y envisage de nouvelles constructions. Les conditions d'implantation de celles-ci devront être définies avec soin pour ne pas porter atteinte à la biodiversité et aux écosystèmes, et aux paysages naturels. Du fait de cette réserve, cet objectif a un effet mitigé sur les trames écologiques et paysagère du territoire.
<b>Objectif 3.2c</b>	Œuvrer au renforcement de la nature en ville, gage de qualité du cadre de vie et d'un urbanisme de la santé	(+)	Adaptation, eau, biodiversités patrimoniale et ordinaire, trames écologiques, paysage urbain	Cet objectif s'attache à la préservation des composantes de la nature en ville : végétation des espaces privés et publics, cœurs d'îlots, mares urbaines, corridor S12, trame noire...  Outre leurs fonctions écologiques et paysagères, ces espaces de nature en ville participent à la gestion de l'eau et tempèrent le microclimat urbain, grâce à la fraîcheur procurée par la végétation.

Disposition		Évaluation	Commentaire
<b>Orientation 3 : Confirmer l'attrait économique de la commune et la pluralité des activités</b>			
<b>Objectif 3.3a</b>	Conserver l'attractivité des zones d'activités et répondre aux nouvelles attentes	(+)	<p>Énergie, GES, sol, matériaux, paysage urbain, pollutions, nuisances</p> <p>Cet objectif s'attache à revaloriser les zones d'activités, en agissant sur différents leviers : optimisation foncière, mise à niveau architecturale, paysagère et environnementale, diversification des zones commerciales spécialisées, réflexion sur le rayonnement des commerces, sur la modularité et la résilience du bâti.</p> <p>Il participe ainsi à la sobriété du territoire en termes de foncier et des matériaux.</p> <p>Il participe à la constitution d'une ville des courtes distances, où proximité et mixité réduisent le besoin en déplacements, avec des effets bénéfiques sur la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques et les nuisances sonores induites par les déplacements motorisés.</p>
<b>Objectif 3.3b</b>	Encourager la mutualisation et les synergies entre les acteurs économiques du territoire	(+)	<p>Énergie, GES, sol, matériaux, risques technologiques, pollutions, nuisances</p> <p>Cet objectif participe à la sobriété de la zone économique en termes de foncier, matériaux, et énergie immobilisées pour les équipements, stationnements...</p> <p>Limiter l'implantation des grandes activités, génératrices de nuisances, risques, pollutions et trafic, à des espaces dédiés, évite des atteintes potentielles à la santé des habitants.</p>
<b>Objectif 3.3c</b>	Proposer un développement commercial à l'échelle de la proximité, en lien avec le territoire et les projets locaux	(+)	<p>Énergie, GES, pollutions nuisances</p> <p>Cet objectif entend apporter aux habitants une offre de commerce et de services de proximité autour du Village et de la redynamisation du centre commercial des Acacias, complémentaire de l'offre commerciale de la zone d'activités.</p> <p>Il ambitionne ainsi de permettre la constitution d'une ville mixte équipée d'une gamme large de commerce et services, participant à la baisse des besoins en déplacements qui induit des effets bénéfiques sur la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques et les nuisances sonores.</p>

Disposition		Évaluation		Commentaire
				La promotion des circuits courts participe à la relocalisation des ressources notamment alimentaire et réduit à la marge le besoin en transport. La volonté de développer l'économie sociale et solidaire a une vocation essentiellement sociale et économique. Ces deux ambitions n'ont pas d'effet notable sur l'environnement.
<b>Carte de synthèse</b>		∅	Sans objet	<p>Cette carte spatialise les orientations et objectifs de l'axe 3 et permet leur mise en œuvre.</p> <p>Elle repère notamment les pôles commerciaux de proximité à développer, les perspectives à maintenir, le tracé des itinéraires de cheminement doux à valoriser...</p> <p>Néanmoins, la carte n'apporte pas d'effets supplémentaires par rapport aux orientations littérales. Elle est donc globalement sans effet sur l'environnement.</p>



### 3.1.3 Synthèse de l'évaluation environnementale du PADD

Chaque orientation porte intrinsèquement des effets positifs à confirmer sur la plupart des thématiques environnementales.

Le PADD fixe un objectif chiffré de modération de la consommation foncière, allouant une enveloppe maximale de 2,5 ha pour l'extension urbaine (0,3 % du territoire communal, 0,5 % des espaces naturels). Il porte donc un risque, modeste mais néanmoins réel, sur la ressource sol.

Il assigne globalement des objectifs contradictoires sur certains espaces à enjeux du territoire : sources de la Mauldre, bois (notamment Haute bruyère et Kabiline), rigole du Grand Lit de Rivière et étang du Val Favry. Ces espaces doivent en effet concilier des fonctions écologiques (préservation de la biodiversité patrimoniale et des paysages naturels) et anthropiques (support de déplacement et usages récréatifs). Le PADD porte donc localement un risque d'effets négatifs sur les thèmes trames écologiques, biodiversité patrimoniale et paysages naturels, ces risques étant circonscrits aux espaces à enjeu précités. L'effet du PADD sur ces thématiques à l'échelle du territoire communal dans son ensemble est donc mitigé.

**La mise en œuvre de ces orientations dans la partie opposable du PLU doit donc être faite avec le plus grand soin pour garantir l'évitement des risques identifiés. Elle sera analysée avec le plus grand soin**

Le PADD a donc un effet global mitigé sur l'environnement.

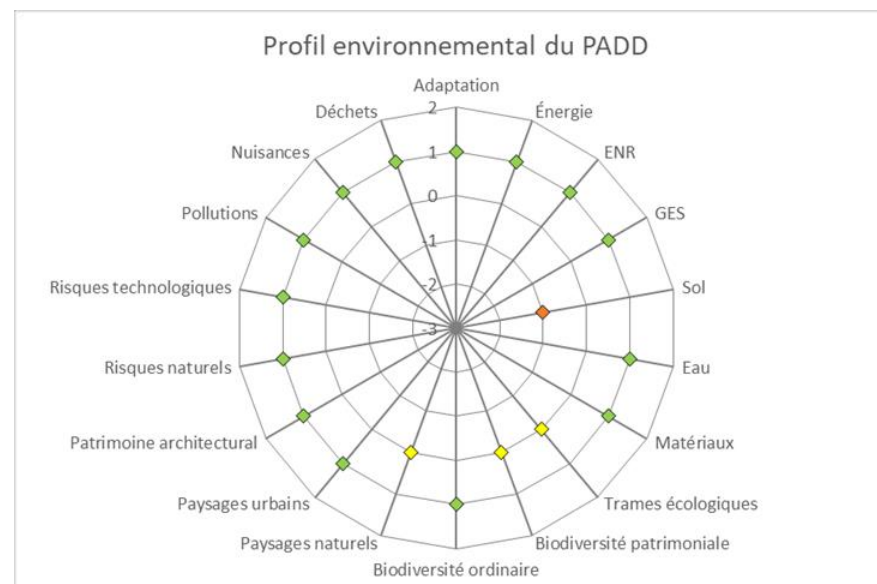
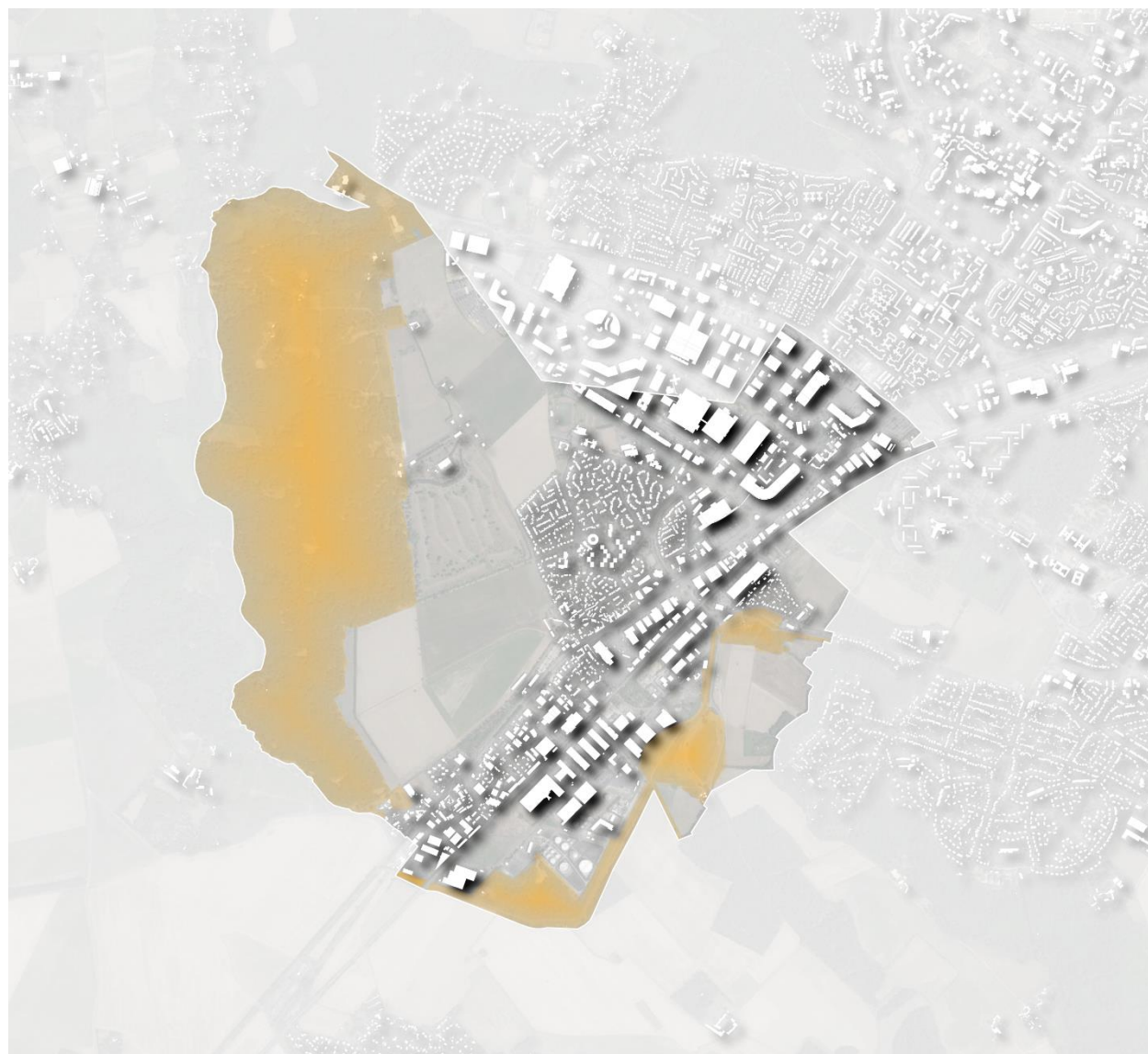


Figure 1. Profil environnemental du PADD



Risque de conflit entre fonction  
écologique et usage anthropique


 Zone de risque de conflit entre fonction  
écologique et usage anthropique

Figure 2. Localisation des orientations conflictuelles du PADD induisant des risques d'effets négatifs sur l'environnement

### Mesures intégrées au PADD

Au cours de la révision du PLU, l'évaluation environnementale et la concertation ont permis d'intégrer la mesure suivante au projet arrêté :

Risque pré-existant	Disposition visée	Mesure mise en œuvre	Nature
Consommation foncière	Axe 3	L'objectif chiffré de modération de la consommation foncière, absent de la version débattue en Conseil municipal et en Conseil communautaire a été explicitement inscrit dans le PADD pour l'arrêt de projet.	Réduction

### Mesures proposées

À l'issue de l'évaluation du PADD, la mise en place des mesures ci-dessous est proposée :

Risque relevé	Mesure	Pièce visée	Nature
Atteinte aux écosystèmes et aux continuités écologiques	Préciser les aménagement tolérés dans les espaces naturels et leurs conditions d'insertion	OAP/règlement	Réduction
	Le cas échéant, envisager des restriction d'accès aux espaces naturels	Hors PLU (pouvoir de police du Maire)	Évitement
	Préciser les conditions d'aménagement de la voie douce aux abords de la rigole	OAP	Réduction
	Préciser les condition d'insertion des nouvelles constructions dans la lisière forestière	Règlement	Évitement
	Préciser les ambitions concernant la requalification du GR11	OAP	Accompagnement
Dans l'espace agricole, atteintes locales au continuités écologiques, au paysage et augmentation du ruissellement	Définir les conditions d'insertion des constructions et aménagements à vocation agricole	Règlement	Évitement
Artificialisation ponctuelle dans les espaces verts, liée notamment à l'aménagement d'aires de jeux	Préciser les conditions d'aménagement des équipements envisagés dans les espaces verts publics ou privés	OAP/règlement	Évitement

## 3.2 Évaluation des OAP

### 3.2.1 Alternatives envisagées

#### Principale évolution par rapport au PLU précédent

L'OAP « Trame écologique et cheminements doux » du PLU arrêté en 2017 quantifiait les objectifs de végétalisation des espaces publics :





- Maintenir ou augmenter le nombre de strate de végétation, diversifier les espèces végétales ;
- Maintenir les arbres existants dans l'espace public ;
- Si possible, planter les espaces publics avec 1 unité de plantation par tranche entamée de 25 m<sup>2</sup> hors chaussée ;
- Végétaliser les voies dédiées aux modes doux et des voies privées créées ou réaménagés sur 30 % de leur largeur, dès lors que cette largeur est supérieure ou égale 5 m.

Ces dispositions n'ont pas été mobilisées depuis l'approbation du PLU précédent. En effet, l'usage montre que les travaux sur l'espace public ne donnent que très rarement lieu à des autorisations d'urbanisme et que de ce fait, les porteurs de projet méconnaissent les dispositions du PLU. Lors de

sa révision, le PLU a donc fait le choix de remplacer ces dispositions « génériques » par des dispositions plus spécifiques, ancrées dans les projets du territoire, avec :

- Par la création d'une OAP portant sur la RN10, espace public majeur de la commune et qui doit faire l'objet d'une requalification d'ensemble. Cette OAP est illustrée par des profils-types sur chaque tronçon décrivant précisément la place du végétal : alignement existant à compléter le cas échéant, bande végétalisée, haie...
- L'insertion dans les nouvelles OAP sectorielles de dispositions spatialisées sur la création de places, parcs et jardins, complétées par des dispositions écrites précisant les principales caractéristiques de leur aménagement (perméabilité, végétalisation, gestion de l'eau...).

OAP « rue du Moulin à Vent »

Alternatives	COPIL du 15/11/2023 Scénario n°1	Scénario n°2	Scénario n°3	Projet de PLU révisé
<b>Caractéristiques</b>				
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un front urbain à vocation commerciale et artisanale le long du boulevard des Arpents, préservant les logements en second rang</li> <li>• Hauteurs du bâti permettant une transition harmonieuse avec les tissus environnant</li> <li>• Création d'un parc urbain adossé au corridor écologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteurs du bâti permettant une transition harmonieuse avec les tissus environnant</li> </ul>	//	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un front urbain avec des RDC actifs le long du boulevard des Arpents</li> <li>• Hauteurs du bâti permettant une transition harmonieuse avec les tissus environnant</li> <li>• Création d'une trame verte nord-est / sud-ouest branchée sur la coulée verte S12, dilatée au niveau du parc urbain</li> <li>• Branchement de la voie interne face à l'entrée VL du collège, permettant l'aménagement d'un carrefour en croix</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un carrefour en baionnette potentiellement accidentogène au branchement des voies de desserte interne de part et d'autre de la rue du Moulin à Vent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Densification résidentielle sur le carrefour</li> <li>• Risque de shunt induit par la voie interne à l'îlot commercial et artisanal</li> <li>• Rupture de la continuité végétale en rive nord du boulevard des Arpents induit par le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des logements existants sont insérés dans le secteur d'équipements</li> <li>• Le devenir du site du CTM est figé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de logements en étage le long du boulevard des Arpents</li> </ul>

Alternatives	COPIL du 15/11/2023			Projet de PLU révisé
	Scénario n°1	Scénario n°2	Scénario n°3	
		branchement de la voie interne		
<b>Décision</b>	<b>Solution rejeté</b>	<b>Solution rejeté</b>	<b>Solution rejeté</b>	<b>Solution retenue</b>

### 3.2.2 OAP thématiques

Le projet de PLU révisé comporte 4 OAP thématiques :

- Trame verte, trame bleue, trame brune, trame noire ;
- Requalification des abords de la RN10 ;
- Mobilités douces ;
- Requalification des zones d'activités.

Le PLU approuvé en 2018 comptait une seule OAP thématiques : « Trame écologique et cheminements doux ». Le projet de PLU révisé reprend les

thématiques couvertes par cette OAP préexistante, les complète et les ventile principalement entre les nouvelles OAP « Trame verte, trame bleue, trame brune, trame noire » et « Mobilités douces ».

Le projet de PLU révisé complète les thématiques couvertes par les OAP avec la création des deux nouvelles OAP « Requalification des abords de la RN10 » et « Requalification des zones d'activités »

#### 3.2.2.1 Trame verte, trame bleue, trame brune, trame noire

Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>1. Préserver les réservoirs de biodiversités</b>		
La forêt et ses lisières	+	<p>Biodiversité patrimoniale, trames écologiques, paysages naturels</p> <p>Cette orientations complète la protection des forêts et boisement du territoire par le règlement du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation ou reconstitution le cas échéant d'une lisière étagée, outre le respect de la marge de retrait de 50 m, permettant la diffusion de la trame verte autour des espaces forestiers ;</li> <li>• Plantation d'essences locales ;</li> <li>• Maîtrise des aménagements pour limiter le dérangement des espèces et le cas échéant, conceptions d'aménagement compatible avec la vocation naturelle des espaces.</li> </ul>

Disposition	Évaluation	Commentaire
Les rivières rigoles et berges des cours d'eau	<p>(+)</p> <p>Biodiversité patrimoniale, trames écologiques, paysages naturels, risques naturels</p>	<p>Le schéma d'orientation repère les espaces d'interfaces à marquer, comptant notamment la frange sud de la zone industrielle qui présente un enjeu d'intégration paysagère.</p> <p>Cette orientations complète la protection des cours d'eau du territoire par le règlement du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect d'une marge de retrait de 20 m pour toute construction, plantation d'essences locales à moins de 100 m des berges, perméabilité pour la faune des clôtures adjacentes... permettant la diffusion de la trame aquatique et humide de part et d'autre des espaces en eau ;</li> <li>• Séquençage de l'ouverture des berges, permettant un équilibre entre tranquillité pour les espèces sauvages et découverte du paysage par les humains, plantations de haies offrant des refuges aux espèces ;</li> <li>• Transparence des ouvrages absolument nécessaires, permettant le bon écoulement des eaux et l'expansion des crues, et les déplacements d'espèces.</li> </ul> <p>Un schéma d'orientation pourrait repérer les espaces stratégiques pour la diffusion de la trame bleue (milieux humides dans la zone industrielle, abords du Val Favry...) rendant plus opérationnelles cette orientation.</p>
<b>2. Préserver les continuités écologiques</b>		
Les milieux humides	<p>⚠</p> <p>Eau, biodiversité patrimoniale, paysages naturels, risques naturels</p>	<p>Cette orientations complète la protection des zones humides du territoire par le règlement du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En fixant des mesures d'accompagnement qui sont à la marge du pouvoir du PLU (restauration/réhabilitation/gestion écologique, encadrement de la fréquentation) ;</li> <li>• En s'attachant à la diffusion de la trame humide dans le territoire, avec une attention à la perméabilité pour la faune des clôtures adjacentes, à la gestion aérienne des eaux pluviales dans des ouvrages végétalisés.</li> </ul> <p>L'intérêt écologique intrinsèque des zones humides et leur régression tendancielle pourrait faire rattacher cette orientation à la première partie de l'OAP concernant les réservoirs de biodiversité. Elle gagnerait ainsi en visibilité, incitant à un examen plus strict de la compatibilité des projets avec ses dispositions et renforçant leur effectivité.</p> <p>Cependant, cette orientation autorise le comblement des zones humides de plus de 1 ha dans la limite de 10 % de leur superficie, ce qui fait peser un risque sur la préservation des zones humides. Ce risque est néanmoins contenu, dans la mesure où le comblement des zones humides relève de l'Autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et ne</p>

Disposition		Évaluation	Commentaire
			<p>peut être toléré qu'à la condition expresse de mettre en œuvre une séquence ERC complète. Cette disposition ouvre donc une faculté aux porteurs de projets, permettant en particulier l'aménagement d'une partie des vastes emprises « libres » de la zone industrielle qui se sont révélé être des zones humides, sans les exonérer du respect de la séquence ERC obligatoire au titre de l'Autorisation environnementale.</p> <p>Cette tolérance semble donc proportionnée pour permettre aux opérateurs économique de densifier en tant que besoin la zone industrielle. Elle pourrait être plus cadrée par l'OAP en visant explicitement les espaces de la zone industrielle.</p>
Les haies bocagères	(+)	Adaptation, eau, trames écologiques, paysages naturels, risques naturels	<p>Cette orientation s'attache à la valorisation du bocage et de son intérêt environnemental : préservation du microclimat de l'espace agricole, participation aux trames écologique, ralentissement du ruissellement...</p> <p>Un schéma d'orientation illustre le principe de création d'une haie bocagère pluristratifiée accompagnée d'un fossé, avec une vue en élévation et une coupe.</p> <p>Le schéma d'orientation pourrait être complété par un plan spatialisant le principe de maillage bocager à créer, appuyé sur les espaces boisés et l'hydrographie, et rendant plus opérationnelles cette orientation.</p> <p>Les haies bocagères sont une figure des paysages agricoles. Les dispositions de cette orientation pourraient être rattachés à l'orientation portant sur les plaines agricoles, d'autant que l'orientation suivante vise aussi explicitement la création d'un maillage bocager sur le territoire.</p>
Les plaines agricoles	(+)	Trames écologiques, paysages naturels	<p>Cette orientations complète la protection des espaces agricoles du territoire par le règlement du PLU et s'attache à renforcer sa place dans le fonctionnement des éco-paysages, en incitant à la création d'un maillage bocager, en encourageant la diversité de pratiques agricoles et en accompagnant la mise en œuvre du projet alimentaire territorial. Ces deux dernière dispositions sont cependant à la marge du pouvoir d'un PLU.</p> <p>Comme précédemment, un schéma d'orientation pourrait spatialiser le principe de maillage bocager à créer, appuyé sur les espaces boisés et l'hydrographie, et rendant plus opérationnelles cette orientation.</p>
Les espaces de transition	⚠ (+)	Sol Trames écologiques, paysages naturels, nuisances	<p>Cette orientation s'attache au traitement de la frange entre les espaces bâtis et les espaces naturels, agricoles et forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation des prairies existantes, reconquête des friches (renaturation, micro-agriculture...);</li> </ul>



Disposition		Évaluation	Commentaire
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des fonds de jardin, recul de 20 m toute construction par rapport aux espaces agricoles ;</li> <li>• Installation de haies (clôtures végétalisées) basées sur des essences locales.</li> </ul> <p>Cette attention à l'aménagement de la lisière urbaine améliore l'intégration paysagère de la ville et limite les conflits de voisinage entre usages résidentiels et agricoles. Elle complète le maillage bocager projeté dans l'espace agricole</p> <p>Elle envisage d'installation d'équipement publics de loisir dans les franges boisées en entrée de ville, ce qui pourrait conduire à un grignotage des espaces naturels et à une artificialisation des sols. Néanmoins, ce risque est modéré : les équipements projetés semblent devoir respecter les dispositions de la première orientation de la présente OAP et être compatible avec la vocation naturelle des espaces. Cette disposition pourrait être rappelée ici explicitement, pour bien encadrer le risque d'artificialisation des sols.</p>
Biodiversité et santé en milieu urbain	(+)	Adaptation, eau, biodiversité ordinaire, trames écologique, risques naturels, pollutions	<p>Cette orientation vise à augmenter la présence de la nature en ville, et les services qu'elle rend aux populations humaines (amélioration du microclimat urbain, fixation des polluants atmosphériques, régulation des ruissellement...), en fixant des dispositions à 3 échelles d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'échelle de la ville dans son ensemble, en s'attachant au renforcement de la trame des espaces végétalisés publics et à leur mise en réseaux appuyée sur la trame des circulations douces, permettant un meilleur accès des populations aux espaces de fraîcheur ;</li> <li>• À l'échelle des opérations d'aménagement : conception des formes urbaines permettant une végétalisation dense, pluristratifiée, de grand développement, et la gestion intégrée des eaux pluviales ;</li> <li>• À l'échelle du bâti : continuité des espaces végétalisés public et privé, traitement végétal des limites, végétalisation du bâti, limitation des surfaces vitrées, intégration de nichoirs et abris...</li> </ul> <p>La présence renforcée du végétal et de l'eau en ville régule le microclimat urbain grâce à l'ombre et l'évapotranspiration, et permet le renforcement de la biodiversité urbaine ordinaire. La végétation et l'humidité ambiante participent à l'amélioration de la qualité de l'air. La gestion à la source des eaux pluviales limite les ruissellements pluviaux susceptibles de provoquer des inondations et des débordements de réseaux dégradant la qualité des masses d'eau, tandis que l'infiltration participe à la recharge des nappes.</p>

Disposition		Évaluation	Commentaire
			Un schéma d'orientation pourrait illustrer notamment les principes de « biophilie » des projets à différentes échelles rendant plus opérationnelles cette orientation. Les ambitions de la ville en termes de végétalisation des espaces publics pourraient être quantifiées, notamment à l'échelle des opérations d'aménagement, en inscrivant des objectifs chiffrés (part du végétal, coefficient de canopée...), qui permettrait de fixer les ambitions de la collectivité et de peser dans ses échanges avec les autres opérateurs qui créent des espaces publics (aménageurs...)
Trame brune	(+)	Adaptation, énergie, GES, sol, eau, matériaux, biodiversité ordinaire, trames écologique, risques naturels, pollutions, nuisances	<p>Cette orientation vise à préserver les sols vivants. Elle s'attache à la désimperméabilisation des espaces publics, et à la continuité des espaces de pleine terre. Dans le cadre des opérations d'aménagement, elle demande de conserver la pleine terre et les sols en place, de privilégier la réutilisation sur place des terres plutôt que l'importation de terres végétales. Dans les espaces sur dalles, elle encourage des épaisseurs de substrat supérieures à 80 cm.</p> <p>Elle participe ainsi à la préservation d'un réseau de sols vivants aptes à supporter une végétation importante et à gérer les eaux pluviales, tempérant ainsi le microclimat urbain, limitant le ruissellement, les risques et pollutions induits, participant à la fixation des polluants atmosphériques. L'attention au maintien et à la valorisation sur place des terres limite les besoins en transports et participe à la réduction de la consommation d'énergie du territoire, des émissions de GES et de polluants atmosphériques et des nuisances sonores.</p> <p>Les illustrations donnent à voir les ambitions de la ville en termes de désimperméabilisation des espaces et de préservation des sols vivants. Elle pourraient être complétée par un objectif quantifié de désimperméabilisation de l'espace public, qui permettrait de fixer les ambitions de la collectivité et de peser dans ses échanges avec les autres opérateurs qui créent des espaces publics (Département, aménageurs...)</p>
Trame noire	(+)	Énergie, trames écologiques	<p>Cette orientation demande une réflexion intégrée sur l'éclairage, dans le respect des obligations de confort et de sécurité : adaptation des niveaux d'éclairement aux besoins (puissance lumineuse, densité de points lumineux...), pilotage (extinction nocturne, détection de présence...)</p> <p>L'orientation fixe des dispositions techniques sur l'éclairage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter un ratio de flux lumineux dirigé vers le ciel (ULOR) &lt; 20 % ;</li> <li>• Favoriser un spectre lumineux chaud / rouge ;</li> <li>• Éviter l'éclairage directe de la végétation et des cours d'eau ;</li> <li>• Balisage passif des itinéraires de circulation douce.</li> </ul>

Disposition	Évaluation	Commentaire
		<p>Cette orientation participe donc à la maîtrise de la consommation d'énergie du territoire et à la préservation de la trame nocturne.</p> <p>Cependant l'arrêté du 27 décembre 2018 impose une valeur de ULOR inférieure à 1 % pour les matériels et à 4 % pour les luminaires posés. La valeur de ULOR fixée par l'OAP n'apporte donc pas de plus-value environnementale. La valeur limite pourrait être réduite à 2 %.</p> <p>Des schémas d'orientation illustrent les principes d'éclairage à mettre en place.</p>

### 3.2.2.2 Requalification des abords de la RN10

Cette OAP identifie 5 tronçons le long de la RN10. Elle articule des orientations écrites, relativement homogènes entre les tronçons, et des orientations graphiques beaucoup plus spécifiques.

Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>Orientations communes</b>		
Qualité urbaine et paysagère	(+)	<p>Adaptation, eau, trames écologiques, paysage urbain, pollution, risques naturels</p> <p>Cette orientation s'attache à la requalification des interfaces entre l'espace public et le bâti (aménagement des entrées, qualité des clôtures, intégration du mobilier urbain, enfouissement des réseaux ...), notamment des parkings privés (désimperméabilisation, écran végétaux...) et des accotements publics (renforcements de la végétalisation : alignements, engazonnement...), en maintenant le cas échéant un « effet vitrine » sur les activités et commerces riverains de la RN10. La mise en œuvre de cette ambition est adaptée aux caractéristiques des différents tronçons (cf. ci-dessous).</p> <p>Elle précise ainsi la mise en œuvre des orientations de l'OAP « trames écologiques » dans le contexte urbain particulier des abords de la RN10, confortant ses ambitions en termes de végétalisation et de désimperméabilisation du territoire, et ses effets positifs sur le climat urbain, les trames écologiques, la biodiversité urbaine ordinaire, paysage urbain, la maîtrise du ruissellement...</p> <p>La végétalisation des abords de la RN10 permet une intégration visuelle. Cependant, l'intensité du trafic est telle qu'elle est insuffisante pour améliorer la qualité de l'air et l'environnement sonore.</p>
Accès et déplacements sécurisés pour tous	(+)	<p>Énergie, GES, paysage urbain, pollutions, nuisances</p> <p>L'OAP s'attache à créer des itinéraires piétonniers et cyclables de part et d'autre de la RN10 continu tout au long de sa traversée de Coignières. La mise en œuvre de cette ambition est adaptée aux caractéristiques des différents tronçons.</p>

Disposition		Évaluation	Commentaire
			<p>Cette orientation s'attache à un traitement homogène de la RN10 pour plus d'urbanité (marquage et signalisation, mobilier urbain, qualité des espaces connexes...). Elle édicte des principes généraux concernant les traversées de la RN10 (nécessité d'îlots refuge...) et des voies perpendiculaire (principe de trottoir traversant, supportant la continuité des itinéraires doux et marquant clairement la sortie du domaine « routier » et l'entrée dans la ville).</p> <p>Elle participe ainsi à la mutation des systèmes de déplacements urbains, réduisant la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphérique et les nuisances sonore induites. Cette orientation ne peut seule pacifier la RN10 et améliorer l'environnement de ses abords. Elle s'articule nécessairement avec la politique globale de transport et de déplacement à l'échelle régionale et nationale, et avec les aménagements menés par les gestionnaires de la voirie départementale.</p> <p>Lors des études opérationnelles pour la mise en œuvre des aménagement « modes doux », l'alternance voie douce partagées/séparées sur une même rive de la chaussée pourra être réinterrogée, la cohabitation entre piétons et cycliste pouvant se révéler difficile et donc nuire à l'efficacité de la continuité cyclable, qui sur une des rives au moins doit pouvoir participer efficacement au « RER vélo »</p>
<b>Orientations spécifiques</b>			
1	Entrée/sortie de ville et d'agglomération	+	<p>Paysages naturels</p> <p>Cette orientation demande le maintien de la vue lointaine vers le plateau agricole des Essarts-le-Roi au sud-ouest et insiste sur le nécessaire traitement « urbain » de la RN10 pour marquer l'entrée de la ville et de l'agglomération. Elle précise la place du stationnement aux abords de la voie. Le schéma d'orientation présente un profil type de voirie, qui précise sur ce tronçon la mise en œuvre des ambitions de l'OAP en termes de circulations douces et d'accompagnement végétale de la voie, et indique la nécessaire création d'une traversée pour les modes doux.</p> <p>Hormis ses effets propres sur la perception du grand paysage, cette orientation qui précise la mise en œuvre locale des orientations communes aux 5 tronçons n'a pas d'effet spécifique.</p>
2	Ouverture sur le grand paysage	+	<p>Paysages naturels</p> <p>Cette orientation demande le maintien de la vue lointaine vers le cocher de l'église au nord-est. Le schéma d'orientation présente un profil type de voirie, qui précise sur ce tronçon la mise en œuvre des ambitions de l'OAP en termes de circulations douces et d'accompagnement végétale de la voie.</p> <p>Hormis ses effets propres sur la perception du grand paysage, cette orientation qui précise la mise en œuvre locale des orientations communes aux 5 tronçons n'a pas d'effet spécifique.</p>

Disposition		Évaluation	Commentaire	
3	Centre-ville	∅	Sans objet	Le schéma d'orientation présente un profil type de voirie, qui précise sur ce tronçon la mise en œuvre des ambitions de l'OAP en termes de circulations douces et d'accompagnement végétale de la voie, et indique la nécessaire création d'une traversée pour les modes doux en complément du tunnel du GR11 conservé. En complément les dispositions écrites indiquent la nécessité d'avoir à intégrer les modes doux lors du réaménagement du carrefour des Fontaines. Cette orientation précise la mise en œuvre locale des orientations communes aux 5 tronçons et n'a pas d'effet spécifique.
4	Zones économiques	∅	Sans objet	Le schéma d'orientation présente un profil type de voirie, qui précise sur ce tronçon la mise en œuvre des ambitions de l'OAP en termes de circulations douces et d'accompagnement végétale de la voie, et indique la nécessaire création d'une traversée pour les modes doux permettant une continuité entre le village et le secteur du Pont de Chevreuse. Cette orientation précise la mise en œuvre locale des orientations communes aux 5 tronçons et n'a pas d'effet spécifique.
5	Entrée/sortie de ville porte nord	∅	Sans objet	Le schéma d'orientation présente un profil type de voirie, qui précise sur ce tronçon la mise en œuvre des ambitions de l'OAP en termes de circulations douces et d'accompagnement végétale de la voie. Cette orientation précise la mise en œuvre locale des orientations communes aux 5 tronçons et n'a pas d'effet spécifique.

### 3.2.2.3 Mobilités douces

Cette OAP organise le développement d'un réseau de circulations douces hiérarchisées sur le territoire communal, maillé avec les territoires limitrophes et présentant une cohérence global d'aménagement. Elle comporte un schéma de principe et des orientations écrites, qui précisent les modalités de mise en œuvre des ambitions de l'OAP dans les différentes situations rencontrées.

Disposition		Évaluation	Commentaire	
<b>Schéma de principes</b>		(+)	Énergie, GES, pollutions, nuisances	En introduction de l'OAP, le schéma de principe présente une vision globale du projet de réseau hiérarchisé de circulations en distinguant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le long de la RN10 (voie structurante), des tronçons plus ou moins contraints ;</li> <li>• Le long des autres axes (voies secondaires et voies complémentaire), l'existant et le projet ;</li> </ul>

Disposition	Évaluation	Commentaire
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les itinéraires piétonniers, dans les espaces plus naturels (corridor S12, chemin latéral vers la gare de la Verrière, bois des hautes Bruyères).</li> </ul> <p>Il identifie les traversées de la RN10 et de la voie ferrée à sécuriser. Le schéma participe ainsi à la mutation des systèmes de déplacements urbains, réduisant la consommation d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphérique et les nuisances sonore induites.</p>
<b>Principes d'aménagement des voies structurantes, secondaires et complémentaires</b>	(+)	<p>Adaptation, eau, trames écologiques, paysage urbain, pollution, risques naturels</p> <p>Ces orientations inscrivent un principe de voie séparée le long de la RN10, et au contraire de voie partagée sur le réseau secondaire et complémentaire. Elles demandent la mise en œuvre de matériaux perméables et une végétalisation des abords de voies douce. Ces principes doivent bien sûr être adaptés selon le niveau de trafic et la largeur du profil disponible. Hormis leurs effets propres sur la perméabilité des voies et la végétalisation de leurs abords, avec des incidences sur le climat urbain, le ruissellement... ces orientations qui précisent la mise en œuvre locale ambitions inscrites sur le schéma de principe n'ont pas d'effet spécifique.</p>
<b>Principe d'aménagement des voies piétonnes</b>	+	<p>Trame écologiques, biodiversité ordinaire</p> <p>Cette orientation organise la coexistence des usages piétonniers à travers corridor S12, nécessaire pour le lien entre le secteur de la rue du Moulin à Vent et Pariwest, et sa fonction écologique, en envisageant une traversée sur platelage garantissant la transparence écologique des cheminements piétonniers et limitant la déambulation des humains dans cet espace de biodiversité. Elle demande le maintien de la perméabilité du revêtement sur le chemin latéral. Hormis ses effets propres sur les trames écologiques et le maintien de la nature en ville, cette orientation qui précise la mise en œuvre locale ambitions inscrites sur le schéma de principe n'a pas d'effet spécifique.</p>

### 3.2.2.4 Requalification des zones d'activités

Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>Orientations graphiques</b>	+	<p>Paysage urbain, risques, pollutions, nuisances</p> <p>Cette orientation programmatique énumère les 9 zones d'activité du territoire coigniérien et identifie leurs vocations principales respectives. Elle organise ainsi la mixité fonctionnelle à l'échelle de la ville, tout en mettant à l'écart des espaces mixtes et résidentiels les activités génératrices de risques, pollutions ou nuisances (industries...) ou de flux (logistique, commerce de gros...), incompatible avec la proximité des habitations.</p> <p>Elle expose également les enjeux et objectifs propres à chacune, en termes d'intégration paysagère, urbaine et architecturale, d'aménagement des espaces non bâtis, de circulation et de déplacements, de gestion des déchets... Elle a ainsi des effets principalement sur la qualité du paysage urbain.</p>
<b>Orientations écrites</b>		
Transition écologique	+	<p>Adaptation, eau trames écologiques, biodiversité ordinaire, risque naturels, pollutions</p> <p>Cette orientation demande la désimperméabilisation des sols, notamment des aires de stationnement, la végétalisation des espaces, avec notamment des plantations d'arbres et encourage les clôtures végétalisées.</p> <p>Elle participe ainsi à la réduction de l'îlot de chaleur urbain et du ruissellement dans les zones d'activités et y conforte la nature en ville.</p>
Transition énergétique	+	<p>Énergie, ENR, GES</p> <p>Cette orientation demande la couverture des bâtiments d'activité, de bureaux et des parkings au sol de grande dimension avec des dispositifs de production d'énergie solaire et encourage l'installation d'équipements solaire en façades des bâtiments.</p> <p>Elle participe ainsi à la valorisation du potentiel local de production d'énergies renouvelables, à la réduction de la consommation d'énergie fossiles et des émissions des GES du territoire.</p>
Accès et stationnements	(+)	<p>Énergie, GES, sol, pollutions, nuisances</p> <p>Cette orientation demande la mutualisation des entrées/sorties des lots et de leurs parkings, permettant une plus grande sobriété foncière des espaces d'activités.</p> <p>Elle demande la réalisation de stationnement vélo couverts et sécurisés, participant ainsi à la mutation du système de déplacement et induisant des effets sur la consommation d'énergie du territoire, ses émissions des GES et de polluants atmosphériques et les nuisances sonores. Elle s'articule avec la politique globale de transport et de déplacement à l'échelle régionale et nationale.</p>
Qualité urbaine et paysagère	+	<p>Paysage urbain, déchets</p> <p>Cette orientation s'attache à l'intégration architectural des bâtiments d'activités, pur éviter les effets de masse et rechercher une harmonie d'ensemble à l'échelle de chaque zone. Elle insiste sur le nécessaire respect du RLPi pour l'installation des publicités en enseignes.</p> <p>Elle participe ainsi à l'amélioration du paysage urbain et de la gestion des déchets du</p>

### 3.2.3 OAP sectorielles

Le projet de PLU révisé compte 5 OAP sectorielles :

- « Écoquartier gare », avec un focus « Rue des Étangs » ;
- « Centre commercial Le Village » ;
- « Rue du Moulin à Vent » ;
- « Forum Gibet – Portes de Chevreuse », avec un focus « Îlot rue du Gibet » ;
- « Peupliers ».

Le PLU approuvé en 2018 comptait une seule OAP sectorielles : « Secteur de la gare ». Cette OAP, à l'époque embryonnaire, comportait les premiers invariants du projet de requalification de du secteur de la gare pressentis avant toute étude urbaine. L'avancement des études urbaines et programmatique sur ce secteur permet de préciser les dispositions de cette OAP, et d'y adjoindre un focus sur la rue des Étangs.

Les travaux ayant accompagné la révision du PLU ont permis d'identifier trois autres secteurs stratégiques pour la transformation de Coignières, qui font désormais l'objet des trois nouvelles OAP sectorielles : « Centre commercial Le Village », « Rue du Moulin à Vent » et « Forum Gibet – Portes de Chevreuse ».

Les 4 OAP sectorielles partagent des dispositions communes. Si, pour faciliter l'appropriation de ces dispositions par les porteurs de projets, elles sont utilement répétées dans les OAP, pour les besoins de l'évaluation environnementale, ces dispositions, portant sur des secteurs différents et ayant de ce fait un effet unique et cohérent à l'échelle communale, ne seront analysées qu'une seule fois.

#### 3.2.3.1 Dispositions communes aux 5 OAP sectorielles

Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>Qualité paysagère et environnementale</b>	+	Adaptation, eau, risques naturels, pollution
<b>Qualité urbaine et architecturale</b>	+	Adaptation, énergie, ENR, GES, paysage urbain, patrimoine architectural



Disposition	Évaluation	Commentaire
		<p>le confort d'été. Ces orientations admettent cependant les formes architecturales contemporaines, notamment dans la recherche d'une performance énergétique et environnementale renforcée et encourage l'intégration aux constructions de dispositifs de production d'énergie renouvelable.</p> <p>L'approche bioclimatique et la recherche d'une performance énergétique et environnementale participent à l'adaptation de la ville au changement climatique, à la valorisation du potentiel local de production d'énergies renouvelables, à la réduction de ses consommations d'énergie et de ses émissions de GES.</p> <p>L'attention à l'insertion urbaine et architecturale participe à la création d'un paysage urbain de qualité mettant en valeur le patrimoine architectural.</p>

### 3.2.3.2 Dispositions spécifiques à chaque secteur d'OAP

#### « Écoquartier gare »

Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>Orientations programmatiques</b>	(+) Énergie, GES, pollutions nuisances	<p>Cette orientation demande le développement d'un écoquartier mixte organisé autour de la gare de Coignières et des commerces de l'avenue de la gare. Elle phase la mise en œuvre du projet, en intégrant une démarche d'urbanisme transitoire et une volonté de tester les usages.</p> <p><u>Ensemble du périmètre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le périmètre comporte plusieurs secteurs dont l'aménagement peut être réalisé indépendamment.</li> </ul> <p><u>Secteur de la rue des Étangs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'aménagement du secteur sera réalisé en une opération d'ensemble éventuellement phasée.</li> </ul> <p>La diversification du secteur participe à la création d'une ville mixte des courtes distances, réduisant le besoin en déplacement, et pouvant induire une baisse de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, et des nuisances induites par les déplacements individuels motorisés.</p>
<b>Ensemble du périmètre</b>		
Qualité paysagère et environnementale	(+) Adaptation, trames écologiques, biodiversité ordinaire, paysage urbaine, pollution	Cette orientation demande la végétalisation des espaces (nouveaux espaces publics, certaines voiries, parkings, abords des infrastructures) et insiste sur la désimperméabilisation des parkings.

Disposition	Évaluation	Commentaire
		La présence renforcée du végétal et de l'eau en ville régule le microclimat urbain grâce à l'ombre et l'évapotranspiration, et permet le renforcement de la biodiversité urbaine ordinaire. La végétation et l'humidité ambiante participent à l'amélioration de la qualité de l'air. La végétalisation des abords de la RN10 permet une intégration visuelle. Cependant, l'intensité du trafic est telle qu'elle est insuffisante pour améliorer la qualité de l'air et l'environnement sonore.
Qualité urbaine et architecturale	⚠	Risques technologiques, pollutions, nuisances
	+	Paysage urbain
Accessibilité, desserte et organisation des stationnements	(+)	Énergie, GES, pollutions nuisances
<b>Focus rue des Étangs</b>		
Qualité paysagère et environnementale	+	Adaptation, trames écologiques, biodiversité ordinaire, paysage urbaine, pollution

Disposition	Évaluation	Commentaire
		La présence renforcée du végétal et de l'eau en ville régule le microclimat urbain grâce à l'ombre et l'évapotranspiration, et permet le renforcement de la biodiversité urbaine ordinaire. La végétation et l'humidité ambiante participent à l'amélioration de la qualité de l'air.
Qualité urbaine et architecturale	⚠	Risques technologiques, pollutions, nuisances
	+	Paysages urbains, nuisances
Accessibilité, desserte et organisation des stationnements	(+)	Énergie, GES, pollutions nuisances <p>Cette orientation demande le retrait des nouvelles constructions par rapport à la RN10, permettant l'aménagement de trottoirs confortables accueillant des aménagements cyclables. Ces nouveaux aménagements sont connectés à ceux existant de l'avenue Dassault et le nouveau jardin en cœur d'îlot accueille de sentes piétonnes</p> <p>Cette orientation participe à la mutation du système de déplacements, participant ainsi à réduire la consommation d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, et les nuisances induites par les déplacements individuels motorisés. Elle s'articule avec la politique globale de transport et de déplacement à l'échelle régionale et nationale.</p>

« Centre commercial Le Village »

Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>Orientation programmatique</b>	(+)	Énergie, GES, pollutions nuisances <p>Cette orientation demande le développement d'un projet mixte, confortant la vocation commerciale et servicielle (crèche, local associatif) du périmètre, et la complétant avec les logements. L'aménagement du secteur sera réalisé après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et devra permettre le maintien des équipements et service durant les travaux.</p> <p>La diversification du secteur participe à la création d'une ville mixte des courtes distances, réduisant le besoin en déplacement, et pouvant induire une baisse de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, et des nuisances induites par les déplacements individuels motorisés.</p>

Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>Qualité paysagère et environnementale</b>	+	Adaptation, trames écologiques, biodiversité ordinaire, paysage urbaine, pollution
<b>Qualité urbaine et architecturale</b>	+	Paysage urbain
<b>Accessibilité, desserte et organisation des stationnements</b>	(+)	Énergie, GES, pollutions nuisances

« Rue du Moulin à Vent »

Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>Orientations programmatiques</b>	(+)	Énergie, GES, pollutions nuisances



Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>Qualité paysagère et environnementale</b>	+	Adaptation, trames écologiques, biodiversité ordinaire, paysage urbain, pollution  Cette orientation demande le renforcement de la végétation (création du parc urbain, conservation des espaces verts existants, aménagement de cœurs d'îlots végétalisés, végétalisation de la voirie et des stationnements, stratification de la végétation...). Elle demande l'aménagement de la transition avec le corridor écologique connecté avec le nouveau parc urbain. La présence renforcée du végétal et de l'eau en ville régule le microclimat urbain grâce à l'ombre et l'évapotranspiration, et permet le renforcement de la biodiversité urbaine ordinaire. La végétation et l'humidité ambiante participent à l'amélioration de la qualité de l'air.
<b>Qualité urbaine et architecturale</b>	+	Paysage urbain, nuisances  Cette orientation demande le confortement du front commercial le long du boulevard des Arpents, avec des cellules commerciales éventuellement insérées au rez-de-chaussée d'immeuble de logement individuel groupé en R+2. L'épannelage permettra d'assurer des transitions harmonieuses avec les tissus environnants. L'attention transitions volumétriques participe à l'émergence d'un paysage urbain de qualité. Le front bâti commercial préservera le cœur d'îlot des nuisances routières.
<b>Accessibilité, desserte et organisation des stationnements</b>	(+)	Énergie, GES, pollutions nuisances  Cette orientation demande la création de deux voies nouvelles en sens unique pour desservir le cœur des îlots réaménagés, avec une attention particulière à leur raccordement sur la rue du Moulin à Vent. Le boulevard des Arpents sera réaménagé, pour assurer la continuité cyclable et sécuriser les traversées piétonnes. Le stationnement nécessaire aux cellules commerciales sera mutualisé au cœur des îlots.  Cette orientation participe à la mutation du système de déplacements, participant ainsi à réduire la consommation d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, et les nuisances induites par les déplacements individuels motorisés. Elle s'articule avec la politique globale de transport et de déplacement à l'échelle régionale et nationale.

« Forum Gibet – Portes de Chevreuse »

Disposition	Évaluation	Commentaire
<b>Orientations programmatiques</b>	∅	Sans objet  Cette orientation entend conforter la vocation commerciale du secteur et demande la création d'espaces publics paysagers. L'aménagement du secteur sera réalisé en une opération d'ensemble éventuellement phasée.

Disposition	Évaluation	Commentaire
		<p>Cette orientation ne remet pas en cause le « zoning » et l'urbanisme commercial, cause de déséquilibres territoriaux et de déplacements individuels intenses. Cependant, le PLU communal de Coignières ne semble pas être l'outil pertinent pour porter la réflexion sur le maillage commercial à l'échelle régionale.</p> <p>D'autre part, cette zone d'activité commerciale participe grandement à la richesse et à l'emploi communal. Sa remise en cause radicale priverait la collectivité des moyens d'agir sur le reste de son territoire.</p> <p>Les effets de ce choix complexes sont évalués ci-dessous au regard de l'orientation « Accessibilité, desserte et organisation des stationnements ».</p>
<b>Qualité paysagère et environnementale</b>	(+)	<p>Adaptation, eau, trames écologiques, biodiversité ordinaire, paysage urbaine, risques naturels, pollution</p> <p>Cette orientation demande le renforcement de la végétation (voiries internes et abords de la RN10, nouvelle promenade des Frères Lumière, toitures, stratification de la végétation, aménagement des noues...). Elle insiste sur la désimperméabilisation de ce secteur sensible au phénomène d'îlot de chaleur.</p> <p>Au sein du périmètre, l'îlot de la rue du Gibet comporte un vaste espace végétalisé. Celui-ci sera conservé pour devenir un espace vert au cœur de la zone commerciale, et la mare qu'il comporte sera mise en valeur.</p> <p>La désimperméabilisation des sols et la gestion à la source des eaux pluviales limitent les ruissellement pluviaux susceptibles de provoquer des inondations et des débordements de réseaux dégradant la qualité des masses d'eau, tandis que l'infiltration participe à la recharge des nappes. La présence renforcée du végétal et de l'eau en ville régule le microclimat urbain grâce à l'ombre et l'évapotranspiration, et permet le renforcement de la biodiversité urbaine ordinaire. La végétation et l'humidité ambiante participent à l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>La végétalisation des abords de la RN10 permet une intégration visuelle. Cependant, l'intensité du trafic est telle qu'elle est insuffisante pour améliorer la qualité de l'air et l'environnement sonore.</p>
<b>Qualité urbaine et architecturale</b>	+	<p>Paysage urbain</p> <p>Cette orientation demande l'aménagement le long de la nouvelle promenade des Frères Lumière d'un parc d'activités commerciales associant commerces, restauration et activités de loisir. Au sein du périmètre, l'îlot de la rue du Gibet offrira une vitrine sur la RN10 à ce parc d'activité commerciales.</p> <p>Cette orientation participe à la requalification du paysage commercial, notamment en s'attachant à l'édification d'une front cohérent sur la RN10.</p>

Disposition		Évaluation	Commentaire
<b>Accessibilité, desserte et organisation des stationnements</b>	∅	Énergie, GES, pollutions nuisances	<p>Cette orientation demande la mise en place d'un nouveau plan de circulation pour hiérarchiser la voirie et fluidifier le trafic, structuré par la rue des Frère Lumière et la création d'une contre allée à la RN10 pour drainer les flux logistiques. Les stationnements seront repensés (ajustement du nombre de place au besoin réel, mutualisation, désimperméabilisation, végétalisation, ombrières solaires...). Les circulations douces seront intégrées à toutes les échelles, tant les vélos (« RER vélo » le long de la RN10, voies dédiées rue des Frères Lumières, traversée du carrefour de la Malmédonne, stationnements dédiés...) que les piétons (cheminement depuis le Village). Au sein du périmètre, l'îlot de la rue du Gibet sera remaillé.</p> <p>Cette orientation promeut les modes doux. Elle participe à la marge à la mutation du système de déplacements. Cependant, elle ne remet pas en cause le fonctionnement de la zone d'activités commerciales, basé sur l'accès automobile des clients. De ce fait, elle est donc globalement sans effet significatif sur la réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, et des nuisances induites par les déplacements individuels motorisés.</p>

### Peupliers

Disposition		Évaluation	Commentaire
<b>Orientations programmatiques</b>	∅	Sans objet	Le secteur est destiné à accueillir des équipements
<b>Qualité paysagère et environnementale</b>	+	Adaptation, trames écologiques, biodiversité ordinaire, paysage urbain, pollution	Cette orientation demande la végétalisation des abords de la voirie et la création d'un espace de transition végétalisé avec les espaces environnants. Elle insiste sur le maintien de la perméabilité des sols
<b>Qualité urbaine et architecturale</b>	∅	Sans objet	Cette orientation rappelle le nécessaire recul du front bâti permettant la requalification de la RN10 dans le cadre de l'OAP dédiée.
<b>Accessibilité, desserte et organisation des stationnements</b>	∅	Sans objet	Cette orientation demande la création des accès sur l'avenue Dassault requalifiée dans le der l'OAP « mobilités douces »

### 3.2.4 Synthèse de l'évaluation environnementale des OAP

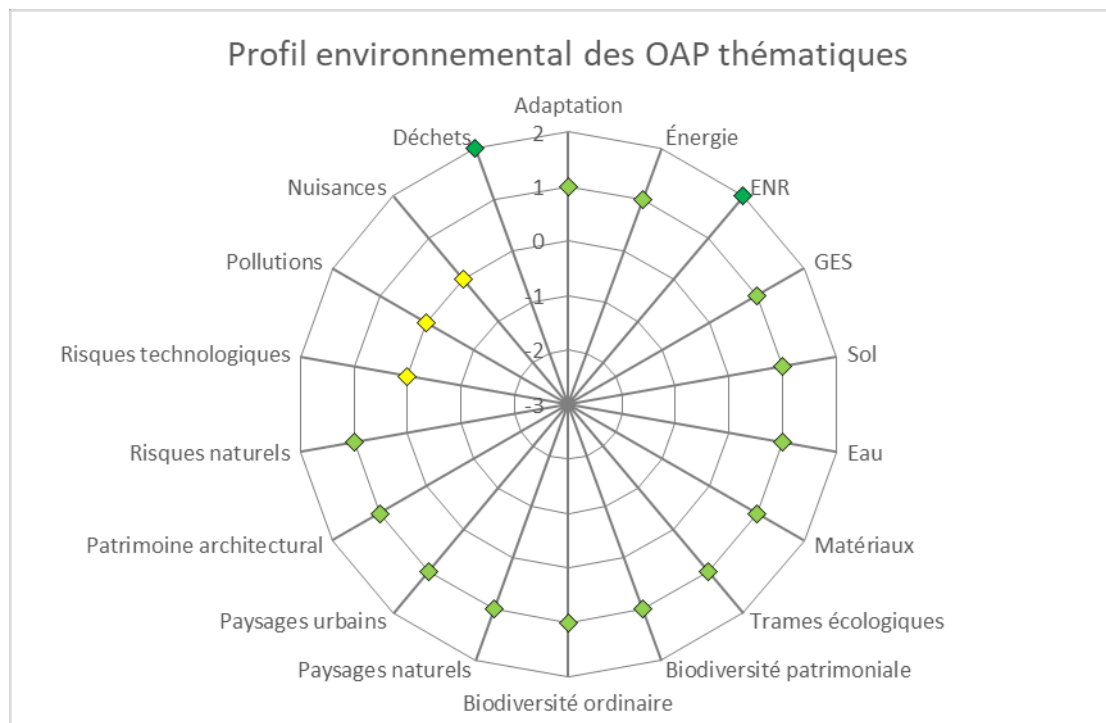
Les OAP ont un effet global positif sur l'environnement.

Grâce à leur attention constante à l'approche bioclimatique et à l'insertion de dispositifs de production d'énergies renouvelables, elles sont particulièrement performantes sur le thème des ENR. Les éléments de programmation inclus dans l'OAP « requalification des ZAE » induisent un effet positif sur le thème des risques technologiques à l'échelle de la commune dans son ensemble, les ZAE concentrant la majorité des établissements industriels et artisanaux générateurs de risques. De même, l'attention de cette OAP à la gestion des déchets a un effet sur cette thématique à l'échelle communale, la gestion des déchets d'activité étant souvent un point noir.

La pleine effectivité des ambitions des OAP en termes de déplacements, et leurs potentiels effets induits sur la consommation d'énergie, les émissions de GES et polluants atmosphériques et les nuisances routières est conditionnée à la mise en œuvre coordonnées des politiques de transport et de déplacement à l'échelle régionale et nationale, et à l'implication des gestionnaires des infrastructures.

Cependant, la programmation de logements en premier rang le long de la RN10 dans le cadre de l'OAP « écoquartier gare » induit localement un risque pour la santé des futurs habitants. Ce risque est suffisamment important pour dégrader la performance globale des OAP sur les thèmes « risques technologiques », « pollutions » et « nuisances ». Le niveau d'effet est donc mitigé.

Enfin, l'OAP « trames trame verte, bleue, brune et noire » comporte quelques réserves ponctuelles, liées au risque modéré d'atteinte aux ZH et au risque ponctuel d'atteinte à la ressource sols.





Mesures proposées

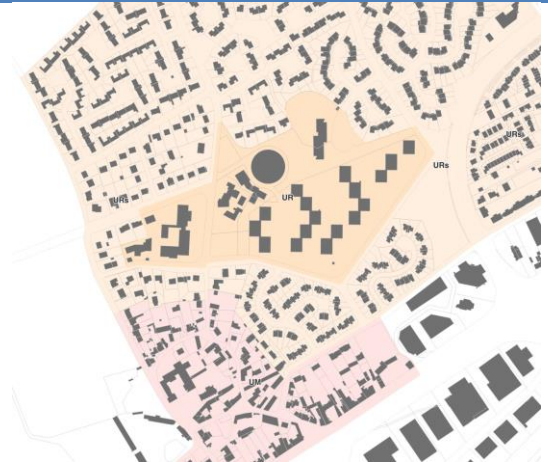
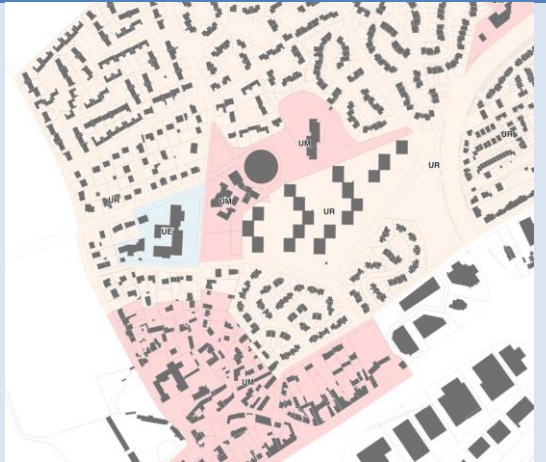
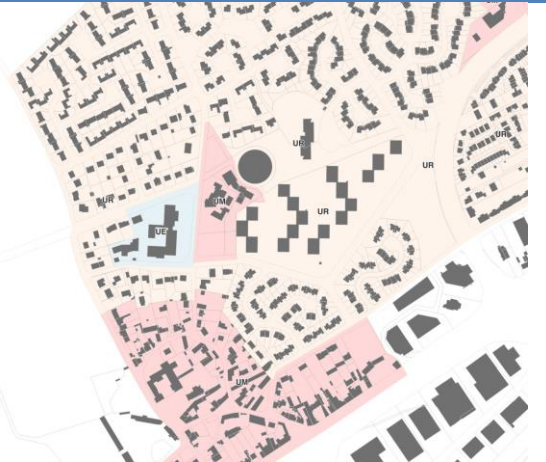
À l'issue de l'évaluation des OAP, la mise en place des mesures ci-dessous est proposée :

Risque relevé	Mesure	Pièce visée	Nature
Risque d'atteinte aux zones humides	Encadrer plus strictement les comblements tolérés de zones humides	OAP « trames trame verte, bleue, brune et noire »	Réduction
Risque d'artificialisation des sols	Rappeler dans l'orientation sur les espaces de transition les dispositions encadrant les aménagements dans les espaces forestiers et boisés qui figurent dans l'orientation dédiée.	OAP « trames trame verte, bleue, brune et noire »	Évitement
Opérationnalité des dispositions concernant les trames humide	Rattacher l'orientations sur la trame humide aux réservoirs de biodiversité	OAP « trames trame verte, bleue, brune et noire »	Évitement
Opérationnalité des dispositions concernant la trames aquatiques	Ajouter un schéma d'orientation repérant les espaces stratégiques pour la diffusion de la trame bleue	OAP « trames trame verte, bleue, brune et noire »	Évitement
Opérationnalité des dispositions concernant le bocage	Ajouter un schéma d'orientation spatialisant le principe de maillage bocager à créer	OAP « trames trame verte, bleue, brune et noire »	Évitement
Opérationnalité des dispositions concernant la biophilie du bâti	Ajouter un schéma de principes et/ou des illustrations de référence	OAP « trames trame verte, bleue, brune et noire »	Évitement
Opérationnalité des ambitions de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces publics	Ajouter des objectifs indicatifs chiffrés (p.ex. taux de perméabilité, taux de végétalisation, coefficient de canopée...)	OAP « trames trame verte, bleue, brune et noire »	Évitement
Pollution lumineuse	Diminuer la valeur maximale de flux lumineux dirigé vers le ciel à 2 %	OAP « trames trame verte, bleue, brune et noire »	Réduction
Fonctionnalité de la continuité cyclable le long de la RN10	Rechercher une cohérence plus poussée des aménagements le long de la RN10 pour limiter le risque de conflit entre piétons et cyclistes	OAP « RN10 »	Évitement
Atteinte à la santé des habitants des logements programmé en premier rang sur la RN10	Réinterroger la spatialisation du programme de l'OAP	OAP « écoquartier secteur gare »	Évitement

### 3.3 Évaluation du règlement




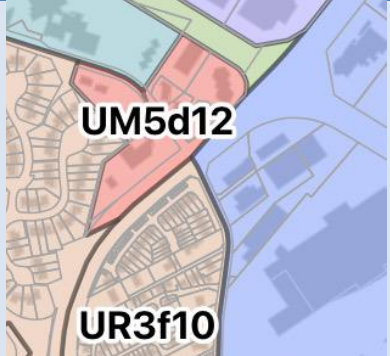
#### 3.3.1 Alternatives envisagées

##### Secteur « centre commercial du Village »

Alternatives	PLU en vigueur	COTECH du 18/10/2023 Proposition n°1 (projet de PLU révisé)	Proposition n°2
<b>Caractéristiques</b>			
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>//</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les équipements et commerces de proximité existants sont rattachés aux secteurs UE et UM qui disposent d'une réglementation plus précise et adaptée aux usages de ces bâtiments</li> <li>Le secteur mixte est étendu sur les emprises de l'ancien parking silo et de la résidence des Moissonneurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les équipements et commerces existants sont rattachés aux secteurs UE et UM qui disposent d'une réglementation plus précise et adaptée aux usages de ces bâtiments</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Un secteur résidentiel « UR »</u> comprenant de nombreuses destinations différentes avec une réglementation parfois trop souple, peu protectrice de la santé des résidents et peu adaptée aux usages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>//</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur mixte exclue les emprises de l'ancien parking silo et de la résidence des Moissonneurs, limitant la capacité du PLU à valoriser le foncier disponible (ancien</li> </ul>





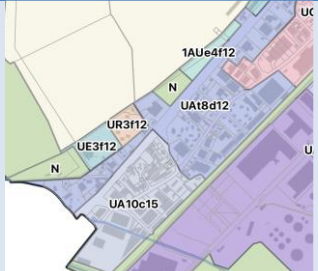
Alternatives	PLU en vigueur	COTECH du 18/10/2023	
		Proposition n°1 (projet de PLU révisé)	Proposition n°2
			parking) et à accrocher l'ancienne ZAC des Acacias au village.
<b>Décision</b>	<b>Solution rejetée</b>	<b>Solution retenue</b>	<b>Solution rejetée</b>

Secteur « rue du Moulin à Vent »

Alternatives	PLU en vigueur	COTECH du 18/10/2023 Proposition n°1	Proposition n°2	Projet de PLU révisé
<b>Caractéristiques</b>				
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>//</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un vaste secteur mixte articule les secteurs résidentiels, d'équipement et d'activité, de part et d'autre du boulevard des Arpents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un petit secteur articule les secteurs résidentiels, d'équipement et d'activité, au nord du boulevard des Arpents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un secteur mixte articule les secteurs résidentiels, d'équipement et d'activité, au nord du boulevard des Arpents</li> <li>Une transition cohérente et progressive entre zones résidentielles et d'activités qui permet une refonte plus globale du quartier</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le CTM est inséré dans le secteur résidentiel. Néanmoins,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extension importante des secteurs autorisant le logement le long du boulevard des Arpents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extension modérée des secteurs autorisant le logement le long du boulevard des Arpents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extension maîtrisée des secteurs autorisant le logement</li> </ul>

Alternatives	PLU en vigueur	COTECH du 18/10/2023		Projet de PLU révisé
		Proposition n°1	Proposition n°2	
	son déménagement est envisagé • Des logements existants sont insérés dans le secteur d'activités • Une transition entre zone résidentielle et d'activités très abrupte		• Des logements existants sont insérés dans le secteur d'équipements • Le devenir du site du CTM est figé • Un secteur mixte restreint, qui limite les possibilités de réaménagement global du secteur	le long du boulevard des Arpents
<b>Décision</b>	<b>Solution rejetée</b>	<b>Solution rejetée</b>	<b>Solution rejetée</b>	<b>Solution retenue, sous réserve de préserver les logements des nuisances routières</b>

Secteur « entrée/sortie de ville et d'agglomération : porte sud RN10 »

Alternatives	PLU en vigueur	COTECH du 18/10/2023			Projet de PLU révisé
		Proposition n°1	Proposition n°2	Proposition n°3	
<b>Caractéristiques</b>					
<b>Avantages</b>	• Pas d'ouverture à l'urbanisation	• Pas d'ouverture à l'urbanisation • Création du secteur de transition entre le secteur d'activité et le nouveau secteur gare	• Pas d'ouverture à l'urbanisation • Création du secteur de transition entre le secteur d'activité et le nouveau secteur gare	• Pas d'ouverture à l'urbanisation • Création du secteur de transition entre le secteur d'activité et le nouveau secteur gare	• Extension de la zone N (secteur de Maison Blanche et partie de la zone AU) • Création du secteur de transition entre le

Alternatives	PLU en vigueur	COTECH du 18/10/2023			Projet de PLU révisé
		Proposition n°1	Proposition n°2	Proposition n°3	
					secteur d'activité et le nouveau secteur gare <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements et activités existants sont rattachés respectivement aux secteurs UE et UA</li> <li>• Un zonage permettant de mieux organiser les évolutions foncières liées au projet du quartier gare</li> </ul>
<b>incon- vé- nients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des équipements et activités existants sont insérés dans le secteur résidentiel, au risque d'un règlement moins protecteur de la santé des résidents dans ces secteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements autorisés le long de la RN10 (secteur mixte)</li> <li>• Des équipements et activités existants sont insérés dans le secteur résidentiel, au risque d'un règlement moins protecteur de la santé des résidents dans ces secteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des équipements et activités existants sont insérés dans le secteur résidentiel, au risque d'un règlement moins protecteur de la santé des résidents dans ces secteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements autorisés le long de la RN10 (secteur résidentiel)</li> <li>• Des équipements et activités existants sont insérés dans le secteur résidentiel, au risque d'un règlement moins protecteur de la santé des résidents dans ces secteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU préexistante (zone 1AUe)</li> </ul>
<b>Décision</b>	<b>Solution rejetée</b>	<b>Solution rejetée</b>	<b>Solution rejetée</b>	<b>Solution rejetée</b>	<b>Solution retenue</b>

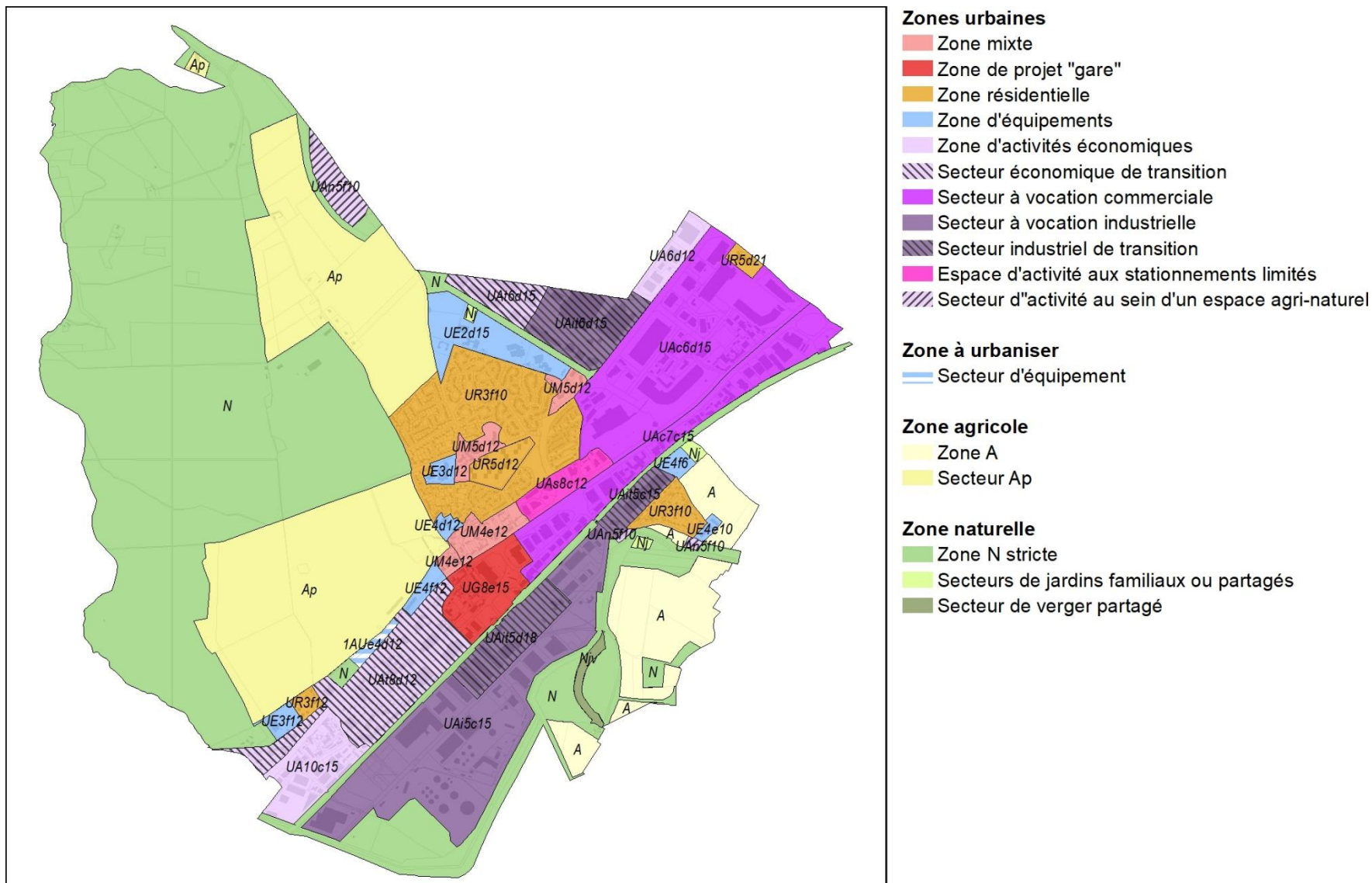
### 3.3.2 Évaluation des règles

#### 3.3.2.1 Division du territoire en zones et en secteurs

Les 802 ha du territoire de Coignières sont divisés en 8 zones et 13 secteurs (cf. carte page suivante).

Zone	Secteur	Vocation	PLU approuvé en 2018		Projet de PLU révisé		Variation	
			Surf. (ha)	Pourcent.	Surf. (ha)	Pourcent.	Surf. (ha)	Pourcent.
<b>Zones urbaines (ensemble)</b>			324,35	40,4 %	301,02	37,6 %	- 23,33	- 7,2 %
<b>UM</b>	-	Zone mixte	11,16	1,4 %	10,64	1,3 %	- 0,52	- 4,7 %
<b>UG</b>	-	Zone mixte de projet « gare »	0,00	0,0 %	11,29	1,4 %	11,29	/
<b>UR</b>	-	Zone résidentielle	13,51	1,7 %	0,00	0,0 %	- 13,51	- 100,0 %
	URs	Secteur résidentiel strict	47,60	5,9 %	48,93	6,1 %	1,33	2,8 %
<b>UE</b>	-	Zone d'équipements	14,33	1,8 %	18,65	2,3 %	4,32	30,1 %
<b>UA</b>	-	Zone d'activités économique	48,98	6,1 %	16,48	2,1 %	- 32,5	- 66,4 %
	UAAt	Activité en secteur de transition	0,00	0 %	30,60	3,8 %	30,6	/
	UAc	Secteur d'activités commerciales	118,15	14,7 %	73,78	9,2 %	- 44,37	- 37,6 %
	UAi	Secteur d'activités industrielles	70,61	8,8 %	52,73	6,6 %	- 17,88	- 25,3 %
	UAit	Industries en secteur de transition	0,00	0,0 %	27,30	3,4 %	27,3	/
	UAs	Espace d'activité aux stationnements limités	0,00	0,0 %	5,24	0,7 %	5,24	/
	UAn	Activités dans un site agri-naturel	0,00	0,0 %	5,38	0,7 %	5,38	/
	<b>Zones à urbaniser(ensemble)</b>			2,22	0,3 %	1,24	0,2 %	- 0,98
<b>2AU</b>	AUs	Non définie (AU « bloquée »)	2,22	0,3 %	0,00	0,0 %	- 2,22	- 100,0 %
<b>1AU</b>	AUe	Équipements	0,00	0,0 %	1,24	0,2 %	1,24	/
<b>Zone agricole (ensemble)</b>			173,75	21,7 %	164,92	20,6 %	- 8,83	- 5,1 %
<b>A</b>	A	Agricole	141,12	17,6 %	34,29	4,3 %	- 106,83	- 75,7 %
	Ap	Espace de protection paysagère	32,63	4,1 %	130,64	16,3 %	98,01	300,4 %
<b>Zone naturelle (ensemble)</b>			301,91	37,6 %	334,18	41,7 %	32,27	10,7 %
<b>N</b>	N stricte	Naturelle stricte	299,28	37,3 %	331,06	41,3 %	31,78	10,6 %
	Nc	Accueil du cimetière	1,35	0,2 %	0,00	0,0 %	- 1,35	- 100,0 %
	Nj	Espace de jardins familiaux et partagés	1,28	0,2 %	1,35	0,2 %	0,07	5,5 %
	Njv	Espace de vergers partagés du Val Favry	0,00	0,0 %	1,77	0,2 %	1,77	/

Tableau 3 : superficie des zones et secteurs du PLU



Carte 1. Vocation des zones dans le projet de PLU révisé.

Le PLU désigne une unique zone 1AU, représentant 1,24 ha, soit 0,2 % du territoire communal.

⇒ Sans effet significatif sur le thème **sol**

Le PLU ne remet pas en cause le « zoning qui a prévalu à l'édification de Coignières. La mixité prévue par la règle recule globalement, notamment suite aux restrictions apportées au règlement de la zone résidentielle UR, qui reprend pratiquement le règlement de l'ancien secteur URs (résidentiel stricte). *A contrario*, la délimitation plus fine de la zone UM et l'identification systématique des équipements grâce au développement de la zone UE s'attache à conforter les rares poches d'équipements et services de proximité, dans un espace urbain largement dominé par des zones d'activité économiques spécialisées, notamment commerciales, qui répondent actuellement aux besoins de produits et services quotidiens des habitants.

En créant les conditions du maintien des commerces et services de proximité, notamment au centre commercial du Village, le PLU tente donc d'amorcer l'édification d'une ville plus mixte, ville des courtes distances participant à réduire le recours à la voiture et les besoins en déplacement.

⇒ Effets positif à renforcer sur les thèmes **énergie, GES, pollutions et nuisances**

Le secteur UA permet une mise à distance partielle entre les secteurs d'habitation et le faisceau RN10/voies ferrées, réduisant ainsi les nuisances

pour les riverains, ainsi que les risques liés au transport de matières dangereuses. La sectorisation organise la mise à l'écart des activités industrielles potentiellement nuisibles, qui sont cantonnées au secteur UAi. L'artisanat, les activités, les industries... sont amis dans les secteurs de transition (UAt et UAit), sous condition de ne pas générer de nuisances. Ces secteurs de transition constituent des espaces tampons autour du secteur de projet gare et du secteur résidentiel du Pont de Chevreuse. Ainsi les nuisances et les pollutions subies par les riverains sont réduites, et les éventuels risques technologiques mis à distances.

⇒ Effets positif sur le thème **risques technologiques**

Cependant, le règlement n'encadre pas la construction de logements le long de la RN10, en particulier dans les zones UG et UM. Il risque donc d'augmenter l'exposition des populations aux nuisances et pollutions routières générées par cette infrastructure majeure.

⇒ Risque d'effets négatifs sur les thèmes **pollutions et nuisances**

Eu égard à la sensibilité de leur environnement proche, les secteurs UAn proscrirent toute nouvelle activité hormis les activités de type « ferme pédagogique », et limite les autorisations à l'évolution de l'existant.

⇒ Effets positif sur les thèmes **trames écologiques, biodiversité ordinaire et paysages naturels**

Eu égard à la saturation des espaces de stationnement, le secteur UAs proscribit les constructions à destination de restaurant ou d'hôtel.



### Principaux changements par rapport au PLU de 2018

Entre la gare et le village, une zone dédiée a été créée pour accueillir le projet d'écoquartier gare (UG). Parallèlement, des secteurs de transition UA<sub>t</sub> et UA<sub>i</sub>t ont été déterminés au sein de de la zone à vocation économique, pour permettre une meilleure cohabitation entre les espaces d'activités et les espaces résidentiels.

Les équipements, auparavant banalisés dans le tissu urbain (hormis ceux de la rue du Moulin à Vent), sont désormais tous rattachés à la zone UE, y compris le cimetière (auparavant N<sub>c</sub>).

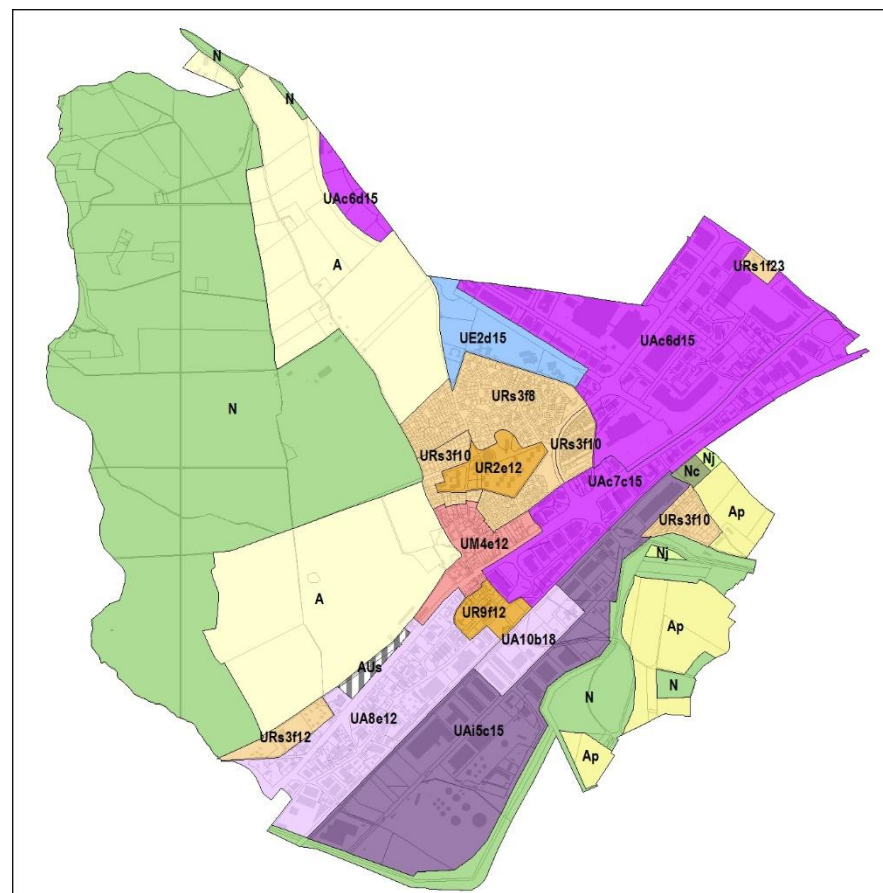
La partie nord de la zone AU<sub>s</sub> a été ouverte, pour accueillir des équipements.

La zone naturelle a été étendue :

- Extension sur la zone humide au sud de la zone industrielle ;
- Extension dans le secteur de Maison Blanche ;
- Retour à la zones naturelle de la partie sud de la zone AU ;
- Rattachement de la coulée verte auparavant incluse dans le secteur d'équipements ;
- Création d'une ceinture paysagère autour du secteur « ex-Lease Plan », au détriment de la zone agricole ;
- Rattachement des emprises ferroviaires.

La logique de protection paysagère de la zone agricole a été inversée. En 2018, il s'agissait de protéger les paysages agricoles au contact de la vallée de Chevreuse.

La volonté est désormais de préserver ceux visibles depuis le village.



<b>Zone urbaine</b>	<b>Zone à urbaniser</b>
UM Secteur à vocation mixte (centre ancien)	AU <sub>s</sub> Zone non ouverte à l'urbanisation
UR Secteur à vocation résidentielle dominante	<b>Zone agricole</b>
UR <sub>s</sub> Secteur à vocation résidentielle stricte	A Zone agricole
UE Secteur à vocation d'équipements	Ap Secteur agricole protégé
UA Secteur à vocation d'activités	<b>Zone naturelle</b>
UAc Secteur à vocation d'activités commerciales	N Zone naturelle
UAI Secteur à vocation d'activités industrielles	N <sub>c</sub> Secteur destiné au cimetière
	N <sub>j</sub> Secteur destiné aux jardins familiaux

Carte 2. Rappel de la vocation des zones dans le PLU de 2018

### La protection du patrimoine naturel et des continuités écologiques

La division du territoire en zones et en secteurs est complétée par la désignation d'espaces boisés classés (EBC) et la protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Les sites d'intérêt écologique majeur du territoire communal sont préservés :

- Le bois des Hautes-Bruyères (ZNIEFF) : zonage N et protection au titre des EBC ;
- Corridors écologiques locaux (coulée verte « S12 », abords de la rigole, secteur de Maison blanche, partie sud de la peupleraie...) : zonage N et protection au titre de l'article L. 151-23.

Les espaces agricoles visibles depuis le village et impactant le paysage vécu par les habitants, bénéficient du zonage Ap, qui préserve l'activité agricole et interdit la construction de serres, tandis que les espaces naturels sont rattachés à la zone N, préservant ainsi ces paysages naturels sensibles. Dans la zone N et ses secteurs, et dans le secteur Ap, des conditions très restrictives interdisent toutes nouvelles constructions, à l'exception des EICSP liés aux réseaux, et dans les secteurs Nj et Njv des constructions liées aux usages admis dans ces secteurs (respectivement jardins familiaux ou partagés, et verger partagé). Dans la zone A, seule est admise la construction de bâtiments d'exploitation, et, sous condition de distance avec les bâtiments d'exploitation et de surface de plancher, le logement de l'exploitant.

Plusieurs catégories d'espaces naturels et paysagers sont protégées au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'« espaces paysagers à protéger ». Chaque élément de paysage bénéficie d'une description et de prescriptions personnalisées :

- Corridors écologiques locaux : coulée verte « S12 », abords de la rigole, secteur de Maison blanche, partie sud de la peupleraie...
- Les continuités vertes en pas japonais au sein des espaces urbanisés (cœurs d'îlots et fonds de jardin). Cette protection vient en remplacement des bandes de constructibilité secondaires qui avaient été instaurées en 2018 faute de disposer à l'époque d'un inventaire de ces espaces ;
- Zones humides avérées, issues des inventaires des SAGE et de la DRIEAT ;
- Zones humides probable, issue de la cartographie des enveloppes d'alerte de la DRIEAT (zones de forte probabilité de présence) ;
- Lisières forestière (50 m) des massifs boisés de plus de 100 ha ;
- Bande non constructible de 10 m le long de la Mauldre et de ses affluents ;
- Les alignements d'arbres (représentation linéaire) ;
- Sources ou mares (représentation ponctuelle).

La protection par le PLU « zones humides probables » ne semble pas opportune, ces enveloppes appelant une amélioration de la connaissance avec des prospections dédiées, visant la confirmation du caractère humide des espaces et leur délimitation le cas échéant. Cette démarche est mise en œuvre au titre du code de l'environnement, en application de la Loi sur l'eau. La protection stricte d'espaces dont le caractère humide pourrait ne pas être confirmé après études semble disproportionnée.

*A contrario*, la délimitation des enveloppes d'alerte n'exclue pas la présence de zones humides en dehors des zones de forte probabilité, en particulier sur les plateaux. Protéger par le PLU les zones de forte probabilité

de présente de zones humides risque par effet miroir de faire négliger les obligations de préservation des zones humides qui portent sur tout le territoire et s'opposent à tous les projets au titre du code de l'environnement.

Enfin, la représentation cartographique utilisée (mailles de 25 m de côté) ne semble pas pertinente à l'échelle du projet.

Par ailleurs, les « espaces paysagers à protéger » regroupent des espaces de nature très différents : corridors prairiaux ou arborés, cœurs d'îlots et fonds de jardins, vergers... Une distinction des différentes catégories accompagnée de l'inscription de prescriptions dédiées dans le règlement écrit pourrait améliorer la lisibilité de la règle.

⇒ Effet positif à conforter sur les thèmes **trames écologiques, biodiversité patrimoniale, biodiversité ordinaire, paysage naturel et paysage urbain**

La protection des cœurs d'îlot et fonds de jardins participe au maintien d'espaces cohérents aptes à supporter une végétation importante et gérer les eaux pluviales, maintenant ainsi des îlots de fraîcheur.

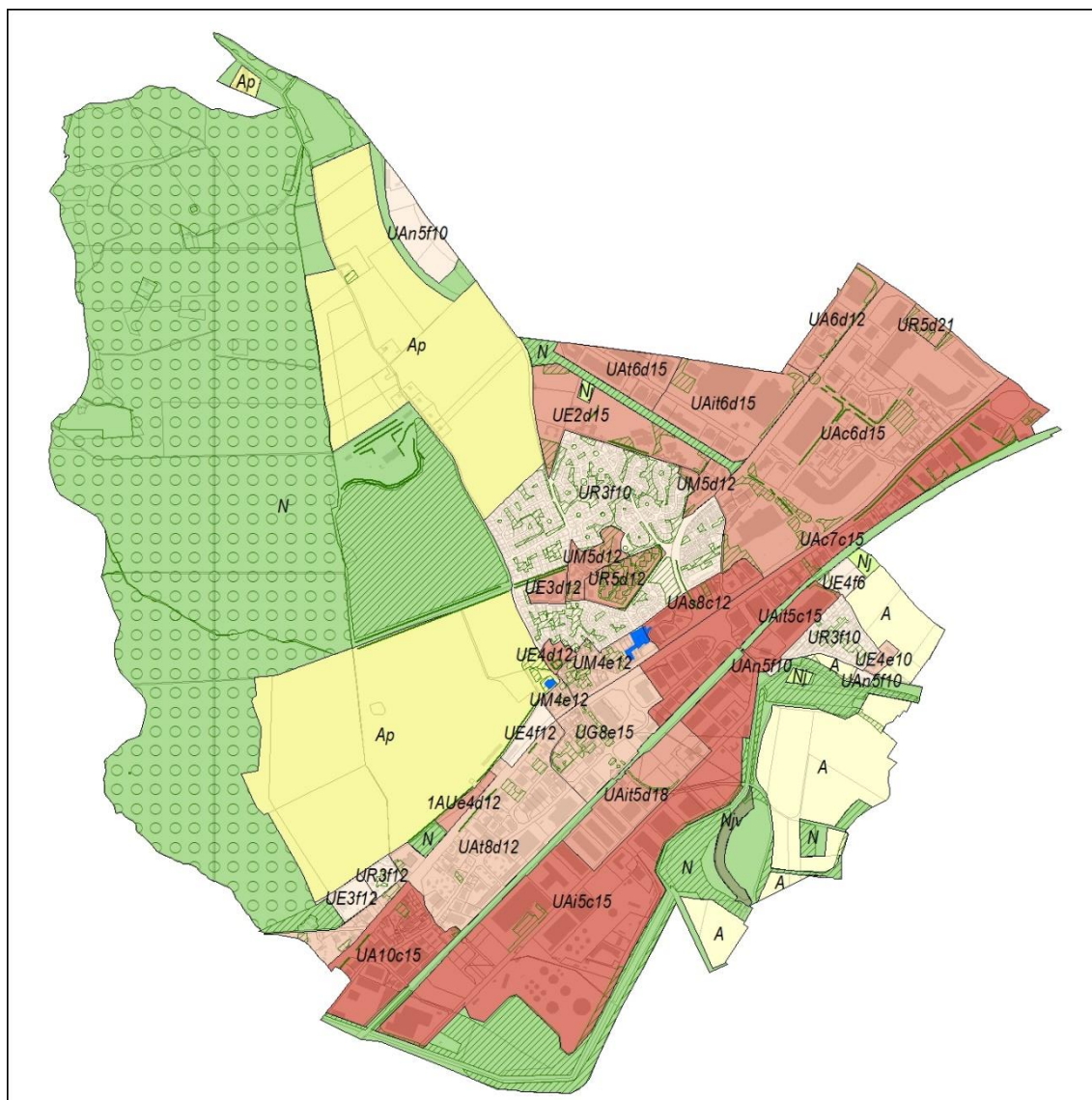
⇒ Effet positif sur les thèmes **adaptation, eau et risques naturels**

Ces dispositifs de protection s'articulent avec la végétalisation des terrains au titre du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis (cf. plus loin) pour renforcer la biodiversité urbaine ordinaire et les trames écologiques locales.

Type	PLU approuvé en 2018	Projet de PLU révisé	Variation
<b>Espaces boisés classés</b>	221 ha		Sans changement
<b>Espaces protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</b>			
<b>Espace paysager à protéger</b>	2, totalisant 5,1 ha	119 totalisant 82,4 ha	Nombre × 60 & surface × 16
Dont mares à protéger <sup>5</sup>	2 (1 345 m <sup>2</sup> )	3 (5 215 m <sup>2</sup> )	
<b>Zones humides avérées</b>	//	À quantifier	Nouvelle protection
<b>Zones humides probables</b>	//	À quantifier	Nouvelle protection
<b>Lisière forestière</b>	//	À quantifier	Nouvelle protection
<b>Bande constructible le long de la Mauldre</b>	8 180 m <sup>2</sup>		Sans changement
<b>Alignements d'arbres</b>	3, totalisant 1 680 m	39, totalisant 7 180 m	Nombre × 13 & linéaire × 4,3
<b>Sources ou mares</b>	//	À quantifier	Nouvelle protection

Tableau 4. Évolution de la protection des éléments du patrimoine naturel et paysager.

<sup>5</sup> Les mares constituaient en 2018 une catégorie spécifiques d'éléments de paysage. Ce n'est plus le cas. Néanmoins, chaque élément de paysage bénéficiant d'une description et de prescriptions personnalisées, cette nouvelle approche est sans incidences sur la bonne conservation des éléments repérés.



**Zone agricole**

- Zone A
- Secteur Ap

**Zone naturelle**

- Zone N stricte
- Secteurs de jardins familiaux ou partagés
- Secteur de verger partagé

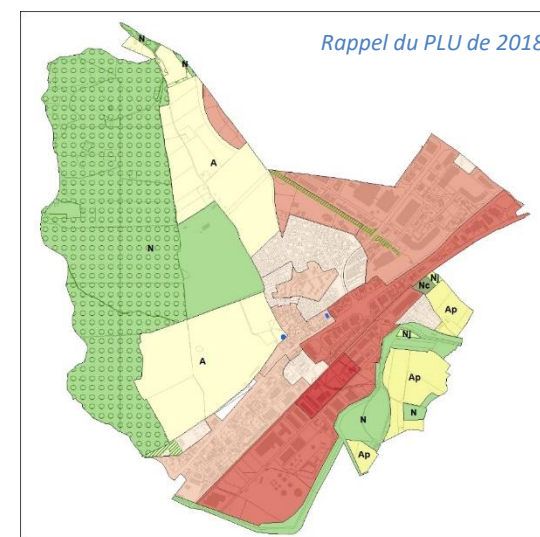
**Zones U et AU : taux d'EV (mini de pleine terre)**

- Indice c CES 60 % / EV 30% (dont 15% PT)
- Indice d CES 50 % / EV 40% (dont 25% PT)
- Indice e CES 40 % / EV 50% (dont 25% PT)
- Indice f CES 30 % / EV 60% (dont 35% PT)

- Espace boisé classé (art. L113-1)

**Éléments de paysage désignés au titre de l'article L. 151-23**

- Mare
- Autres éléments de paysage
- Alignement d'arbres à protéger



Carte 3. Protection de la trame verte et bleue locale.

### La protection du patrimoine architectural et du paysage urbain

Le PLU inventorie et protège au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme les éléments du patrimoine architectural et urbain : bâtiments remarquables et murs remarquables. Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage, et assortis de fiches descriptives comportant des prescriptions personnalisées. La révision a permis d'étendre l'inventaire, d'améliorer la description des éléments remarquables et de préciser les prescriptions applicables à chacun.

Ces protections apportent des restrictions aux possibilités de faire évoluer les bâtiments concernés. Les restrictions sont proportionnées à leurs intérêts, et peuvent aller, outre l'interdiction des démolitions, jusqu'à proscrire les surélévations, extension ou l'isolation thermique par l'extérieur.

La protection des bâtiments et des ensembles urbains remarquables impose le respect des formes et des éléments décoratifs repérés. Le petit patrimoine urbain a été inventorié de manière très complète. Ainsi, même si ces dispositions ne portent que sur une partie modérée du territoire intercommunal, son effet est important à l'échelle de l'agglomération.

En complément :

- Les règles concernant les constructions existantes, permettent leur évolution maîtrisée en dérogation des règles, induisant ainsi une évolution douce du paysage urbain ;

- Les règles d'implantation édictées dans le secteur d'indice 4 préservent l'urbanisation traditionnelle du centre ancien ... en imposant l'implantation à l'alignement et en permettant la conservation du front bâti continu ;
- Les règles relatives à la « qualité environnementale, architecturale et paysagère » des projets affirment la nécessaire insertion des constructions dans le paysage urbain.

⇒ Effet positif sur les thèmes **paysage urbain et patrimoine architectural**

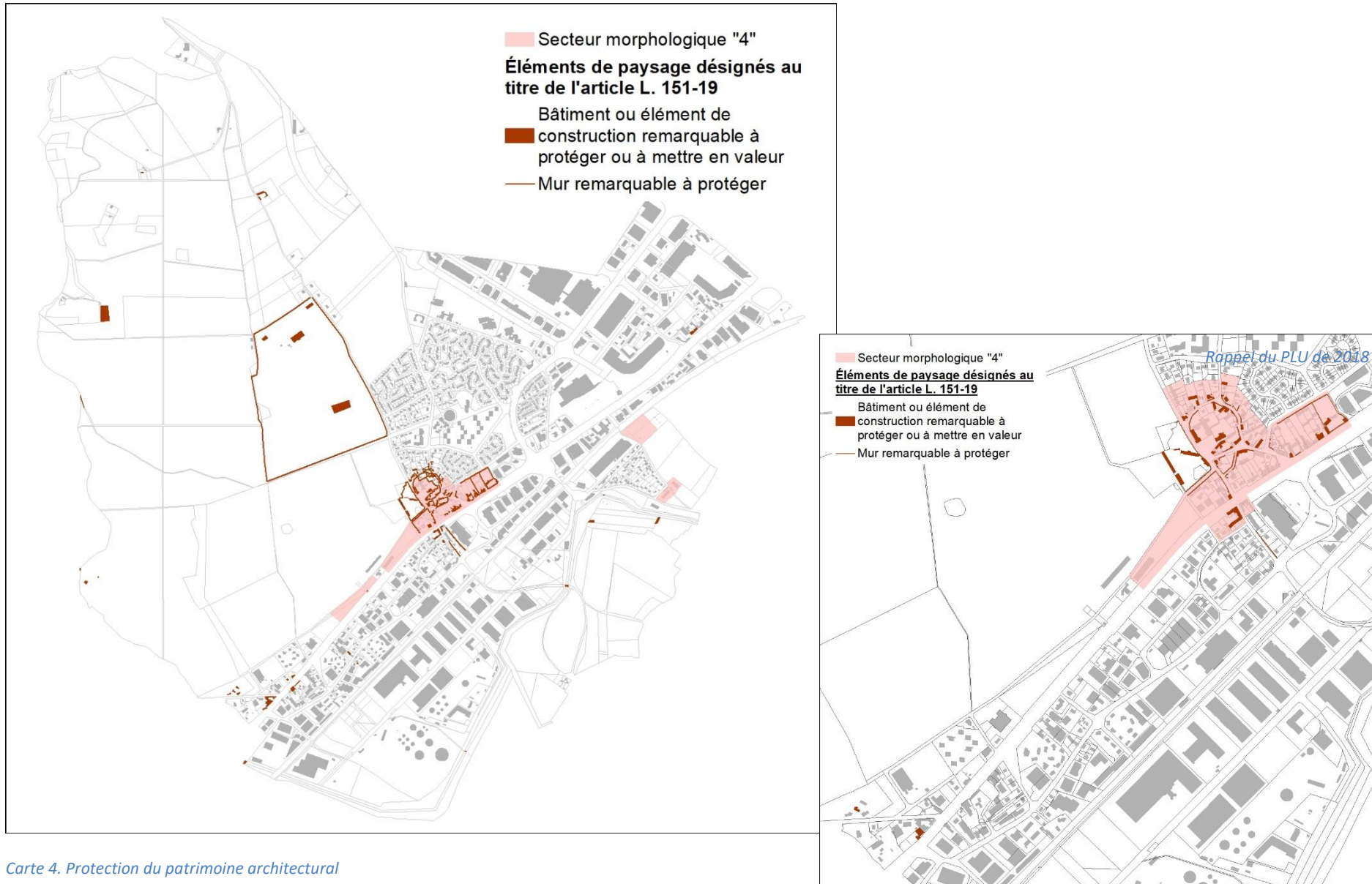
La protection des bâtiments remarquables encadre et limite les possibilités d'extension et de surélévation, et limite la possibilité de mettre en œuvre une isolation thermique par l'extérieur, voire l'interdit dans de rares cas. Cependant, ces restrictions ne concernent qu'une faible part des bâtiments du territoire. Ainsi, l'effet de ces restrictions sur les possibilités de densification urbaine de la commune et de rénovation thermique de son parc bâti est minime.

⇒ Sans effet sur les thèmes **énergie** et **adaptation**

⇒ Sans effet sur le thème **sol**

Type	PLU approuvé en 2018	Projet de PLU révisé	Variation
<b>Éléments de construction ou bâtiments remarquables</b>	47, soit 2,1 % de l'ensemble des bâtiments du territoire communal	85, soit 3,7 % de l'ensemble des bâtiments du territoire communal	Nombre × 1,8
<b>Murs remarquables</b>	24, totalisant 1 475 m	31, totalisant 4 696 m	Nombre × 1,3 & linéaire × 3,2

Tableau 5. Évolution de la protection des éléments du patrimoine bâti.



Carte 4. Protection du patrimoine architectural

### 3.3.2.2 Règles d'implantation et de volumétrie

#### Emprise au sol maximale des constructions

Des emprises au sol élevées permettent une bonne valorisation du foncier et favorisent la densité urbaine. *A contrario*, leur éventuelle limitation est une condition favorable à la réalisation de plantations de qualité sur les parcelles et à la gestion des eaux pluviales. L'objet de la réglementation des emprises au sol est d'arbitrer entre ces deux tendances, selon l'objet des secteurs et leur position dans l'agglomération.

Les coefficients d'emprise au sol sont réglementés, dans les zones urbaines et à urbaniser, par les indices présents dans le nom de chaque secteur. Ces emprises au sol permettent une bonne valorisation du foncier, tout en laissant une place suffisante pour la végétalisation des terrains (*cf. infra*).

⇒ Effet positif sur le thème **sol**

Dans les zones naturelles et agricoles, l'emprise au sol est strictement réglementée :

- 5 % du terrain (zone A)
- 1 % de l'unité foncières (zone N) ;
- 5 % du secteur (secteur Nj (emprise au sol cumulée) ;
- 40 m<sup>2</sup> pour les annexes des constructions existantes à la date d'approbation du PLU.

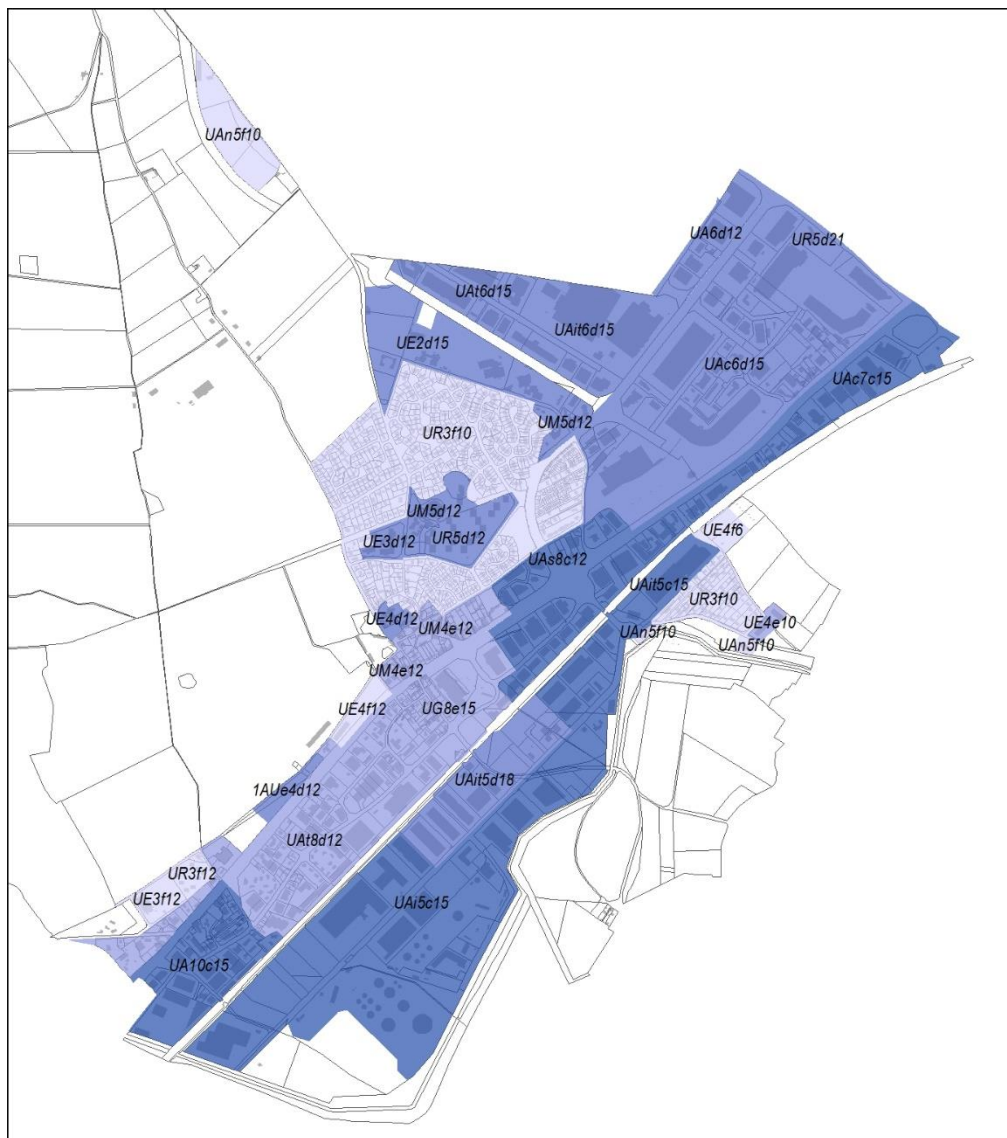
En outre, les conditions très strictes d'autorisations des constructions, la maîtrise foncière par la Ville des terrains concernés par les secteurs Nj et Njv, et l'existence d'un règlement pour les jardins familiaux garantissent l'absence de risque pour l'environnement.

⇒ Sans effet sur les thèmes **patrimoine naturel** et **continuités écologiques**

INDICE	CES autorisé	PLU approuvé en 2018		Projet de PLU révisé		Variation	
		Surf. (ha)	Pourcent.	Surf. (ha)	Pourcent.	Surf. (ha)	Pourcent.
<b>b</b>	70 %	9,75	3,0 %	0,00	0,0 %	- 9,75	- 100,0 %
<b>c</b>	60 %	108,52	33,5 %	97,91	32,4 %	- 10,61	- 9,8 %
<b>d</b>	50 %	94,57	29,2 %	107,55	35,6 %	12,98	13,7 %
<b>e</b>	40 %	58,69	18,1 %	42,79	14,2 %	- 15,9	- 27,1 %
<b>f</b>	30 %	52,81	16,3 %	54,01	17,9 %	1,2	2,3 %
<b>Ensemble</b>		<b>324,35</b>	<b>100 %</b>	<b>302,26</b>	<b>100 %</b>	<b>- 22,09</b>	<b>- 6,8 %</b>

Tableau 6. Superficie des secteurs d'indice d'emprise au sol et de taux d'espaces verts.

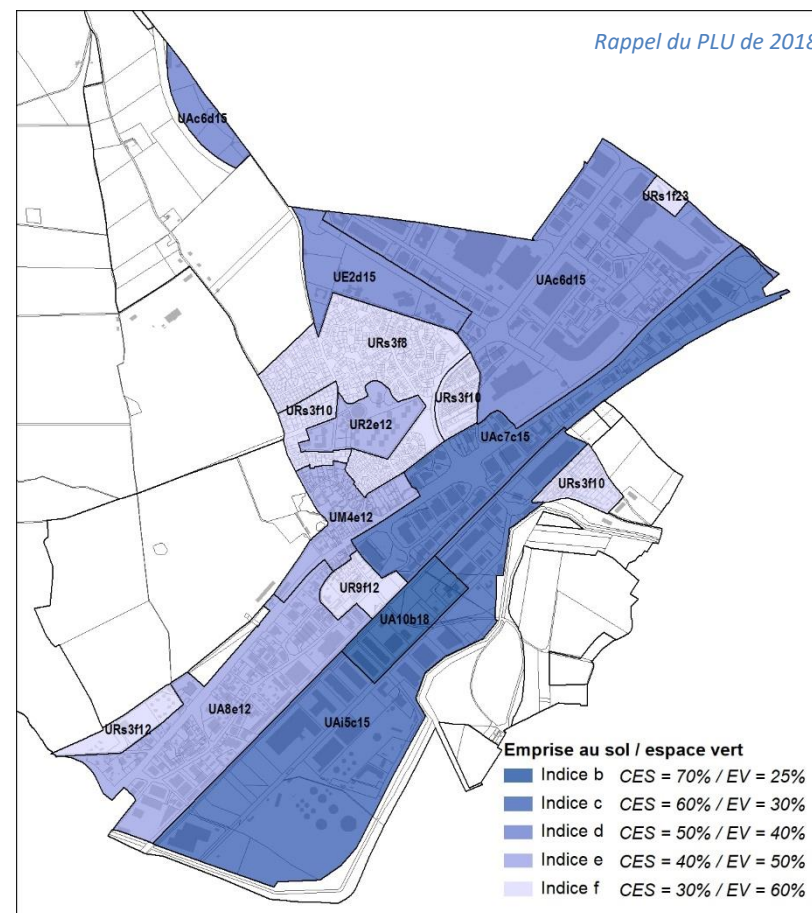




Carte 5. Indice d'emprise au sol et de taux d'espaces verts

**Emprise au sol / espace vert**

- Indice c CES 60 % / EV 30% (dont 15% PT)
- Indice d CES 50 % / EV 40% (dont 25% PT)
- Indice e CES 40 % / EV 50% (dont 25% PT)
- Indice f CES 30 % / EV 60% (dont 35% PT)



Rappel du PLU de 2018

**Emprise au sol / espace vert**

- Indice b CES = 70% / EV = 25%
- Indice c CES = 60% / EV = 30%
- Indice d CES = 50% / EV = 40%
- Indice e CES = 40% / EV = 50%
- Indice f CES = 30% / EV = 60%

### Hauteur maximale des constructions

Des hauteurs élevées permettent une bonne valorisation du foncier et peuvent favoriser la densité urbaine. *A contrario*, elles provoquent des ombres portées importantes, qui peuvent nécessiter d'écarter les bâtiments pour permettre l'éclairage des pieds d'immeubles et la récupération passive d'énergie solaire, et in fine, le respect de la RT2012.

Les hauteurs autorisées doivent être cohérentes avec le tissu existant, pour éviter des émergences trop importantes, dommageables à la qualité du paysage urbain.

Les hauteurs autorisées doivent être cohérentes avec les axes de déplacement de la faune, pour éviter les risques de collision aviaire.

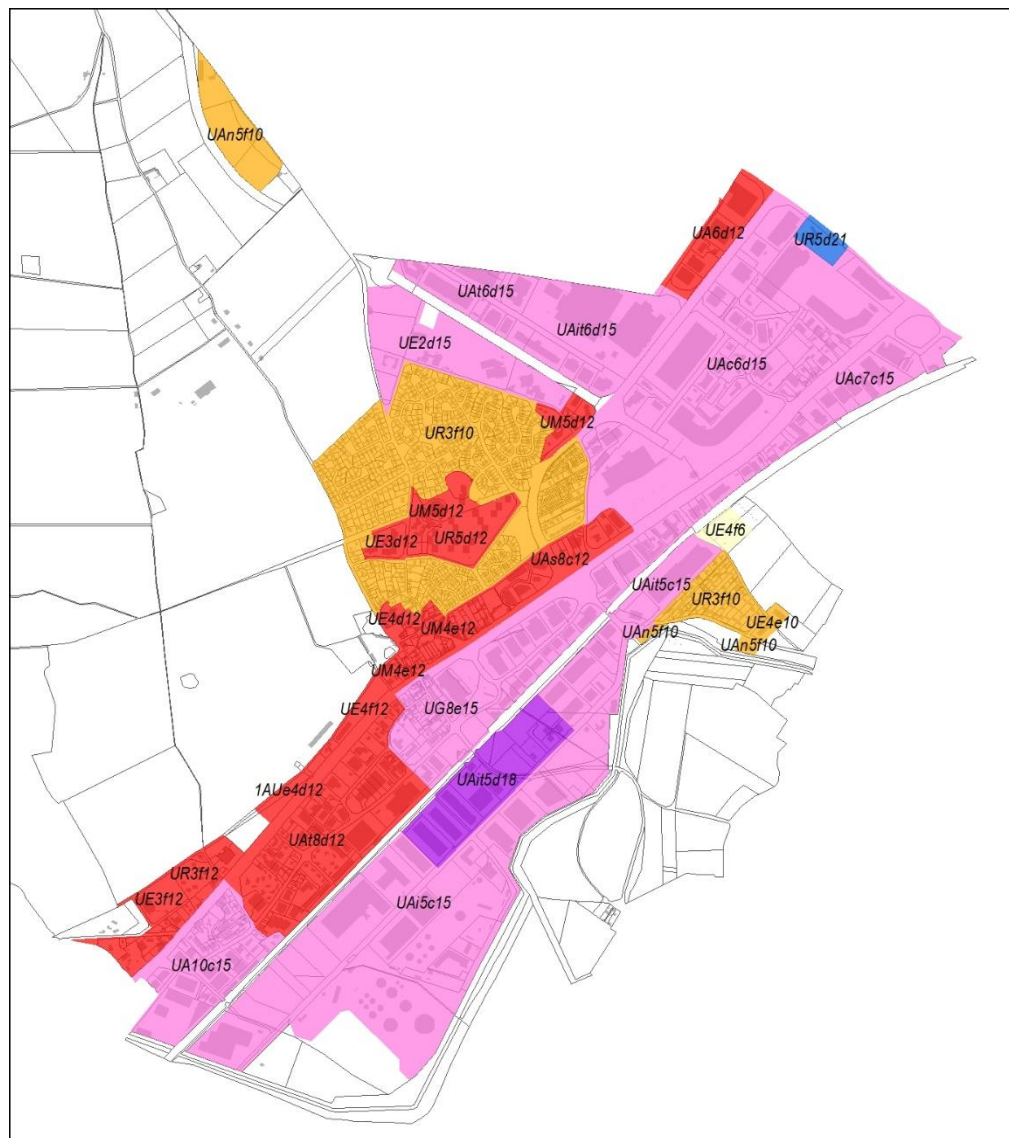
L'objet de la réglementation des hauteurs est d'arbitrer entre ces contraintes, pour orienter la densité bâtie selon l'objet des secteurs et leur position dans l'agglomération, pour notamment aménager les transitions entre le centre-ville, le tissu pavillonnaire et les secteurs de grands ensembles, et garantir le fonctionnement des continuités écologiques du territoire de l'agglomération.

Dans la zone urbaine, les hauteurs maximales autorisées font l'objet d'une triple définition : hauteur maximale et hauteur de façade en mètre, et nombre de niveaux. La hauteur maximale autorisée dans chaque secteur est reportée sur le plan de zonage. Les hauteurs autorisées permettent localement d'atteindre des densités significatives, en particulier à proximité de la gare de Coignières.

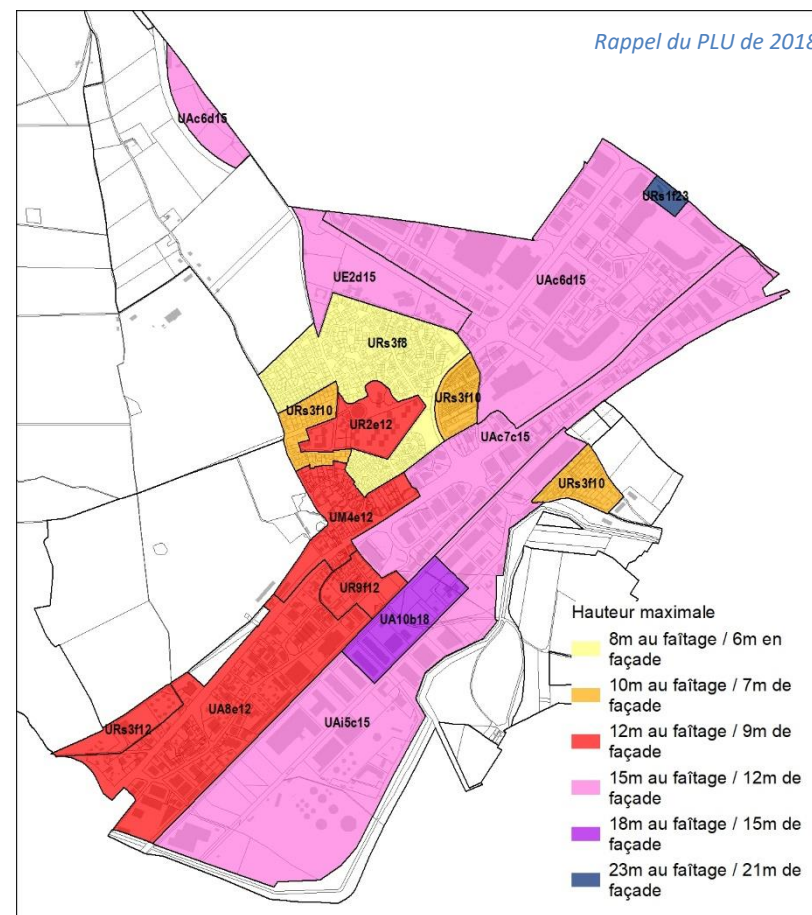
⇒ Effet positif sur le thème **sol**

Dans les zones agricoles et naturelles, la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments agricoles ou forestiers est 12 m et de 7 m pour les logements autorisés.

⇒ Sans effet sur les thèmes **patrimoine naturel** et **continuités écologiques**



- Hauteur maximale**
- 6
  - 10m au faitage / 7m en façade
  - 12m au faitage / 9m en façade
  - 15m au faitage / 12m en façade
  - 18m au faitage / 15m en façade
  - 21m au faitage / 18m en façade



- Hauteur maximale**
- 8m au faitage / 6m en façade
  - 10m au faitage / 7m de façade
  - 12m au faitage / 9m de façade
  - 15m au faitage / 12m de façade
  - 18m au faitage / 15m de façade
  - 23m au faitage / 21m de façade

Carte 6. Indice de hauteur

INDICE (hauteur totale maxi)	Hauteur maxi de la façade	Nombre de niveaux	PLU approuvé en 2018		Projet de PLU révisé		Variation	
			Surf. (ha)	Pourcent.	Surf. (ha)	Pourcent.	Surf. (ha)	Pourcent.
6	4	R+C	0,00	0,0 %	1,35	0,5 %	1,35	/
8	6	R+1+C	27,68	8,5 %	0,00	0,0 %	- 27,68	- 100,0 %
10	7	R+1+C	13,61	4,2 %	48,66	16,1 %	35,05	257,5 %
12	9	R+2+C	68,88	21,2 %	57,54	19,0 %	- 11,34	- 16,5 %
15	12	R+3+C	203,10	62,6 %	183,18	60,6 %	- 19,92	- 9,8 %
18	15	R+4+C	9,75	3,0 %	10,21	3,4 %	0,46	4,7 %
21	18	R+5+C	0,00	0,0 %	1,33	0,4 %	1,33	/
23	21	R+6+C	1,33	0,4 %	0,00	0,0 %	- 1,33	- 100,0 %
<b>Ensemble</b>			<b>324,35</b>	<b>100 %</b>	<b>302,26</b>	<b>100 %</b>	<b>- 22,09</b>	<b>- 6,8 %</b>

*Principales évolutions*

Le secteur d'indice « 6 » concerne exclusivement le cimetière, auparavant rattaché à la zone N (ancien secteur « Nc »)

La hauteur du « lotissement des Acacias » a été remontée de 8 à 10 m.

Tableau 7. Superficie des secteurs d'indice de hauteur

Indice	Implantation par rapport à la voie	Implantation par rapport aux limites séparative	Distance entre 2 constructions sur un même terrain	Morpho.	PLU approuvé en 2018		Projet de PLU révisé		Variation	
					Surf. (ha)	Pourcent.	Surf. (ha)	Pourcent.	Surf. (ha)	Pourcent.
1	Recul ≥ 2 m	En retrait (≥ 6 m ou 2,5 m)	≥ 8 m	Plan libre	1,33	0,4 %	0,00	0,0 %	- 1,33	- 100,0 %
2	Alignement ou recul ≥ 1,5 m		L ≥ H	Plan libre	22,63	7,0 %	10,95	3,6 %	- 11,68	- 51,6 %
3	Recul ≥ 5 m	Sur la limite OU en retrait (≥ 6 m ou 2,5 m)	≥ 8 m	Pavillonnaire	46,27	14,3 %	46,96	15,5 %	0,69	1,5 %
4	Alignement ou recul ≥ 5 m		≥ 8 m	Centre ancien	11,16	3,4 %	11,74	3,9 %	0,58	5,2 %
5	Recul ≥ 5 m	En retrait (H/2 ≥ 3 m)	NR	Plan libre	70,61	21,8 %	82,36	27,2 %	11,75	16,6 %
6	RN10 : recul ≥ 15 m Sinon : recul ≥ 10 m	Sur au plus une limite latérale		Zone d'activité	80,24	24,7 %	73,08	24,2 %	- 7,16	- 8,9 %
7	Contrallée RN10 : recul ≥ 5 m Sinon : recul ≥ 3 m	Sur au plus une limite latérale	≥ 8 m	Zone d'activité	37,91	11,7 %	24,05	8,0 %	- 13,86	- 36,6 %
8	RN10 : recul ≥ 10 m Sinon recul ≥ 5 m	En retrait (≥ 6 m ou 3 m)			39,23	12,1 %	41,46	13,7 %	2,23	5,7 %
9	Recul ≥ 5 m	Sur au moins une limite latérale	NR	Faubourien	5,22	1,6 %	0,00	0,0 %	- 5,22	- 100,0 %
10	RN10 : recul ≥ 10 m, Sinon recul ≥ 5 m	Sur la limite OU en retrait (H/2 ≥ 3 m)		Zone d'activité	9,75	3,0 %	11,66	3,9 %	1,91	19,6 %
<b>Ensemble</b>					<b>324,35</b>	<b>100 %</b>	<b>302,26</b>	<b>100 %</b>	<b>- 22,09</b>	<b>- 6,8 %</b>

Tableau 8. Superficie des secteurs d'indice morphologique

### Reculs et prospects

Les règles d'implantation des bâtiments par rapport à l'alignement et par rapport aux limites séparatives sont déterminées par des secteurs d'indice :

- L'implantation à l'alignement est obligatoire dans le secteur d'indice 9
- L'implantation à l'alignement est autorisée dans les secteurs d'indice 4, 6, 7 et 8.
- Dans les autres secteurs, l'implantation en retrait de l'alignement est obligatoire. Le retrait minimal est de 3 m dans les secteurs d'indice 2 et 3, et de 5 m dans les secteurs d'indice 1 et 5, avec une règle de prospect ( $L \geq h / 2$ ) dans le secteur d'indice 5.

Le règlement limite fortement les secteurs où les marges de recul sont trop pour recevoir un traitement paysager et végétal qualitatif (recul minimal inférieur à 5 m) : ils représentent moins de 4 % des zones U et AU.

⇒ Effet positif sur le thème **paysage urbain**

L'implantation sur les 2 limites séparatives latérales est autorisée, sans jamais être obligatoire, dans les secteurs d'indice 3, 4 et 9 (19 % de espaces urbanisés, mais 72 % des espaces résidentiels) y permettant l'édification d'un front bâti continu, apte à préserver les cœurs d'îlots calmes et à limiter les déperditions thermiques des bâtiments par leurs murs pignon.

⇒ Effet positif sur le thème **énergie et nuisances**

En cas de retrait, les bâtiments doivent respecter une distance minimale et un prospect par rapport à la limite, évitant ainsi des ombres portées sur les terrains voisins. Des règles de prospect ou de distance minimales entre 2 bâtiments sur le même terrain sont instaurées dans les secteurs 1 à 4 et 7 à 9 (75 % des espaces urbanisés), évitant ainsi des ombres portées par les bâtiments entre eux.

⇒ Effet positif sur le thème **ENR**



### 3.3.2.3 Obligations de planter

#### Principes

Les coefficients d'espaces végétalisés, exprimés en pourcentage de la surface totale du terrain, sont réglementés, dans la zone urbaine, par les indices des secteurs. Les espaces verts de pleine terre sont définis comme les espaces non bâtis en surface ou en sous-sol, ni surplombé par des balcons ou terrasses, et permettant la libre infiltration des eaux pluviales.

Les espaces verts complémentaires sont calculés avec un coefficient modérateur :

Nature de l'espace vert	Coefficient
Pleine terre	1,0
Espace vert surplombé de balcons... à l'exclusion des terrasses	0,6
Sur dalle, avec au moins 60 cm de substrat	

Tableau 9. Coefficient de biotope

Le PLU approuvé en 2018 comptabilisait les toitures végétalisées avec au moins 20 cm de substrat et les murs végétalisés au titre des espaces végétalisés complémentaire. Ce n'est désormais plus le cas, renforçant ainsi de fait les exigences de végétalisation des terrains.

Le PLU approuvé en 2018 comportait une dérogation pour permettre l'extension de constructions d'habitation existantes. Dans ce cas, les aires de stationnement et leurs accès perméables et végétalisés, réalisés par exemple en mélange terre-pierre engazonné, pouvaient être comptés au titre des espaces de pleine-terre avec un coefficient modérateur de 0,8. Cette dérogation a été supprimée lors de la révision.

Tous les espaces végétalisés doivent être plantés à raison d'une « unité de plantation » par tranche entamée de 20 m<sup>2</sup>. Les unités de plantations sont définies comme suit :

Plant	Taille à maturité	Tronc	Nb unités végétation
<b>1 arbre de grand développement</b>	> 20 m	Unique	8
<b>1 arbre de moyen développement</b>	7 à 20 m	Unique	4
<b>1 arbre de petit développement</b>	3 à 7 m	Unique ou multiple	2
<b>1 petit arbuste</b>	1 à 3 m	Multiple	1

Tableau 10. Principe d'équivalence des plantations

Le règlement mixe deux approches pour le calcul des obligations de planter des aires de stationnement :

- Dans les zones UA, UE et 1AUe, les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'une unité de plantation par place de stationnement. Dans les aires de stationnement de plus de 20 places, ces plantations doivent être regroupées dans une fosse continue par 10 unités, sous forme de « modules de plantation ».
- Dans les autres zones, le règlement exige dans les aires de stationnement de plus de 4 places la plantation d'un arbre pour 50 m<sup>2</sup> de terrain dédié au stationnement, sans définir la dimension visée de ces plantations ;
- Les obligations sont majorées dans les zones A et N.

Le règlement interdit la plantation d'espèces végétales invasives et des haies de Thuyas, et conseille de suivre les listes de recommandation de l'ARB-IDF. Il conseille de privilégier les espèces nourricières.

### Effet attendus

Les coefficients d'espaces végétalisés permettent d'assurer une quantité minimale d'espaces verts sur les terrains. Les obligations de planter imposent des plantations relativement denses. La définition d'unités de végétation permet des plantations variées, adaptées à la taille et à la forme des terrains, et peut favoriser une stratification de la végétation favorable à la petite faune urbaine.

Le règlement impose ainsi une densité et une qualité de plantation des terrains aménagés permettant le bon développement de la biodiversité et fonctionnement des continuités écologiques urbaines en « pas japonais », l'établissement d'un microclimat urbain agréable et sain, propice à la fixation des polluants, et participant à l'établissement d'un paysage urbain de qualité. La maîtrise des emprises au sol et de la part de pleine terre permet l'infiltration et la recharge des nappes et réduit le risque d'inondation et de débordement des réseaux néfastes à la qualité des masses d'eau.

⇒ Effet positif sur les thèmes **adaptation, eau, trames écologique, biodiversité ordinaire, paysage urbain, risques naturels, pollutions**

Indice	CES (pour mémoire)	Pourcent mini d'EV total	EV de pleine terre	EV complémentaire	PLU approuvé en 2018		Projet de PLU révisé		Variation	
					Surface (ha)	Pourcent.	Surface (ha)	Pourcent.	Surface (ha)	Pourcent.
<b>b</b>	70 %	25 %	15 %	10 %	9,75	3,0 %	0,00	0,0 %	- 9,75	- 100,0 %
<b>c</b>	60 %	30 %	20 %	10 %	108,52	33,5 %	97,91	32,4 %	- 10,61	- 9,8 %
<b>d</b>	50 %	40 %	25 %	15 %	94,57	29,2 %	107,55	35,6 %	12,98	13,7 %
<b>e</b>	40 %	50 %	25 %	25 %	58,69	18,1 %	42,79	14,2 %	- 15,9	- 27,1 %
<b>f</b>	30 %	60 %	30 %	30 %	52,81	16,3 %	54,01	17,9 %	1,2	2,3 %
<b>Ensemble</b>					<b>321,82</b>	<b>100,0 %</b>	<b>302,26</b>	<b>100 %</b>	<b>- 22,09</b>	<b>- 6,8 %</b>

Tableau 11. Superficie des secteurs d'indice d'emprise au sol et de taux d'espaces verts



### 3.3.2.4 Autres dispositions réglementaires

#### Stationnement

Les règles relatives au stationnement différencient les normes de stationnement selon la destination des constructions.

Les normes de stationnement des véhicules motorisés sont minorées à proximité des points d'accès aux transports en commun, permettant ainsi d'économiser des surfaces pour d'autres usages et favorisant le recours aux transports en commun pour les déplacements quotidiens. Le PLU ne profite pas de la faculté offerte aux PLU de fixer des normes maximales de stationnement à proximité des points d'accès aux transports en commun, notamment pour les bureaux pour lesquels la fixation de telles normes est obligatoire en application du PDUIF.

Concernant les cycles, les places doivent être réalisées dans un espace couvert et sécurisé, permettant de lever un des freins à l'utilisation du vélo en ville qu'est la crainte du vol. Ainsi, l'usage du vélo est favorisé au détriment de la voiture individuelle, pour les petits déplacements quotidiens. Le nombre de places exigé pour les logements collectifs permet de répondre aux exigences réglementaires, qui imposent la réalisation de 0,5 place par logement jusqu'au T2 et de 1 place au-delà.

⇒ Effets positifs à renforcer sur les thèmes **énergie, GES, pollutions et nuisances**

Destination	Véhicules motorisés	Minoration à proximité des transports en commun	Cycles
<b>Habitation</b>	1 pl./60 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub> <i>au min.</i> 1 pl./log <sup>t</sup>	1 pl./log <sup>t</sup>	Pour les opérations de 3 logements et plus, 1 pl./70 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>
<b>Logements aidés</b>	1 pl./log <sup>t</sup>	0,5 pl./log <sup>t</sup>	
<b>Bureaux</b>	1 pl./55 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>	1 pl./70 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>	1 pl./100 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>
<b>Service avec accueil d'une clientèle</b>	1 pl./50 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>	1 pl./75 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>	1 pl./200 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>
<b>Artisanat et commerce de détail</b>	1 pl./60 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>		
<b>Industries</b>			
<b>« dark kitchen »</b>			
<b>Commerce de gros</b>		Non	
<b>Entrepôts</b>	Au-delà de 400 m <sup>2</sup> de SP, 1 pl./100 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>	Au-delà de 400 m <sup>2</sup> de SP, 1 pl./130 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>	1 pl./200 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub> 1 place pour 10 employés au-delà de 100 m <sup>2</sup>
<b>Équipements publics</b>	1 pl./50 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>	Non	2 pl./100 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>
<b>Hôtel</b>	1 pl. pour 3 chambres	1 pl. pour 4 chambres	1 pl. pour 5 chambres
<b>Cinéma</b>	1 pl. pour 5 places	1 pl. pour 10 places	10 % du nombre de places VL dans la limite de 100 placements
<b>Centre de congrès et d'exposition</b>	1 pl./100 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>	1 pl./130 m <sup>2</sup> <sub>SP</sub>	

Tableau 12. Normes de stationnement selon la destination des constructions



Carte 8. Périmètre de 500 m autour des gares.

### Desserte et réseau

Le règlement prévoit la collecte séparative des eaux usées et des eaux pluviales, dans le respect du règlement communautaire d'assainissement.

Les eaux usées doivent être rejetées au réseau ;

Les eaux pluviales doivent être impérativement gérées à la parcelle (infiltration, évapotranspiration, réutilisation...). De manière dérogatoire, en cas d'impossibilité avérée, elles peuvent exceptionnellement être rejetées à débit contrôlé conforme au SAGE. La gestion aérienne et gravitaire, dans des espaces multifonctionnels permet d'économiser de l'espace sur les terrains. Elle maintient l'eau visible habitue le public à l'envahissement récurrent et dirigé de certains espaces par l'eau, créant ainsi une culture du risque, tout en diminuant le ruissellement en aval et donc l'aléa d'inondation. Les espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales seront en partie végétalisés, et participeront au maintien d'un microclimat urbain tempéré, tout en renforçant la biodiversité urbaine et les continuités écologiques, et permettant l'épuration des eaux pluviales dans des espaces végétalisés.

⇒ Effet positif sur le thème **adaptation, sol, eau, trames écologiques, biodiversité ordinaire, paysage urbain, risques naturels**

### Performance énergétique et environnementale

Le règlement permet aux constructions existantes de déroger aux règles d'implantation et de gabarit pour mettre en œuvre une isolation thermique par l'extérieur.

⇒ Effet positif sur le thème **énergie**

Le règlement encourage les constructions nouvelles à recourir aux énergies renouvelables, et impose la bonne insertion architecturale des dispositifs de production. Ces obligations ne sont pas renforcées dans la zone de projet (UG) où des mutations importantes sont attendues, ni dans la zone d'activités économique (UA et ses sous-secteurs), où la dimension des emprises permet un effet significatif.

⇒ Effets positif à conforter sur le thème **ENR**

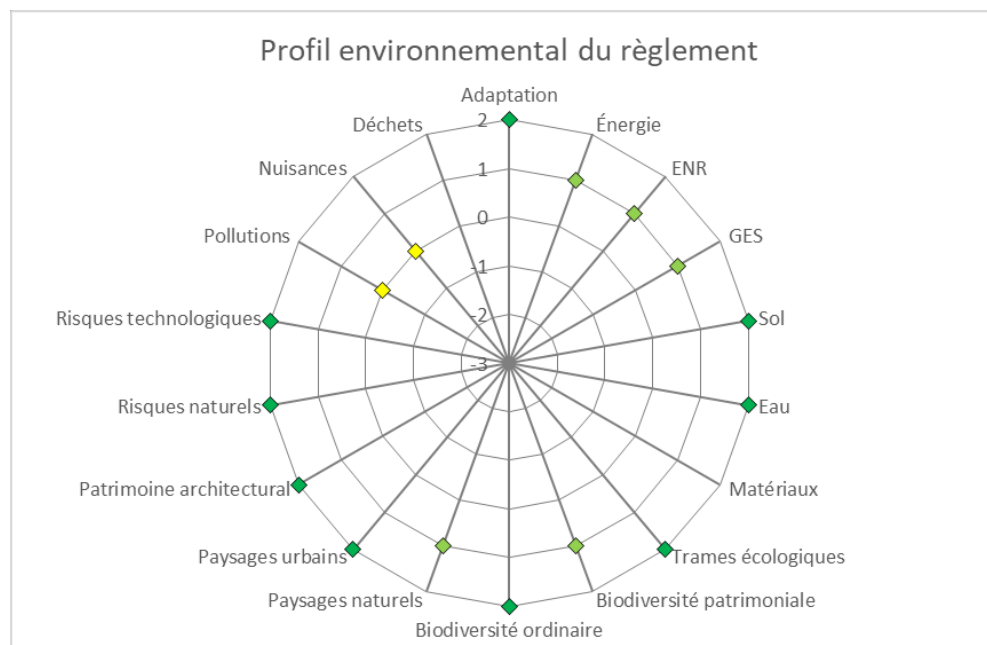
### 3.3.3 Synthèse de l'évaluation environnementale du règlement

Le règlement a un effet équilibré, à la mesure des possibilités que lui confère le code de l'urbanisme sur les différents thèmes de l'environnement.

Sa principale faiblesse réside en l'absence d'encadrement du développement du logement le long de la RN10, au risque d'exposer les nouveaux habitants aux pollutions et nuisances routières induites par cette infrastructure majeure.

#### Mesures proposées

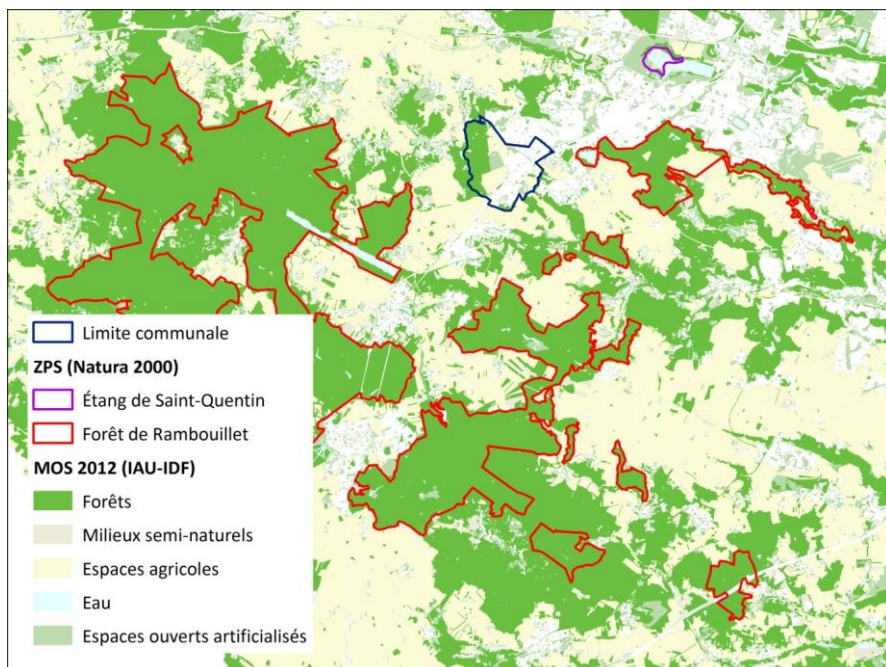
À l'issue de l'évaluation du règlement, la mise en place des mesures ci-dessous est proposée :



Risque relevé	Mesure	Disposition visée	Nature
Atteinte à la santé des habitants des futurs logements riverains de la RN10	Interdire l'implantation de nouveaux logements le long de la RN10	Articles UM1 et UG	Évitement
Protection des milieux naturels	Restreindre la protection des zones humides par le PLU aux seules zones humides avérées, et reporter les enveloppes d'alerte (zones de forte probabilité de présence) sur les plans d'information.	Prescriptions graphiques	Évitement
	Distinguer plusieurs catégories d'espaces paysagers protégés		Évitement
Consommation excessive d'espaces pour le stationnement des véhicules motorisés	Fixer une norme plafond pour les bureaux conformément au PDUIF	Articles « UX6.1 »	Évitement
	Étudier des normes plafond pour les autres destinations		Évitement
Valorisation des ENR	Envisager un seuil d'obligation de recours aux ENR	Articles « UX4.6 »	Évitement

## 4 ÉVALUATION DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR NATURA 2000

### 4.1 État des lieux et enjeux écologiques des sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU



Carte 9. Localisation des sites Natura 2000 et du territoire communal de Coignières

Le territoire de Coignières n'est directement concerné par aucun site Natura 2000. Il est encadré par deux sites Natura 2000 éloignés désignés au titre de la directive « Oiseaux » :

- La ZPS FR1112011 « Forêt de Rambouillet et zones humides proches » dont le noyau le plus proche, l'étang des Noës, est situé à 1 km à l'est ;
- La ZPS FR1110025 « Étang de Saint-Quentin », situé 5 km au nord-est.

#### 4.1.1 La ZPS FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches »

En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site, caractérisé par une prédominance du milieu forestier présente par ailleurs une diversité d'occupation des sols importante. Il se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- Des milieux forestiers, dont le Pic mar ;
- Des clairières et des landes, dont l'Engoulevent d'Europe ;
- Des zones humides, sous la forme de larges roselières et bas marais alcalins, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

La justification de cette ZPS se base sur la présence de 24 espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire (sources : FSD et DOCOB) :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type	Population relative	Lieu de présence potentielle sur le territoire communal
<b>Pic mar</b>	<i>Dendrocopos medius</i>	Résidence	C	Bois des Hautes Bruyères
<b>Pic noir</b>	<i>Dryocopus martius</i>			
<b>Balbusard pêcheur</b>	<i>Pandion haliaetus</i>	Reproduction		Étang du Val Favry peu favorable (petite taille et faible végétation de ceinture)
<b>Blongios nain</b>	<i>Ixobrychus minutus</i>			Bois des Hautes Bruyères
<b>Bondrée apivore</b>	<i>Pernis apivorus</i>			
<b>Busard cendré</b>	<i>Circus pygargus</i>	Résidence	D	Espaces agricoles : chasse possible, nidification peu probable
<b>Busard des roseaux</b>	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction		Peu probable (habitats absents)
<b>Engoulevent d'Europe</b>	<i>Caprimulgus europaeus</i>		C	Bois des Hautes Bruyères
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<i>Alcedo atthis</i>			Vallée de la Mauldre
<b>Milan noir</b>	<i>Milvus migrans</i>		D	Val Favry
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i>		C	Vergers, friches...
<b>Alouette lulu</b>	<i>Lullula arborea</i>	Reproduction		Bois des Hautes Bruyères
<b>Busard Saint-Martin</b>	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	D	Espaces agricoles : chasse possible, nidification peu probable
<b>Grande Aigrette</b>	<i>Egretta alba</i>	Halte migratoire Hivernage		Espaces agricoles : halte migratoire et nourrissage possibles
<b>Butor étoilé</b>	<i>Botaurus stellaris</i>	Hivernage		Étang du Val Favry peu favorable (petite taille et faible végétation de ceinture)
<b>Aigrette garzette</b>	<i>Egretta garzetta</i>	Halte migratoire	D	Espaces agricoles : halte migratoire possible
<b>Avocette élégante</b>	<i>Recurvirostra avosetta</i>			
<b>Échasse blanche</b>	<i>Himantopus himantopus</i>			
<b>Guifette moustac</b>	<i>Chlidonias hybridus</i>			Étang du Val Favry peu favorable (petite taille et faible végétation de ceinture)
<b>Guifette noire</b>	<i>Chlidonias niger</i>			
<b>Héron pourpré</b>	<i>Ardea purpurea</i>			
<b>Marouette ponctuée</b>	<i>Porzana porzana</i>			
<b>Mouette mélanocéphale</b>	<i>Larus melanocephalus</i>			
<b>Sterne pierregarin</b>	<i>Sterna hirundo</i>			

C : site important pour cette espèce (inférieur à 2 %)

D : espèce présente mais non significative

Tableau 13. Liste des espèces éligibles à la directive « Oiseaux » de la ZPS FR1112011

#### 4.1.2 La ZPS FR1110025 « Étang de Saint-Quentin »

L'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, créé au XVI<sup>e</sup> siècle dans le cadre du réseau hydraulique du château de Versailles, a vu son niveau d'eaux varier continuellement. Ces variations sont à l'origine de l'intérêt écologique du site et c'est l'un des hauts lieux de l'ornithologie francilienne. Environ un tiers de l'étang est classé en Réserve Naturelle depuis 1986. L'intérêt majeur du site repose sur l'avifaune. Plus de 220 espèces, dont 70 nicheuses y ont été observées depuis 40 ans. Parmi elles, le groupe des « limicoles »

présente un intérêt particulier. Ces petits échassiers migrateurs se nourrissent sur les vases découvertes des bords de l'étang lors de leurs haltes printanières et automnales.

La justification de cette ZPS se base sur la présence de 24 espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire (sources : FSD et DOCOB) :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type	Population relative	Lieu de présence potentielle dans le périmètre d'étude
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	P	Vallée de la Mauldre
<b>Grèbe castagneux</b>	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Reproduction	P	Étang du Val Favry peu favorable (petite taille et faible végétation de ceinture)
<b>Grèbe huppé</b>	<i>Podiceps cristatus</i>	Hivernage Reproduction	P	
<b>Butor étoilé</b>	<i>Botaurus stellaris</i>	Hivernage	P	
<b>Blongios nain</b>	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction Halte migratoire	P	
<b>Héron cendré</b>	<i>Ardea cinerea</i>	Halte migratoire	P	
<b>Oie cendré</b>	<i>Anser anser</i>	Résidence	P	
<b>Canard chipeau</b>	<i>Anas strepera</i>	Halte migratoire	P	
<b>Sarcelle d'hiver</b>	<i>Anas crecca</i>	Hivernage Halte migratoire	p <sup>2</sup>	Étang du Val Favry peu favorable (petite taille et faible végétation de ceinture)
<b>Canard souchet</b>	<i>Anas clypeata</i> <sup>2</sup>	Hivernage Reproduction Halte migratoire	P	
<b>Fuligule milouin</b>	<i>Aythya ferina</i>	Hivernage Reproduction	P	
<b>Fuligule morillon</b>	<i>Aythya fuligula</i>	Résidence	P	
<b>Busard des roseaux</b>	<i>Circus aeruginosus</i>	Résidence	P	
<b>Balbusard pêcheur</b>	<i>Pandion haliaetus</i>	Halte migratoire	P	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type	Population relative	Lieu de présence potentielle dans le périmètre d'étude
<b>Râle d'eau</b>	<i>Rallus aquaticus</i>	Résidente	P	
<b>Avocette élégante</b>	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Halte migratoire	P	
<b>Chevalier combattant</b>	<i>Philomachus pugnax</i>	Halte migratoire	P	
<b>Bécassine des marais</b>	<i>Gallinago gallinago</i>	Halte migratoire	P	
<b>Barge à queue noire</b>	<i>Limosa limosa</i>	Halte migratoire	P	
<b>Chevalier gambette</b>	<i>Tringa totanus</i>	Halte migratoire	P	
<b>Mouette rieuse</b>	<i>Larus ridibundus</i>	Hivernage Reproduction	P	
<b>Guifette noire</b>	<i>Chlidonias niger</i>	Halte migratoire	P	
<b>Bouscarle de Cetti</b>	<i>Cettia cetti</i>	Reproduction	P	

P : Espèce présente

Tableau 14. Liste des espèces éligibles à la directive « Oiseaux » de la ZPS FR1110025

#### 4.1.3 Synthèse des enjeux environnementaux des sites Natura 2000

L'état initial de l'environnement du territoire communal et l'état des lieux du site Natura 2000 permettent d'établir les enjeux écologiques notables à prendre en compte au regard des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt patrimonial présentes sur le territoire communal et à proximité.

Les incidences éventuelles de la mise en œuvre de la révision du PLU de Coignières sur les sites Natura 2000 de son territoire pourraient être de deux ordres :

- **Incidences directes** : urbanisation dans les sites, destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces éligibles ;
- **Incidences indirectes** : atteinte à la fonctionnalité du site, remise en cause de continuités écologiques et de l'alimentation hydrique des milieux, atteinte indirecte aux espèces.



Incidence potentielle	Discussion	Enjeu
<b>Incidences directes</b>		
<b>Destruction d'espaces naturels inclus dans les sites Natura 2000.</b>	L'étang de Saint-Quentin est géré par l'Agence régionale de la biodiversité. Le risque de destruction directe de l'habitat d'une espèce visée par le DOCOB est donc négligeable, de même que celui de l'évolution de l'habitat vers une forme dégradée défavorable faute d'un entretien adapté. Au contraire, le site de la Forêt de Rambouillet par l'ONF (63 %) et les nombreux propriétaires privés (37 %), éventuellement dans une optique de production forestière. Les risques sont là significatifs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger strictement le périmètre Natura 2000</li> <li>Mettre en œuvre les plans de gestion</li> </ul>
<b>Destruction d'habitats d'espèces éligibles proches des zones Natura 2000.</b>	La présence de la Bouscarle de Cetti, du Pic noir, du Grèbe huppé et du Martin-pêcheur d'Europe est avérée dans le bois des Hautes-Bruyères et le long de la vallée de la Mauldre (ZNIEFF de type I).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger strictement les habitats de ces espèces</li> </ul>
<b>Destruction des milieux secondaire des espèces éligibles.</b>	Les friches et prairies présentes sur le territoire communal constituent des milieux de chasses des oiseaux fréquentant les sites Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger et/ou renaturer les espaces paysagers proches du périmètre Natura 2000</li> </ul>
<b>Incidences indirectes</b>		
<b>Perturbations hydrauliques de ces zones à dominante humide</b>	Les sites Natura 2000 comportent de nombreux milieux humides dont le fonctionnement hydraulique doit être maintenu. Situés en tête de bassin versant, Coignières occupe une place potentiellement importante dans le fonctionnement hydraulique du secteur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir l'alimentation hydraulique</li> </ul>
<b>Atteinte aux continuités écologiques permettant les échanges entre ces zones.</b>	À mi-chemin entre plusieurs noyaux Natura 2000, certains espaces (espaces agricoles et forestier, étang du Val Favry) de la commune peuvent constituer des zones relais pour les échanges d'espèces entre ces sites.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger strictement les espaces naturels et agricoles</li> </ul>
<b>Le dérangement des espèces.</b>	Les sites concernés sont des espaces naturels et forestiers péri-urbain, qui peuvent souffrir de deux types de perturbations : <ul style="list-style-type: none"> <li>Un dérangement lié à la fréquentation des parcs par le public (bruit, absence de zones de tranquillité, sur-fréquentation)</li> <li>Une pollution lumineuse trop importante en raison de l'éclairage public (perturbation du rythme circadien des espèces)</li> </ul> Il convient donc de ménager dans ces sites des espaces refuges inaccessibles au public et non éclairés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrer la fréquentation</li> <li>Encadrer l'éclairage nocturne</li> </ul>

## 4.2 Incidences directes et indirectes

Le territoire communal présente des enjeux contrastés vis-à-vis du site écologique d'intérêt communautaire :

- Protection du boisement, notamment ses zones humides, abritant des populations d'espèces éligibles ;
- Préservation des espaces agricoles et de l'étang du Val Favry ;

- Amélioration des continuités écologiques, notamment la traversée de la RN10 et des espaces urbanisés (déplacements en « pas japonais »).

Le PLU de Coignières est globalement sans incidence notable sur les sites Natura 2000.

Rappel des enjeux	Effet du PLU	Conclusion
<b>Incidences directes</b>		
<b>Protéger strictement le périmètre Natura 2000</b>	Néant, les sites étant en dehors du territoire couvert par le PLU.	Sans incidence
<b>Mettre en œuvre le plan de gestion</b>	Néant : la mise en œuvre du plan de gestion relève de l'opérateur du site Natura 2000.	Sans incidence
<b>Protéger strictement les habitats d'espèces</b>	Les dispositions du PLU en faveur de la protection et la restauration des réservoirs de biodiversité, des bois et de leurs lisières... préserveront le Bois des Hautes-Bruyères et pourront participer à la marge à la restauration de ses milieux.	Sans incidence notable
<b>Protéger et/ou renaturer les espaces paysagers proches du périmètre Natura 2000</b>	Le plan de zonage préserve intégralement les espaces naturels agricoles et forestiers du territoire. Il protège au titre de l'article L. 151-23 les mares, zones humides, cœurs d'îlots... qui participent au fonctionnement de la trame écologique.	Sans incidence notable
<b>Incidences indirectes</b>		
<b>Maintenir l'alimentation hydraulique</b>	La commune appartient à des bassins versants différents de la plupart des noyaux Natura 2000, à l'exception du bois de Maincourt et du bois de la Roncerie situés dans le bassin de l'Yvette en aval du Ru de Pommeret. Cependant, ces bois sont situés sur le coteau surplombant le cours d'eau et sont donc hydrauliquement indépendants du Val Favry.	Sans incidence
<b>Protéger strictement les espaces naturels et agricoles</b>	Le plan de zonage préserve intégralement les espaces naturels agricoles et forestiers du territoire. Il protège au titre de l'article L. 151-23 les mares, zones humides, cœurs d'îlots... qui participent au fonctionnement de la trame écologique.	Sans incidence notable
<b>Encadrer la fréquentation</b> <b>Encadrer l'éclairage nocturne</b>	La maîtrise de la fréquentation est hors du champ du PLU. Néanmoins, l'OAP « trames écologiques » envisage la nécessité de maîtriser la fréquentation des espaces naturels. L'OAP « trames écologiques » fixe une orientation dédiée à la préservation de la trame nocturne.	Sans incidence notable

## 5 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES

En application de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU de Coignières doit :

*« ... au titre de l'évaluation environnementale [décrire] l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatibles ou qu'il doit prendre en compte ».*

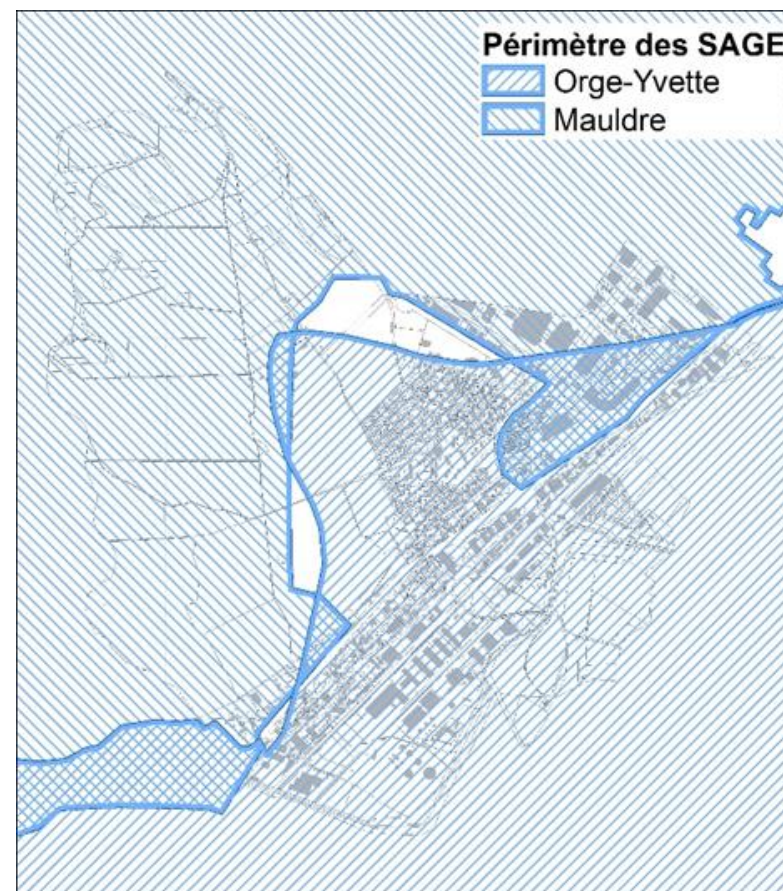
En vertu des articles L. 131-4 et L. 131-5 en vigueur le 17 décembre 2020, date de mise en révision du PLU de Coignières, la présente évaluation environnementale doit décrire l'articulation du PLU avec les documents-cadre suivants :

- Le plan de mobilité, qui s'est substitué au plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF) en vigueur en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- Le programme local de l'habitat (PLH) de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Coignières n'appartient à aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). L'évaluation environnementale doit donc analyser l'articulation du PLU de Coignières avec les documents-cadre, cités aux articles L. 131-1 et L. 131-2 du code de l'urbanisme :

- Le schéma directeur de la région Île-de-France ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

- Les schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Orge-Yvette et/ou Mauldre selon la partie du territoire concernée ;



Carte 10. Périmètre des SAGE Mauldre et Orge-Yvette

- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Le schéma régional des carrières (SRC) ;
- Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) ;
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Faute de disposer déjà du schéma régional des carrières, le projet de PLU sera examiné au regard du schéma départemental des carrières (SDC) des Yvelines.

Les documents cadres présentés ci-dessous ont été étudiés pour dégager leurs effets potentiels sur le PLU de Coignières.

**La première analyse des documents cadre ci-dessous expose l'ensemble des orientations de documents cadre et évalue la manière dont le PLU les mets en œuvre.**

## 5.1 Schéma directeur de la région Île-de-France

Le SDRIF a été adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013, puis approuvé par décret le 27 décembre 2013 après avis du Conseil d'État publié au Journal Officiel daté du 28 décembre 2013.

**Le PLU est compatible avec le SDRIF.**

L'analyse de mise en œuvre par le PLU des prescriptions du SDRIF est détaillée ci-dessous.

La révision SDRIF en « SDRIF environnemental » a été lancée le 19 novembre 2021, pour répondre aux enjeux environnementaux et bâtir des territoires qui offriront une bonne qualité de vie :

- Contenir l'étalement urbain,
- Atteindre la neutralité carbone,
- Accueillir de nouveaux Franciliens dans de bonnes conditions,
- Garantir le développement durable et contribuer au rayonnement international.

Les ambitions sont les suivantes :

- Adapter le territoire au changement climatique, mais aussi participer à ralentir ce changement ;
- Rééquilibrer les territoires ;
- Région « zéro artificialisation nette », « zéro émission nette » et circulaire.

**Le PLU de Coignières contribue à la réalisation de ces objectifs, comme le montrent notamment l'analyse de la compatibilité avec le PCAET.**

Le projet de SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional. Après consultation des PPA, le projet arrêté est en enquête publique.

Consulté en tant que PPA, le Conseil communautaire de SQY a émis le 16 novembre 2023 son avis sur le projet de SDRIF-E arrêté. Cet avis favorable, est assorti de 22 recommandations. Devant l'incertitude sur la formulation précise qu'auront les dispositions du SDRIF-E pour son approbation à l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, l'examen formel de la compatibilité du PLU révisé avec le SDRIF-E sera effectué après cette échéance.

## Les orientations du SDRIF

### *À l'échelle régionale*

L'une des priorités du SDRIF à l'échelle régionale est la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En petite couronne, cette ambition est traduite par la densification, en particulier au autour des gares.

Ainsi, le développement urbain doit prioritairement être assuré par la densification des espaces déjà urbanisés, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. Les PLUi doivent accroître significativement, d'ici 2030 la capacité d'accueil des espaces urbanisés en termes de population et d'emploi.

- Notamment, dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité des gares, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
- Cet accroissement peut être réalisé en favorisant la mutabilité et la densification de l'existant, en renforçant la mixité des fonctions, en renforçant et hiérarchisant les centralités urbaines... Les accroissements de l'offre de locaux d'activités et de l'offre de logements doivent être proportionnés. L'offre de logements doit être diversifiée : locatif social et intermédiaire, habitat spécifique...
- Dans les communes disposant de moins de 10 % en superficie d'espaces agricoles, boisés, naturels et d'espaces ouverts urbains, des espaces sont à reconquérir afin de rétablir un réseau écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).

Le SDRIF énonce l'obligation de prendre en compte la santé des populations et notamment des plus sensibles (p. 17 – Orientations réglementaires, 27/12/2013), et particulièrement aux abords des grandes infrastructures routières et ferroviaires.

La politique énergétique est axée sur l'importance du développement des réseaux de chaleur et de la capacité à pouvoir produire localement et distribuer des énergies renouvelables et de récupération.

Le SDRIF demande de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. Notamment, les PLU doivent identifier les espaces boisés et les espaces naturels de plus de 5 ha à protéger au titre du SDRIF et les espaces verts et de loisirs de moins de 5 ha à protéger au titre du SDRIF. Les continuités vertes identifiées doivent être maintenues, dans des stratégies adaptées à leurs contextes. Il définit des orientations par communes visant à pérenniser et développer l'offre en espaces verts et boisés publics. Il décompose le territoire en quatre types de secteurs : les espaces verts et boisés ouverts au public, les autres espaces verts, les secteurs proches d'espaces verts, et enfin, les secteurs déficitaires en espaces verts. Dans les communes comportant des secteurs déficitaires en espaces verts, l'offre d'espaces verts publics de proximité doit être développée afin de tendre vers 10 m<sup>2</sup> par habitant.

Le SDRIF demande la maîtrise du ruissellement urbain, par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales : réduction des espaces publics imperméabilisés, rétention à la source, infiltration, limitation des débits de fuite...

Les espaces nécessaires à la réalisation des infrastructures de transport doivent faire l'objet de réserves ou de mesures de sauvegarde. L'insertion des infrastructures doit veiller à maîtriser les impacts induits en termes de bruit, de pollution et de fragmentation des espaces. Il convient d'éviter d'implanter les constructions accueillant les populations les plus sensibles (équipements de santé, établissements scolaires, installations sportives de plein air) à proximité des grandes infrastructures routières ou ferroviaires.

Concernant l'aménagement de voirie, le SDRIF demande :

- L'intégration progressive de voies réservées aux transports collectifs sur le réseau magistral ;
- Le développement des itinéraires pour les modes actifs, notamment pour la mobilité quotidienne : lien entre centres urbains, pôles multimodaux, de service ou d'activité, établissement d'enseignement, équipements de loisirs...

Les terrains affectés à la logistique (sites multimodaux, ports...) et leur accessibilité routière et/ou ferroviaire doivent être préservés. L'urbanisation dans leur environnement immédiat devra être compatible avec leur activité.

#### *Le SDRIF et le territoire de Coignières*

Le territoire de Coignières est partagé entre des espaces à vocation urbaine, naturelle ou agricole. Le golf et le Val Favry sont identifiés comme des espaces de loisir. Le bois des Hautes Bruyères et le bois de Kabiline participent à une continuité écologique.

La majeure partie des espaces urbanisés sont des quartiers à densifier à proximité d'une gare. Le secteur PARIWEST est considéré comme un sec-

teur à fort potentiel de densification, tandis que des secteurs d'urbanisation préférentielle ont été identifiés à la pointe nord du territoire. La limite sud de l'urbanisation constitue un front urbain d'intérêt régional.

Grandeur		Source
<b>Espaces urbanisé</b>	250,6ha	MOS, 2021
<b>Nombre d'habitants</b>	4 375	INSEE, 2020
<b>Nombre de logements</b>	1 833	INSEE, 2020
<b>Densité d'habitants</b>	66,4 hab./ha	-
<b>Densité bâtie</b>	7,3 log <sup>t</sup> /ha	-
<b>Taille moyenne des ménages</b>	2,47 pers./logement	-

Tableau 15. Estimation de la densité

Coignières doit participer à l'effort général de densification. Étant concerné par un quartier à densifier à proximité d'une gare, l'augmentation de la densité humaine doit tendre vers 15 %. Les franges de la commune en limite avec Maurepas sont considérées comme un secteur à fort potentiel de densification.

Coignières compte 53 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers et n'est donc pas soumise à l'obligation de reconquérir des espaces pour restaurer la trame écologique.



Situé en grande couronne, Coignières ne compte pas d'espaces carencés en espaces verts accessibles au public.

Coignières est concernée par des réseaux magistraux de transports en commun existants (ligne N du Transilien) et routiers (RN10).






Grandeur	Source	
<b>Surface totale</b>	808,99 ha	IGN, BD TOPO
<b>Espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	431,81 ha	MOS, 2021
<b>Espaces participant aux continuités écologiques</b>	435,14 ha	MOS, 2021

Tableau 16. Superficies des espaces verts, et des espaces naturels, agricoles et forestiers

#### Les infrastructures de transport

-  Transport en commun existant, de niveau de desserte régionale
-  Réseau routier principal, projet (principe de liaison)

#### Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification
-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



#### Préserver et valoriser


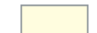




-  Front urbain d'intérêt régional
-  Les espaces agricoles
-  Les espaces boisés et espaces naturels
-  Les espaces verts et les espaces de loisir
-  Les continuités (R : espaces de respiration, E : continuité écologique)
-  Les espaces en eau

Figure 3. Extrait de la carte d'orientations générales du SDRIF

#### Compatibilité du PLU avec le SDRIF

Les caractéristiques du territoire de Coignières l'exonèrent de mettre en œuvre certaines des dispositions du SDRIF :

- Atteindre 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts publics par habitant ;
- Créer de nouveaux espaces verts et espaces de loisir ;
- Améliorer l'accessibilité des espaces verts ;
- Reconquérir des espaces pour la trame verte et bleue.

#### Permettre la densification

Le PLU projet la construction de 240 à 270 logements, essentiellement dans les 3 secteurs d'OAP. Le nombre de logements attendus à l'horizon 2035 est donc de 2 070 à 2 100, en augmentation de 14 % à 15 % environ par rapport au nombre de logements actuels (1 833 en 2020).

Du fait de l'ouverture à l'urbanisation de 1,24 ha, la superficie des espaces urbanisés atteindra 251,8 ha. La densité de logements s'établira donc entre 8,21 et 8,35 logements par hectare, en augmentation de 14 % environ par rapport à la densité actuelle (7,3 log<sup>ts</sup>/ha).

Avec l'hypothèse d'une diminution de taille moyenne des ménages pour atteindre 2,43 à l'horizon 2035, la population supplémentaire projetée sur la durée du PLU est de l'ordre de 600 habitant. Cela représente une augmentation de 14 % environ par rapport à la population actuelle (4 375 habitants en 2020).

#### Prendre en compte la santé des habitants

Le PLU s'attache à la préservation de la santé des habitants. Il participe à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances. Cependant, bien que la RN10 soit identifié comme une source majeure de pollutions et de nuisances, le PLU ne contraint pas la création de nouveaux logement sur

ses rives, ni dans le cadre de l'OAP « écoquartier gare », ni dans le cadre des règlements des zones UM et UG. Ainsi, le PLU porte un risque d'effet négatif sur la santé.

*Développer les réseaux de chaleur et les énergies renouvelables*

Le PLU participe au développement des énergies renouvelables, notamment en demandant à certaines catégories d'opération d'intégrer des dispositifs de production d'ENR dans le cadre de l'OAP « requalification des ZAE ».

Dans l'attente de l'étude d'opportunité et de faisabilité des réseaux de chaleur, étude en cours en collaboration avec Maurepas et La Verrières, le règlement ne fixe aucune obligation relative aux réseaux de chaleur.

*Pérenniser les espaces verts urbains, valoriser des continuités vertes et des espaces ouverts*

Le corridor écologique « S12 », les parcs et jardins publics, les cœurs d'îlots et fond de jardin, les alignements d'arbres... sont protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

*Maîtriser le ruissellement urbain,*

Les règles d'espaces libres et le principe affirmé d'une gestion aérienne et gravitaire des eaux pluviales dans des espaces paysagers multifonctionnels, dans une optique de « zéro rejet » contribuent à réduire le ruissellement pluvial à l'échelle de la commune.

*Accompagner le développement des transports en commun et promouvoir les modes doux*

Le PLU met en œuvre cette disposition du SDRIF, comme le montre l'analyse de la compatibilité avec le PDUIF, notamment ses défis n°2, 3 et 4.

## 5.2 PLH de Saint-Quentin-en-Yvelines

Dans l'attente de l'élaboration du future PLUi-H « à 12 communes », le PLH 2018-2023 de SQY a été prolongé sur la période 2024-2026.

- Le programme d'actions du PLH compte 5 orientations auxquels répondent 13 actions. Le champ d'application du PLU lui permet de contribuer à la réalisation de certaines d'entre elle ;
- Le référentiel foncier quant à lui fixe les objectifs quantitatifs. Le PLU contribue à la réalisation de ces objectifs.

Catégorie de projets	Nombre de logements
<b>Projets territorialisés</b>	<b>80</b>
Dont accession libre	59
Dont accession aidée	21
<b>Objectifs non territorialisés</b>	<b>22</b>
À déterminer	16
LLS	6
<b>Total</b>	<b>102</b>

Tableau 17 : synthèse des projets de logements inscrits au PLH pour Coignières

**Le PLU est compatible avec le PLH.**

**L'analyse de mise en œuvre par le PLU des actions du PLH est détaillée ci-dessous.**

Le PLH s'inscrit dans schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2017-2023 a été approuvé par arrêté du Préfet de région du 20 décembre 2017 et révisé partiellement le 28 juillet 2022. La révision a porté sur les objectifs territorialisés de construction et de production sociale. Le SRHH fixe pour Saint-Quentin-en-Yvelines les objectifs suivants :



Objectif annuel	Quantité
Rythme annuel de construction	1 700
Production d'une offre à vocation sociale (rattrapage stock SRU selon l'inventaire 2013)	164
Extension du parc (échéance SRU 2025)	310
Extension du parc (échéance SDRIF 2030)	547

Tableau 18. Objectif quantitatifs du SRHH concernant SQY.

Ces objectifs quantitatifs restent dans la tendance fixée par le PLH de SQY.

La révision du SRHH a été prescrite le 6 juillet 2022 pour élaborer le SRHH 2024-2029. La note d'enjeux de l'État d'octobre 2022 indique les objectifs et enjeux à prendre en compte pour la révision du SRHH.

### Objectif quantitatif

Le PLH 2018-2023 fixait pour Coignières un objectif de 80 logements créés sur la période 2018-2023, soit 13,3 logements/an en moyenne. Si l'on proroge ce rythme, Coignières doit viser un objectif de 120 logements sur la période 2018-2026 ( $13,3 \times 9 = 120$ ).

Les données SITADEL font état de 7 logements commencés entre 2018 et 2023 (pour 27 logements autorisés).

Le projet de PLU prévoit la création de 240 à 270 logements dans les 3 secteurs d'OAP durant la temporalité du PLU, auxquels s'ajoutent les 7 logements commencés sur la période 2018-2023.

Le projet de PLU est donc compatible avec les objectifs de création de logement du PLH de SQY.

### Orientation 1 : créer les conditions d'un développement durable de l'habitat de qualité, adaptées aux besoins locaux pour favoriser l'ensemble des parcours résidentiels.

Dispositions du PLH		Mise en œuvre par le PLU
<b>1</b>	Encadrer la qualité des opérations neuves à travers les documents d'urbanisme et les outils fonciers et d'aménagement.	Les OAP, notamment sectorielles, et les règles relatives à la Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère répondent à cette ambition.
<b>1 bis</b>	Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié.	Non concerné
<b>2</b>	Développer et accompagner la production d'une offre de logements répondant aux besoins des salariés du territoire.	Les OAP sectorielles programment la réalisation de logements intermédiaires et collectifs, ce qui permettra de diversifier l'offre communale de logements et notamment de répondre à la demande de petits logements (T2, T3...).
<b>3</b>	Expérimenter de nouvelles formes d'habitat qui mettent en avant la qualité des usages et des relations humaines (services innovants).	Le PLU entend développer dans les opérations neuves une offre de logements intermédiaires structurés autour d'espaces de convivialité, comme en témoigne les OAP « centre commercial Le Village » et « Rue des Étangs ».
<b>3 bis</b>	Promouvoir la stratégie bas carbone et les énergies renouvelables dans la production des nouveaux logements.	Non concerné

Orientation 2 : améliorer le parc de logements existants et maintenir durablement son attractivité.

Dispositions du PLH		Mise en œuvre par le PLU
<b>4</b>	Mobiliser l'ensemble des leviers pour améliorer la performance énergétique du parc existant (dans le parc social et privé).	Conformément au code de l'urbanisme, le PLU autorise les dérogations aux règles d'implantation et de gabarit pour permettre la rénovation énergétique de l'existant.
<b>4 bis</b>	S'appuyer sur le guichet unique de la rénovation énergétique (RePerE Habitat) pour amplifier la communication et le partage d'expériences.	Hors du champs du PLU
<b>5</b>	Renforcer la connaissance des copropriétés pour assurer une veille et structurer un partenariat avec les acteurs de la copropriété.	Hors du champs du PLU
<b>6</b>	Initier une démarche partenariale pour évaluer les outils à mobiliser pour lutter contre les marchands de sommeil et les situations locatives complexes.	Hors du champs du PLU

Orientation 3 : rééquilibrer l'offre sociale

Dispositions du PLH		Mise en œuvre par le PLU
<b>7</b>	Étudier la mise en place d'un OFS <sup>6</sup> ou le développement du(BRS <sup>7</sup> pour contribuer à la maîtrise des prix et favoriser une accession maîtrisée pérenne.	Hors du champs du PLU
<b>8</b>	Mettre en place des dispositifs et outils assurant un suivi des ventes HLM potentielles et un accompagnement des futurs copropriétaires.	Hors du champs du PLU
<b>9</b>	Encourager le développement d'une offre locative sociale permettant de répondre aux besoins des ménages les plus modestes tout en assurant un rééquilibrage.	Coignières dépasse d'ores et déjà les obligations de la loi SRU. Son PLU ne définit donc pas de règles de mixité sociale.
<b>10</b>	Favoriser la mixité sociale et faciliter les parcours résidentiels au sein du parc social de l'agglomération et des quartiers politique de la ville.	

Orientation 4 : faciliter la réponse aux besoins en logements et en hébergements des publics dits « spécifiques ».

Dispositions du PLH		Mise en œuvre par le PLU
<b>11</b>	Développer des services et une communication permettant d'accompagner les jeunes notamment salariés	Hors du champs du PLU

<sup>6</sup> Office Foncier Solidaire

<sup>7</sup> Bail réel solidaire



Dispositions du PLH		Mise en œuvre par le PLU
	dans leur recherche de logement.	
<b>11 bis</b>	Développer des structures en résidences sociales FJT.	Coignières comporte d'ores et déjà un foyer de travailleur (ex-résidence ADOMA).
<b>12</b>	Anticiper les besoins d'adaptation des logements au vieillissement de la population et accompagner les ménages dans des solutions adaptées.	Le PLU autorise les dérogations aux règles d'implantation et de gabarit pour permettre la mise aux normes et la mise en accessibilité des logements existants.
<b>13</b>	Développer des structures adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap psychique.	Le territoire de Coignières n'a pas été retenu pour contribuer à cette offre à l'échelle de SQY.
<b>14</b>	Favoriser l'insertion par le logement des publics les plus fragiles et développer une offre transitoire pour répondre aux situations d'urgence.	Le règlement du PLU de Coignières tient compte des 3 hôtels sociaux qu'accueille d'ores et déjà la commune et met donc en œuvre cette disposition.
<b>15</b>	Développer une offre de logements adaptés répondant à la demande d'ancrage des gens du voyage sur SQY.	Le territoire de Coignières n'a pas été retenu pour contribuer à cette offre à l'échelle de SQY.

### Orientation 5 : animer la politique de l'habitat via l'observatoire de l'habitat

Dispositions du PLH		Mise en œuvre par le PLU
<b>16</b>	Renforcer l'animation du PLH via l'observatoire de l'habitat en y intégrant un volet foncier consolidé.	Hors du champs du PLU
<b>17</b>	Animer la démarche de PLH en lien avec les autres politiques transversales et assurer le suivi financier et opérationnel du PLH.	Hors du champs du PLU

### 5.3 PDU de la région Île-de-France

En Île-de-France, le périmètre de transports urbains, périmètre d'étude du PDU, couvre l'ensemble de la région. L'autorité organisatrice, responsable de l'élaboration du PDU est Île-de-France Mobilités (IdFM).

Le PDUIF couvrant la période 2010-2020 a été définitivement approuvé le 19 juin 2014 par la délibération CR 36-14 du Conseil régional d'Île-de-France. Il compte 8 défis auxquelles répondent 34 actions. Coignières est une ville appartenant à « l'agglomération centrale », desservie par des routes nationales et des voies ferrées.

Le PLU est compatible avec le PDUIF

**L'analyse de mise en œuvre par le PLU des orientations du PDUIF est détaillée ci-dessous**

IdFM a délibéré le 25 mai 2022 pour engager l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France à 2030, sur la base de l'évaluation de la mise en œuvre du PDUIF. Cette évaluation a été présentée aux partenaires lors des

assises de la mobilité organisées par IdFM en décembre 2021. Cette évaluation dégage notamment les enseignements et enjeux transversaux pour le futur Plan des mobilités en Île-de-France. Certains des enjeux relevés pourront avoir un effet sur l'urbanisme :

- La saturation des réseaux de transport pose la question d'un aménagement régional qui favorise des déplacements plus courts ;
- Le rééquilibrage régional entre habitat et emploi est crucial pour réduire les distances domicile-travail ;
- Mieux organiser les chaînes logistiques pour réduire les distances parcourues et favoriser les modes peu émissifs repose nécessairement sur la disponibilité de foncier pour la logistique en zones très denses mais également à une distance intermédiaire du cœur de l'Île-de-France ;
- Continuer à développer les solutions de déplacements les moins émissives ;
- Partager la voirie pour limiter les conflits entre modes, assurer la sécurité de l'ensemble des usages, et les prioriser en tenant compte de la nature des voies et des tissus urbains.

**Les réponses développées par le PLU concernant la mixité fonctionnelle, le développement des alternatives aux mobilités individuelles motorisées... s'inscrivent d'ores et déjà dans la réponse aux enjeux de mobilité à l'échelle régionale.**

### Défi 1. Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs

Dispositions du PDUIF		Mise en œuvre par le PLU
<b>1.1</b>	Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture.	Le PLU s'attache à la réduction de la place de la voiture individuelle.
<b>PMV</b>	Le partage multimodal de la voirie au cœur de la stratégie.	

### Défi 2. Rendre les transports collectifs plus attractifs

Dispositions du PDUIF		Mise en œuvre par le PLU
<b>2.1</b>	Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant.	Le territoire de Coignières est concerné par les projets de cadencement des trains de banlieue portés par le PDUIF. Cette action est hors du champ du PLU.
<b>2.2</b>	Un métro modernisé et étendu.	Non concerné
<b>2.3</b>	Tramway et T Zen : une offre de transport structurante.	Non concerné, le secteur d'étude pour une nouvelle ligne TZen (ligne La Verrière/Trappes) ne touchant pas le territoire communal.
<b>2.4</b>	Un réseau de bus plus attractif.	Le PLU s'attache à la réduction de la place de la voiture individuelle au profit notamment des bus.
<b>2.5</b>	Aménager des pôles d'échange multimodaux de qualité.	La gare de Coignières est un « pôle d'accès au réseau ferré ». Sa fonctionnalité doit être améliorée. Le projet de renouvellement du quartier gare, encadré par l'OAP sectorielle dédiée et le règlement de la zone UG s'attache à transfor-

Dispositions du PDUIF		Mise en œuvre par le PLU
		mer la gare de Coignières en un pôle multimodal rattaché au reste du territoire pas un réseau de continuités efficaces.
2.6	Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs.	Hors du champ du PLU
2.7	Faciliter l'achat des titres de transport.	Hors du champ du PLU
2.8	Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo.	Hors du champ du PLU
2.9	Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage.	Hors du champ du PLU

Défis 3 et 4. Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Dispositions du PDUIF		Mise en œuvre par le PLU
3/4.1	Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs.	Le PLU s'attache à la réduction de la place de la voiture individuelle au profit notamment des modes actifs.
3/4.2	Résorber les principales coupures urbaines.	Non concerné

Dispositions du PDUIF		Mise en œuvre par le PLU
3.1	Aménager la rue pour le piéton.	L'OAP « mobilités douces » traite du partage modal de la rue au bénéfice des piétons notamment.
4.1	Rendre la voirie cyclable.	La voie cyclable longeant la RN10 constitue un axe structurant du réseau cyclable régional parcourant Coignières. Coignières porte la volonté de sécuriser cet aménagement. Cette action relève en priorité du gestionnaire de l'infrastructure.
4.2	Favoriser le stationnement des vélos.	Pour les logements, le règlement fixe des normes de stationnement pour les vélos conforme au code de la construction et donc compatible aux prescriptions du PDUIF. <b>Pour les équipements scolaires, il demande la réalisation d'un nombre de place de stationnement égal à 15 % des usagers accueillis, ce qui représente une place pour 6 à 7 élèves, légèrement inférieur aux recommandations du PDUIF.</b>
4.3	Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics.	Les orientations portant sur l'aménagement des espaces public intègrent bien la place des modes doux. La promotion de la pratique du vélo est hors du champ du PLU.

Prescription concernant le stationnement privé des cycles

Destination	Normes minimales
<b>Habitat collectif*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>T1 au T2 : 0,75 m<sup>2</sup> par logement</li> <li>T3 et au-delà : 1,5 m<sup>2</sup> par logement</li> <li>avec une superficie minimale du local de 3 m<sup>2</sup></li> </ul>

Destination	Normes minimales
<b>Bureaux*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher</li> </ul>
<b>Activités, commerces de plus de 500 m<sup>2</sup> de SDP, industries et équipements publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une place pour dix employés</li> <li>• Non compté le stationnement des visiteurs</li> </ul>
<b>Établissements d'enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 place pour huit à douze élèves</li> </ul>

Tableau 19. Normes minimales de stationnement cycles prévues par le PDUIF

Recommandation concernant le stationnement privé des cycles

- L'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert. Il est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %).
- Les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue.
- L'usage du local doit être strictement limité aux vélos.
- Des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo.

- Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

Niveau d'enseignement	Nombre de place recommandées
<b>Primaire</b>	une place pour huit à douze élèves
<b>Secondaire</b>	une place pour trois à cinq élèves
<b>Supérieur</b>	une place pour trois à cinq étudiants

Tableau 20. Dimensions recommandées du stationnement cycle pour les établissements d'enseignement

#### Défi 5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

Dispositions du PDUIF		Mise en œuvre par le PLU
<b>5.1</b>	Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière.	Hors du champ du PLU
<b>5.2</b>	Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable.	Le PLU restreint la place dévolue au stationnement des modes individuels motorisés, dans l'espace public et dans les constructions.
<b>5.3</b>	Encadrer le développement du stationnement privé.	Le règlement fixe une norme minimale de stationnement pour les véhicules motorisés dans les logements compatibles avec le taux de motorisation constaté. <b>Il omet de plafonner les normes de stationnement pour les bureaux à proximité des points d'accès aux transport en commun.</b>
<b>5.4</b>	Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière.	Hors du champ du PLU

Dispositions du PDUIF		Mise en œuvre par le PLU
5.5	Encourager et développer la pratique du covoiturage.	Hors du champ du PLU
5.6	Encourager l'autopartage.	Hors du champ du PLU

Pour l'application des normes-plancher de stationnement pour les logements, la mesure du taux de motorisation actuel des ménages résidant à Coignières est nécessaire.

Le recensement de la population (INSEE, RP2020) permet d'estimer le nombre total de voiture des ménages à 2 300 environ et le nombre moyen de voiture par ménage à 1,3. En application du PDUIF, les normes minimales de stationnement pour les logements ne peuvent donc pas être supérieures à 2,0 places par logement.

Nombre de ménages...	
... sans voiture	221
... avec 1 voiture	884
... avec 2 voitures ou plus	619
<b>TOTAL</b>	<b>1 724</b>

Tableau 21 : motorisation des ménages à Coignières (INSEE, RP2020)

Pour l'application des normes de stationnement pour les bureaux, le PDUIF prévoit un zonage.

#### Norme plafond

Il ne pourra être construit plus de 1 place pour 45 m<sup>2</sup> de SP à moins de 500 m d'un point de desserte TC structurante

#### Norme-plancher

Au-delà d'un rayon de 500 m d'un point de desserte TC structurante, les documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus de 1 place pour 55 m<sup>2</sup> de SP

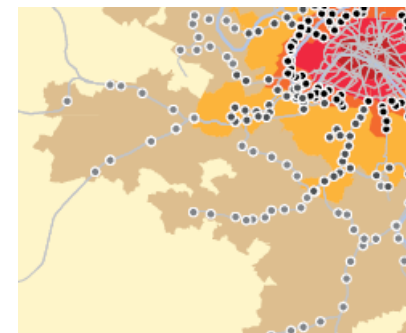


Figure 4. Normes de stationnement pour les bureaux du PDUIF

### Défi 6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement

Dispositions du PDUIF		Mise en œuvre par le PLU
6.1	Rendre la voirie accessible	Les OAP « requalification de la RN10 » et « mobilités douces » intègrent bien la question de l'accessibilité de la voirie. <b>A contrario, le règlement, s'il limite bien les débords et saillis au-dessus de l'espace public, ne conditionne pas leur autorisation à la dimension du trottoir disponible pour les usagers de l'espace public. La largeur disponible devrait être toujours au moins de 1,20 m.</b>
6.2	Rendre les transports collectifs accessibles	Hors du champ du PLU

Défi 7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train

Dispositions du PDUIF	Mise en œuvre par le PLU
<b>7.1</b> Préserver et développer des sites à vocation logistique	Non concerné
<b>7.2</b> Favoriser l'usage de la voie d'eau	Non concerné
<b>7.3</b> Améliorer l'offre de transport ferroviaire	Hors du champ du PLU
<b>7.4</b> Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison	Les OAP « requalification des ZAE », « requalification de la RN10 », « écoquartier gare » et « Forum Gibet » s'attache à limiter les nuisances générées par la logistique et les livraisons, en portant une réflexion sur les plans de circulation et en envisageant le cas échéant la création de contrallées à la RN10.
<b>7.5</b> Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises	Hors du champ du PLU

Défi 9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Dispositions du PDUIF	Mise en œuvre par le PLU
<b>9.1</b> Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations	Hors du champ du PLU
<b>9.2</b> Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires	Hors du champ du PLU

Dispositions du PDUIF	Mise en œuvre par le PLU
<b>9.3</b> Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité	Hors du champ du PLU

L'impact du PDUIF

Dispositions du PDUIF	Mise en œuvre par le PLU
<b>ENV1</b> Accompagner le développement de nouveaux véhicules	Hors du champ du PLU
<b>ENV2</b> Réduire les nuisances sonores liées aux transports	Le PLU promeut la transformation de l'espace public notamment de la RN10. Il promeut des modes de déplacements actifs, notamment par ses actions sur l'aménagement de l'espace public et le stationnement public et privé.

## 5.4 PCAET de Saint-Quentin-en-Yvelines

Adopté définitivement en Conseil communautaire le 27 mai 2021, le PCAET de Saint-Quentin-en-Yvelines constitue le volet énergie-climat du plan de développement durable de l'agglomération.

Ses objectifs globaux sont les suivants :

- Comprendre le changement climatique ;
- Connaître la situation de SQY aujourd'hui en ce qui concerne l'énergie, la pollution de l'air et le climat ;
- Savoir comment SQY s'y engage à :



- Réduire la vulnérabilité des populations face aux conséquences du changement climatique et à l'accroissement du prix des matières premières dont l'énergie ;
- Améliorer la santé des populations (air, alimentation, eau...);
- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Connaître les moyens de tous pour en limiter les impacts ;
- S'engager à mettre en œuvre des actions de réduction de la consommation d'énergie, d'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération locale, de réduction de la pollution de l'air et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- S'engager à mettre en œuvre des actions d'adaptation au Changement Climatique.

La stratégie territoriale a été définie via des enjeux et des objectifs qui ont été traduits en axes stratégiques et en objectifs opérationnels dans le programme d'actions.

Enjeux	Objectifs
Vivre un territoire résilient et moins vulnérable.	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.
Pratiquer un territoire préservant la qualité de vie.	Diminuer l'impact du territoire sur l'environnement.
Participer à la dynamique de l'économie locale.	Ancrer l'emploi de la transition énergétique sur le territoire.
Résider dans un territoire performant.	Décarboner le territoire.
Circuler sur un territoire aux mobilités multiples.	Introduire la multimodalité dans le quotidien de tous.

Les objectifs du PCAET sont déclinés en 21 « fiches action ». Le PLU de Coignières participe à leur mise en œuvre.

**Le PLU de Coignières est compatible avec le PCAET.**

**L'analyse de mise en œuvre par le PLU des fiches actions PCAET est détaillée ci-dessous**

#### Participation / animation

Fiche action	Mise en œuvre dans le PLUi
<b>FP1</b> Créer un écolaboratoire de la transition écologique à SQY.	Non concerné
<b>FP2</b> Mobiliser les saint-quentinois.	Non concerné

#### Énergie / consommation

Fiche action	Mise en œuvre dans le PLU
<b>FP3</b> Élaborer un Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine de SQY.	Non concerné
<b>FP4</b> Amplifier l'utilisation de la plateforme de rénovation RePerE Habitat.	Non concerné
<b>FP5</b> Promouvoir la démarche « Bâtiments durables franciliens » pour les rénovations.	Les dérogations aux règles de gabarit et d'implantation pour permettre l'isolation thermique des constructions existantes participe au déploiement de cette démarche sur le territoire.
<b>FP6</b> Co-construire et animer le programme d'actions de déploiement des ENR&R à horizon 2030.	L'OAP « requalification des ZAE » demande l'installation de systèmes de production d'ENR pour certaines catégories d'opération.

### Activités économiques

Fiche action		Mise en œuvre dans le PLUi
<b>FP7</b>	Développer les filières de la Transition Énergétique.	Les règles de destination des constructions (articles 1 et 2) permettent l'installation des espaces multiusages, espaces de co-working... projetés par le plan d'action du PCAET, et le développement de l'agriculture urbaine, de la transformation alimentaire locale et des circuits courts.
<b>FP8</b>	Développer de nouveaux lieux pour des modes de travail flexibles en milieu urbain et rural.	
<b>FP9</b>	Valoriser une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement.	
<b>FP10</b>	Intégrer les produits locaux dans le quotidien des usagers du territoire.	
<b>FP11</b>	Implanter et accompagner les structures de l'Économie Circulaire ou de Proximité.	
<b>FP12</b>	Développer l'Écologie Industrielle Territoriale sur le territoire.	

### Environnement

Fiche action		Mise en œuvre dans le PLUi
<b>FP13</b>	Essaimer l'agriculture urbaine citoyenne sous ses différentes formes.	Le repérage des jardins familiaux ou partagés, et des vergers partagés, respectivement par les secteurs Nj et Njv participe à la mise en œuvre de cette action.
<b>FP14</b>	Préserver et développer les espaces de biodiversité pour la petite faune du territoire.	Les espaces paysagers à protéger, les règles d'aménagement des espaces libres et de plantation, participent à ce réseau d'espaces de biodiversité.

Fiche action		Mise en œuvre dans le PLUi
<b>FP15</b>	Mettre en place des zones de phytoépuration.	Non concerné
<b>FP16</b>	Transformer à la source les déchets organiques.	Non concerné

### Territoire / transports

Fiche action		Mise en œuvre dans le PLUi
<b>FP17</b>	Favoriser la marche au quotidien.	Le PADD de Coignières affirme la volonté de renouveler et densifier la ville à proximité de la gare, et d'améliorer les liaisons douces et le lien entre ses différents quartiers, notamment le lien gare-village. Cette volonté est traduite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les OAP, notamment « mobilités douces » et « écoquartier gare » ;</li> <li>• Par le règlement et le plan de zonage, qui tentent d'infléchir le « zoning » qui a prévalu à la structuration de Coignières, et fixent des règles de stationnement automobile et cycle modulées et adaptées...</li> </ul>
<b>FP18</b>	Intégrer les déplacements doux dans les déplacements quotidiens.	
<b>FP19</b>	Intégrer les déplacements doux dans l'activité professionnelle.	
<b>FP20</b>	Plan de Déplacement d'Administration.	Non concerné
<b>FP21</b>	Réduire la vulnérabilité au risque « effet d'îlot de chaleur urbain ».	La protection des cœurs d'îlots et des fonds de jardin en tant qu'« espaces paysagers à protéger », les règles de gestion des eaux pluviales et d'aménagement des espaces libres et de plantation participent à la lutte contre l'îlot de chaleur urbain.

Fiche action	Mise en œuvre dans le PLUi
	Les règles d'aménagement des espaces libres pourraient réintroduire les obligations de densité de plantation minimales qui existaient dans le PLU de 2018.

Le PLU est compatible avec le SDAGE.

L'analyse de mise en œuvre par le PLU des orientations fondamentales du SDAGE est détaillée ci-dessous.

## 5.5 Documents cadres relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques

### 5.5.1 Le SDAGE « Seine Normandie »

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le Comité de bassin du 23 mars 2022, et son arrêt d'approbation publié le 6 avril au Journal officiel. Il définit 6 orientations fondamentales déclinées en 28 orientations.

Étant donné son champ d'application, le PLU de Coignières peut concourir à certains aux objectifs quantitatifs du SDAGE en matière d'état des masses d'eau, en mettant en œuvre les orientations du SDAGE applicable au PLU de Coignières.

Étant donné son champ d'application, le PLU de Coignières peut contribuer à certaines des orientations du SDAGE, notamment :

- Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement.
- Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu.
- Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients.

Orientation fondamentale 1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation du SDAGE	Mise en œuvre dans le PLU
<b>1.1</b> Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement.	Les mares bénéficient d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Leur restauration et leur gestion écologique ne relève pas du PLU.
<b>1.2</b> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état.	Non concerné, en l'absence de zones inondables.
<b>1.3</b> Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation.	Non concerné
<b>1.4</b> Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil	Non concerné

Orientation du SDAGE		Mise en œuvre dans le PLU
	d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur.	
<b>1.5</b>	Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques.	L'OAP « trames écologiques » fixe des dispositions visant à rétablir ou maintenir la transparence du réseau hydrographique.
<b>1.6</b>	Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.	Non concerné
<b>1.7</b>	Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.	Non concerné

Orientation fondamentale 2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Orientation du SDAGE		Mise en œuvre dans le PLU
<b>2.1</b>	Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés.	Le PLU encourage la désimpermeabilisation des terrains, impose une gestion intégrée à la parcelle des eaux pluviales dans une optique de « zéro rejet ». Il contribue ainsi à réduire les rejets aux réseaux par temps de pluie et donc les débordements dans les cours d'eau en aval, dommageables à la qualité des eaux.

Orientation du SDAGE		Mise en œuvre dans le PLU
<b>2.2</b>	Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage.	Non concerné
<b>2.3</b>	Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin.	Non concerné
<b>2.4</b>	Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses.	Non concerné

Orientation fondamentale 3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

Orientation du SDAGE		Mise en œuvre dans le PLU
<b>3.1</b>	Réduire les pollutions à la source.	Non concerné
<b>3.2</b>	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu.	Cf. orientation 2.1 ci-dessus
<b>3.3</b>	Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux.	Non concerné
<b>3.4</b>	Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement.	Non concerné

Orientation fondamentale 4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Orientation du SDAGE	Mise en œuvre dans le PLU
<b>4.1</b> Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.	Cf. Orientation 2.1 ci-dessus
<b>4.2</b> Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients.	Les règles d'espaces libres et le principe affirmé d'une gestion aérienne et gravitaire des eaux pluviales dans des espaces paysagers multifonctionnels, dans une optique de « zéro rejet » contribuent à réduire le ruissellement pluvial à l'échelle de la commune.
<b>4.3</b> Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau.	Hors du champ du PLU
<b>4.4</b> Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes.	Non concerné
<b>4.5</b> Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées.	Non concerné
<b>4.6</b> Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux.	Non concerné
<b>4.7</b> Protéger les ressources stratégiques à réserver	Non concerné

Orientation du SDAGE	Mise en œuvre dans le PLU
	pour l'alimentation en eau potable future.
<b>4.8</b> Anticiper et gérer les crises sécheresse.	Non concerné

Orientation fondamentale 5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Orientation du SDAGE	Mise en œuvre dans le PLU
<b>5.1</b> Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine.	Non concerné
<b>5.2</b> Réduire les rejets directs de micropolluants en mer.	Non concerné
<b>5.3</b> Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied).	Non concerné
<b>5.4</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité.	Non concerné
<b>5.5</b> Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique.	Non concerné

**5.5.2 Les SAGE Orge-Yvette et Mauldre**

Le SAGE Orge-Yvette couvre la majeure partie des espaces urbanisés, et le sud du territoire. Le SAGE Mauldre couvre la ZAE Pariwest et le nord du territoire. Il y a des recouvrements entre les périmètres des SAGE (secteur du Forum Gibet...) et des lacunes (espaces agricole au nord...).

### Les objectifs de protection du SAGE Orge-Yvette

Le SAGE Orge-Yvette révisé a été approuvé le 2 juillet 2014 par arrêté inter-préfectoral n° 2014183-0004 des Préfets de l'Essonne et des Yvelines.

#### *Le PAGD du SAGE Orge Yvette*

Le PLU de Coignières peut contribuer à la réalisation de certains des objectifs du SAGE Orge-Yvette :

- Améliorer la qualité des eaux, par l'amélioration de l'assainissement domestique et industriel ;
- Préserver les fonctionnalités des zones humides ;
- Réduire le ruissellement par la maîtrise de l'imperméabilisation.

Lorsque le « zéro rejet » ne peut être mis en œuvre, les eaux pluviales seront régulées selon les paramètres ci-dessous, la commune de Coignières étant en dehors du territoire de compétence du SIAHVVY :

Pluie de référence	Débit de fuite
67 mm en 12 heures	1 l/s/ha

#### *Le règlement du SAGE Orge Yvette*

Le règlement du SAGE comporte 3 articles :

- Article 1. Préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau
- Article 2. Préservation des zones de frayères
- Article 3. Préservation des zones humides identifiées prioritaires

L'atlas des zones humides du SAGE ne recense pas de zones humides prioritaire sur le territoire communal.

### Les objectifs de protection du SAGE « Mauldre »

Le SAGE de la Mauldre révisé a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2015222-001 du 10 août 2015.

#### *Le PAGD du SAGE Mauldre*

Le SAGE Mauldre est organisé en 5 enjeux, déclinés en 12 objectifs généraux, 35 orientations et 72 dispositions. Les documents d'urbanismes sont concernés par 10 dispositions du PAGD, à la réalisation desquelles le PLU de Maurepas peut contribuer :

- Disposition 10 – Définir une marge de retrait par rapport aux cours d'eau
- Disposition 13 – Ne pas dégrader les secteurs peu altérés [décliner la trame bleue]
- Disposition 19 – Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme
- Disposition 32 – Intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme pour les opérations de développement
- Disposition 56 – Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements
- Disposition 60 – Intégrer et préserver les éléments fixes du paysage permettant la prévention du risque dans les documents d'urbanisme
- Disposition 61 – Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque de coulées de boues via les documents d'urbanisme
- Disposition 64 – Protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
- Disposition 68 – Protéger les points d'accès à la rivière existants dans le respect des milieux aquatiques

- Disposition 69 – Promouvoir la constitution de réserves foncières dans les documents d'urbanisme dans le respect des milieux aquatiques

#### *Le règlement du SAGE Mauldre*

En outre, le PLU de Maurepas doit être compatible avec les 3 articles du règlement :

- Article 1 – Préservation du lit mineur et des berges
- Article 2 – Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides effectives à enjeu pour l'application du règlement
- Article 3 – Limiter les débits de fuite

Pluie de référence	Débit de fuite
56 mm en 12 heures (vicennale)	1 l/s/ha

Le vallon de la Mauldre constitue une zone humide effective à enjeu, identifiée dans la cartographie du SAGE de 2011.

#### Compatibilité du PLU avec les SAGE

Situé en tête de bassin versant, le territoire de Coignières ne compte ni zone inondable, ni zone d'expansion de crues. Il comporte néanmoins des zones sensibles au risque de remontée de nappe, qui sont bien mentionnées dans l'état initial de l'environnement. Le territoire de Coignières ne compte pas de captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable. Il accueille plusieurs zones humides.

Le règlement s'attache à réduire le ruissellement urbain, en imposant une part d'espace vert significative. En particulier, les règles favorisent la réalisation d'une part importante des parkings aériens et de leurs voies d'accès en matériaux perméables et végétalisés. Ainsi, le PLU permet la gestion à la parcelle des eaux pluviales.

L'OAP « Trames écologique » demande la mise en œuvre dans les espaces publics et privés d'une gestion aérienne et gravitaire des eaux pluviales. Le règlement exige une gestion à la parcelle des eaux. À titre exceptionnel, il peut tolérer des rejets au réseau en cas d'impossibilité avérée. Il réduit ainsi le risque d'engorgement et de débordement des réseaux et le risque d'inondations pluviales.

Les espaces agricoles sont classés en zone A et font l'objet d'une orientation dédiée de l'OAP « trames écologique », qui s'attache à développer un réseau bocager et préserver les fossés. Ces dispositions participent à la réduction du ruissellement et de l'érosion dans les espaces agricoles.

Le règlement protège les zones humides et les mares du territoire au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Ces éléments de paysage protégés sont en majeure partie inclus dans les zones N et A, ce qui participe à préserver leur fonctionnalité. Les zones humides, à l'échelle des bassins-versants, participent à la régulation des écoulements et à l'amélioration de la qualité des eaux.

Cet ensemble de règles et de prescriptions est de nature à diminuer le ruissellement et les risques d'inondation en aval. En conséquence, l'érosion et les transferts de polluants seront réduits.

L'attention à la qualité des branchements séparatifs et à l'étanchéité des réseaux d'assainissement améliorera la dépollution des effluents urbains et réduira les apports de polluants par temps sec.

Enfin, le règlement et l'OAP « trames écologiques » proscrivent la plantation des espèces végétales invasives et encourage la plantation d'espèces indigènes.

**Le PLU est compatible les SAGE « Mauldre » et « Orge-Yvette ».**

### 5.5.3 PGRI Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation ( PGRI ) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022. Il est en application depuis le 8 avril 2022, au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française. Le PGRI fixe pour six ans les 4 grands objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque).

Coignières n'est pas concernée par un territoire à risque d'inondation (TRI). Seuls sont applicables les objectifs généraux du bassin Seine-Normandie.

**Le PLU est compatible avec le PGRI**

L'analyse de mise en œuvre par le PLU des dispositions du PGRI est détaillée ci-après.

#### 5.5.3.1 Les objectifs généraux du PGRI

Étant donné son champ d'application, le PLU de Coignières peut contribuer à certains des objectifs du PGRI :

- Orientation 1.A : Évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations selon un cadre défini
- Orientation 1.C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Orientation 1.E : Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.
- Orientation 2.C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.
- Orientation 2.E : Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.

#### 1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires

Orientations du PGRI		Mise en œuvre dans le PLU
1.A.1	Évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations selon un cadre défini.	Non concerné, en l'absence de zones inondables.
1.A.2	Intégrer dans le SCOT en priorité dans les territoires au moins couverts partiellement par un TRI un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre.	Non concerné



Orientations du PGRI		Mise en œuvre dans le PLU
<b>1.A.3</b>	Intégrer dans le PLU et les documents tenant lieu, des communes ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre.	Non concerné, en l'absence de zones inondables.
<b>43</b>	Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations.	Non concerné

Orientations du PGRI		Mise en œuvre dans le PLU
<b>1.C.4</b>	Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les risques d'inondation et de submersion marine et les enjeux de biodiversité.	Non concerné
<b>1.C.5</b>	Inscrire les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) dans un objectif ambitieux de réduction de la vulnérabilité du bâti, des infrastructures et des réseaux.	Non concerné
<b>1.C.6</b>	Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation.	Non concerné

### 1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations

Orientations du PGRI		Mise en œuvre dans le PLU
<b>1.C.1</b>	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou pas submersion marine dans les documents d'urbanisme.	Les mares bénéficient d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Leur restauration et leur gestion écologique ne relève pas du PLU.
<b>1.C.2</b>	Encadrer l'urbanisation en zone inondable.	Non concerné, en l'absence de zones inondables.
<b>1.C.3</b>	Encourager en priorité dans les territoires à TRI les réflexions portant sur la planification du territoire résilient aux inondations qui peuvent aller jusqu'à la recomposition spatiale du territoire.	Non concerné

### 1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales

Orientations du PGRI		Mise en œuvre dans le PLU
<b>1.E.1</b>	Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible.	Les règles d'espaces libres et le principe affirmé d'une gestion aérienne et gravitaire des eaux pluviales dans des espaces paysagers multifonctionnels, dans une optique de « zéro rejet » contribuent à réduire le ruissellement pluvial à l'échelle de la commune.
<b>1.E.2</b>	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluviaux.	
<b>1.E.3</b>	Prendre en compte la gestion des eaux plu-	

Orientations du PGRI		Mise en œuvre dans le PLU
	viales dans les projets d'aménagements.	

### 2.C. Agir sur l'aléa en préservant les ZEC et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau

Orientations du PGRI		Mise en œuvre dans le PLU
<b>2.C.1</b>	Recenser et catégoriser les ZEC et les milieux humides concourant à la régulation des crues.	Hors du champ du PLU.
<b>2.C.2</b>	Gérer de manière durable les ZEC et les milieux humides concourant à la régulation des crues.	Hors du champ du PLU.
<b>2.C.3</b>	Restaurer les ZEC et les milieux humides concourant à la régulation des crues.	Hors du champ du PLU.

### 2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant

Orientations du PGRI		Mise en œuvre dans le PLU
<b>2.E.1</b>	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant.	Hors du champ du PLU.
<b>2.E.2</b>	Élaborer une stratégie et un programme d'action et de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant.	Les dispositions du PLU en faveur de la désimpermeabilisation du territoire contribuent à la réalisation de cet objectif.

#### **5.5.3.2 Les objectifs de la SLGRI du TRI « Métropole francilienne »**

Coignières est en dehors du TRI « Métropole francilienne ». Son PLU n'est donc pas tenu de contribuer aux 8 objectifs pour la gestion du risque

d'inondation définis par la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) « Métropole francilienne ».

## **5.6 Le Schéma régional de cohérence écologique**

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le SRCE d'Île-de-France a été adopté par arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Les documents locaux de planification doivent définir les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques signalées dans le SRCE. Pour ce faire, Coignières a élaboré son Atlas de la biodiversité communal (Écosphère, 2023).

Le PLU est compatible avec le SRCE

**L'analyse de la prise en compte est détaillée dans les paragraphes suivants.**

La Région et la DRIEAT ont publié le bilan 2010-2020 du SRCE et ont sollicité l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région d'Île-de-France sur la nécessité de révision ou de maintien du SRCE. Lors de sa séance du 23 juin 2022, le CSRPN a convenu de la nécessité de réviser le SRCE, a émis des recommandations et a relevé les pistes pour la révision que dégage le bilan du SRCE. Les pistes pour la révision et les recommandations du CSRPN permettent d'appréhender certaines ambitions de la révision du SRCE, pouvant avoir un effet sur les documents d'urbanisme :

- Une meilleure identification des réservoirs de biodiversité, notamment en contexte urbain et agricole ;
- Une attention renforcée aux trames noires, brunes et aériennes ;
- L'identification et la priorisation des principales ruptures de continuité écologiques...

**Le PLU de Coignières accompagne ces ambitions, comme le montrent notamment l'analyse de ses effets sur les trames écologiques.**

#### Les objectifs du SRCE

Pour la grande couronne, le SRCE comporte une série de 2 cartes :

- La carte des composantes, qui présente les sites d'intérêt écologique constitutifs de la trame verte et bleue régional, et les enjeux associés ;
- La carte des objectifs, qui traduit la prise en compte des enjeux identifiés.

Le territoire est concerné par une continuités herbacée d'intérêt régional supportée par la coulée verte et les bermes routières et ferroviaires. La végétalisation diffuse des espaces publics (parcs, alignements d'arbres...) et privés permet des continuités écologiques en pas japonais, qui participent aux échanges entre les sites d'intérêt écologique du territoire.

#### Prise en compte du SRCE par le PLU

Les réservoirs de biodiversité du territoire sont intégralement classés en zone N. Le règlement protège les continuités écologiques d'intérêt régional

ou local en protégeant leurs composantes en tant qu' « espaces paysager à protéger » (corridor S12...), les alignements, les mares et zones humides. Enfin, le PLU préserve des espaces relais (cœurs d'îlots...) en tant qu' « espaces paysager à protéger ».

## 5.7 Le schéma départemental des carrières des Yvelines

### Présentation du SDC 78

Le schéma départemental des carrières révisé des Yvelines (SDC78) a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013, fait l'inventaire des ressources connues en matériaux de carrières. Il identifie sur le territoire de Coignières une disponibilité pour 2 types de matériaux : granulats et sablons.

Selon le SDC, aucune contrainte environnementale n'y restreint la possibilité d'exploiter le gisement en matériaux de carrières. Cependant, la vallée de la Mauldre, identifiée comme un gisement de granulat alluvionnaires fait partie d'une ZNIEFF de type 1.

Concomitantes à l'approbation du SDC, les approbations du SRCE et du SDRIF désignent le bois des Hautes-Bruyères, comme un réservoir de biodiversité, alors que le SDC y repère un gisement potentiel de sablon.

L'étendue réelle des gisements hors contrainte à Coignières est donc plus faible que dans le SDC.

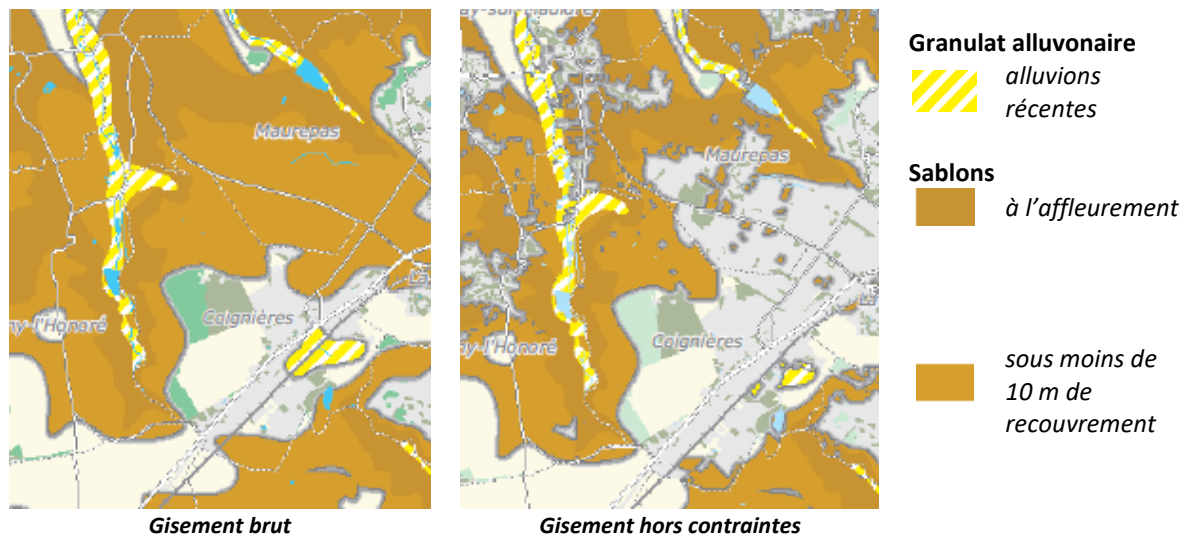


Figure 5. Extraits du schéma départemental des carrières des Yvelines

### Prise en compte du SDC 78

L'ensemble des gisements hors contrainte identifiés par le SDC sont rattachés à la zone A, au secteur Ap ou à la zone N. Le PLU n'obère donc pas les possibilités d'exploitations futures de ces gisements, en ne permettant pas la création de contraintes supplémentaires. Cependant, le PLU n'autorise pas à actuellement l'exploitation de carrières.

Ainsi, le PLU de Coignières prend bien en compte le SDC des Yvelines.

## 6 BILAN DES INCIDENCES, MESURES « ERC » ET SUIVI

- Les conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, dommageables ou non, sont détaillées dans le chapitre « 3. Analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement ».
- Le bilan thématique de ces conséquences est exposé dans le chapitre 6.2 et les incidences résiduelles dans le chapitre 6.3.
- Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation intégrées au PLU au cours de sa révision sont exposées dans le chapitre 6.1 et les mesures à mettre en œuvre au regard des effets résiduels dans le chapitre 6.3.
- Enfin les procédures de suivi sont traitées dans le chapitre 6.4.

### 6.1 Rappel des mesures d'évitement, de réduction et de compensation incluses dans les dispositions du PLU

La révision du PLU de Coignières a été inscrite dans un processus itératif d'évaluation environnementale. Cette démarche a permis un dialogue, un partage et des prises de connaissances spécifiques. Des dispositions plus favorables à l'environnement ont ainsi pu être intégrées au PLU au fur et à mesure de sa révision.

**Dans le cadre de la démarche itérative retenue pour l'élaboration du PLU, le choix a été fait de considérer les mesures d'évitement (« E ») en priorité, de préférence aux mesures de réduction (« R ») ou de compensation (« C »).**

En effet, comme a pu le souligner le Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme élaboré par le Commissariat général au développement durable, l'application de la compensation à l'échelle de la planification demeure complexe compte tenu du fait que certaines incidences, en particulier celles liées à la santé, sont difficiles à compenser.

En application des articles L. 104-4 et R. 151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

### 6.1.1 Bilan des évolutions du projet de PLU révisé pour une moindre incidence sur l'environnement

Certaines évolutions des dispositions du projet de PLU au cours de la révision constitue en elles-mêmes des mesures qui évitent (« E »), réduisent (« R ») ou compensent (« C ») les risques d'effets négatifs préexistants portés par les versions antérieures des dispositions visées.

Thème	Disposition visée	Incidences préexistantes	Mesures mises en œuvre	ERC
Consommation foncière	Axe 3	En l'absence d'un objectif chiffré de modération de la consommation foncière explicitement formulé, le PLU portait le risque d'une atteinte non maîtrisée à la ressource sol.	L'objectif chiffré de modération de la consommation foncière a été explicitement inscrit dans le PADD pour l'arrêt de projet.	Réduction

### 6.1.2 Dispositions PLU constituant des mesures au regard des effets sur l'environnement d'autres dispositions

Après avoir recherché à éviter ou réduire les risques d'effet négatifs portés par certaines dispositions du PLU en les faisant évoluer, et au regard des incidences potentielles notables subsistant, la Ville a fait le choix de créer des dispositions dédiées qui constituent des mesures qui évitent (« E »), réduisent (« R ») ou compensent (« C ») les risques d'effets négatifs des dispositions visées.

Risque préexistant Disposition visée	Nature de l'incidence	Mesures mises en œuvre		
		Nature de la mesure	ERC	Traduction dans le PLU
PADD	Atteinte aux écosystèmes et aux continuités écologiques	Préciser les aménagement tolérés dans les espaces naturels et leurs conditions d'insertion	Réduction	Le règlement de la zone N et l'OAP « trames écologiques » précisent les aménagements admis dans les espaces naturels et leurs conditions d'insertion
		Le cas échéant, envisager des restriction d'accès aux espaces naturels	Évitement	Bien que cette mesure relève du pouvoir de police du Maire, et l'OAP « trames écologiques » envisage des restrictions d'accès dans les espaces naturels
		Préciser les conditions d'aménagement de la voie douce aux abords de la rigole	Réduction	L'OAP « mobilités douces » indique plus généralement les principes d'aménagement des voies douce dans l'espace agricole et naturel, en indiquant notamment qu'elles doivent rester perméables.
		Préciser les condition d'insertion des nouvelles constructions dans la lisière forestière	Évitement	Les règlements des zones N et A précisent les destinations admises dans la lisière forestière. Pour la bonne application de la règle, cette lisière est reportée sur le plan des prescriptions graphiques.

Risque préexistant Disposition visée	Mesures mises en œuvre			
	Nature de l'incidence	Nature de la mesure	ERC	Traduction dans le PLU
		Préciser les ambitions concernant la requalification du GR11	Accompagnement	L'OAP « mobilités douces » précisent les aménagements envisagés pour faire du GR 11 un axe structurant des déplacements doux à Coignières.
	Dans l'espace agricole, atteintes locales au continuités écologiques, au paysage et augmentation du ruissellement	Définir les conditions d'insertion des constructions et aménagements à vocation agricole	Évitement	Le règlement de la zone A précise l'emprise au sol des constructions, y compris à destination agricole, admises dans l'espace agricole.
	Artificialisation ponctuelle dans les espaces verts, liée notamment à l'aménagement d'aires de jeux	Préciser les conditions d'aménagement des équipements envisagés dans les espaces verts publics ou privés	Évitement	L'inventaire des espaces protégés au titre de l'article L. 151-23 a été complété et précisé. Il inclut désormais la plupart des espaces verts publics et bon nombre de cœurs d'îlots et fond de jardin privés. Chaque élément de paysage repéré fait l'objet d'une fiche, qui décrit son intérêt et précise explicitement les conditions d'aménagement.
OAP « trames écologiques »	Risque d'atteinte aux zones humides	Encadrer plus strictement les comblements tolérés de zones humides	Réduction	Le règlement associé aux zones humides protégées par le PLU au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme encadre strictement les aménagements tolérés dans les zones humides. Concernant notamment les comblements, il les subordonne à la nécessité de la restauration de la zone humide, à la protection des personnes, la gestion des eaux pluviales ou les motifs d'utilité publique. Il rappelle l'application obligatoire de la loi sur l'eau.
	Risque d'artificialisation des sols	Rappeler dans l'orientation sur les espaces de transition les dispositions encadrant les aménagements dans les espaces forestiers et boisés qui figure dans l'orientation dédiée.	Évitement	

## 6.2 Manière dont le PLU répond aux enjeux environnementaux

### Synthèse global des effets du PLU révisé sur l'environnement et la santé

Suite à l'intégration des mesures décrites au chapitre précédent, le bilan global des effets du PLU sur les thématiques environnementales est établi. Le projet de PLU révisé de Coignières a un effet globalement positif sur l'environnement et ses effets sont bien équilibrés entre les différents thèmes environnementaux considérés.

Le PLU induit un risque localisé pour la santé des habitants, en n'encadrant pas la construction de logements sur les rives de la RN10, et a donc de ce fait un effet global mitigé sur les thèmes pollutions et nuisances.

Il fixe un objectif chiffré de modération de la consommation foncière qui autorise une extension urbaine, certes modérée mais non nulle. La moitié environ de cette enveloppe est attribuée à la zone 1AUe (zone à urbaniser

ouverte). Le PLU a donc un effet mitigé quant à la préservation de la ressource sol.

Le PLU est particulièrement performant quant à la protection du patrimoine architectural, avec un progrès significatif au regard du PLU de 2018.

±	effet mitigé sur les thème sol, pollution et nuisances
+	effet positif sur les thèmes adaptation, eau, paysage urbain et patrimoine architectural
(+)	effet positif à conforter sur les autres thèmes

Le détail thématique des effets du PLU est exposé dans les paragraphes ci-après.

### 6.2.1 Lutte contre le changement climatique

Thème	Enjeu			Effet du PLU	
	Étendue	Intensité	Description	Niveau	Discussion
<b>Adaptation</b>	Locale	Moyenne	Le territoire bénéficie de l'effets de rafraîchissement des espaces forestiers et agricoles et les espaces urbanisés ont une vulnérabilité faible à moyenne à l'ICU.	+	Le zonage préserve les noyaux de fraîcheur que sont les boisements, les espaces agricoles et les cœurs d'îlots. Les OAP et le règlement préservent une part significative d'espaces de pleine terre densément végétalisés et poursuivent la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales, permettant un bon état hydrique des sols propice à une évapotranspiration efficace et au bon développement d'une végétation dispensatrice d'ombre et de fraîcheur.
<b>Énergie</b>	Monde	Forte	Réduire les émissions mondiales de GES est une nécessité impérieuse pour limiter	(+)	Le PLU participe à la maîtrise de la consommation d'énergie du territoire, dans le bâti et les déplacements.



Thème	Enjeu			Effet du PLU	
	Étendue	Intensité	Description	Niveau	Discussion
			<p>l'intensité du réchauffement climatique global déjà à l'œuvre. La raréfaction attendue des ressources énergétiques minières et la nécessaire réduction des émissions de GES imposent de réduire la consommation globale d'énergie puis de trouver des sources d'énergies renouvelables afin de réduire la dépendance mondiale aux énergies fossiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La consommation énergétique du territoire souffre d'un parc bâti ancien et de déplacements dominés par la voiture individuelle.</li> <li>• Le territoire présente un bon potentiel solaire</li> </ul>		<p>Concernant le bâti, il accompagne la rénovation thermique des logements (dérogations systématiques aux règles d'implantation et de gabarit). Le PLU permet ainsi ces travaux, dont la réalisation effective dépendra de facteurs externes : prix de l'énergie et des matériaux, niveaux de subvention...</p> <p>Concernant les déplacements, il s'attache à déployer sur le territoire un réseau de mobilités douces grâce à une OAP dédiée, articulée au RER vélo francilien mis en œuvre sur le territoire dans l'OAP « requalification de la RN10 ». Les OAP s'articulent avec des règles de stationnement cycle conforme au code de la construction. Au vu de la structure urbaine de Coignières et des déplacements dominés par les voitures individuelles, la portée de ces dispositions sera limitée. Néanmoins, le PLU participe, dans la mesure de ses facultés, à la mutation du système de déplacement francilien.</p>
<b>ENR&amp;R</b>	Monde	Forte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les besoins énergétiques du territoire sont majoritairement couverts par les énergies fossiles.</li> </ul>	(+)	<p>L'OAP « requalification de la ZAE » demande à certaines catégories d'opérations de déployer des dispositifs de production d'énergie renouvelables. Les OAP sectorielles s'attachent à la conception bioclimatique de projet permettant une valorisation de la ressource solaire locale.</p> <p>Les effets bénéfiques du PLU sur la valorisation des ENR pourraient être conforté en introduisant dans le règlement des obligations de déployer les ENR pour certaines catégories de projet.</p> <p>Une étude d'opportunité et de faisabilité d'un réseau de chaleur est en cours. L'éventuelle introduction dans le PLU de dispositions en faveur des énergies de réseau est renvoyée aux conclusions de cette étude.</p>
<b>GES</b>	Monde	Forte		(+)	<p>Le PLU participe à la nécessaire réduction globale des émissions de GES grâce à ses actions en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie et du développement des ENR&amp;R.</p>

Thème	Enjeu			Effet du PLU	
	Étendue	Intensité	Description	Niveau	Discussion
					Il ne s'est pas emparé de la thématique de la décarbonations du territoire (réflexions sur les matériaux issus de la biomasse, l'électrification des déplacements...)

### 6.2.2 Préservation des ressources naturelles

Thème	Enjeu			Effet du PLU	
	Étendue	Intensité	Description	Niveau	Discussion
<b>Sols</b>	Locale	Faible	Malgré l'absence de contraintes géographique, le territoire n'a récemment connu qu'une consommation foncière marginale.	±	<p>Le PADD fixe un objectif de modération de la consommation à 50 % de la consommation observée sur la période 2012-2021, soit une enveloppe de 2,5 ha. Au sein de cette enveloppe, la moitié est dévolue à la zone 1AUe.</p> <p>Le PLU s'attache au renouvellement de la ville sur elle-même, tant dans les espaces mixtes que d'activité, comme le montre le OAP sectorielles « écoquartier gare », « centre commerciale Le Village, « rue du Moulin à Vent » et « Forum Gibet – Portes de Chevreuse ». L'OAP « trames écologiques » s'attache à la préservation des sols vivants avec son orientation dédiée à la trame brune. Le PLU dans son ensemble s'attache à l'émergence de projets compacts, économe en espace (mutualisation des stationnements, multifonctionnalité des espaces de gestion des eaux pluviales...)</p> <p>Cependant, l'enveloppe maximale de consommation foncière n'est pas nulle.</p> <p>Ainsi, le PLU a globalement un effet mitigé su la ressource sol.</p>
<b>Eau</b>	Coignières	Moyenne	Le système collectif de traitement des eaux usées est en cours de mise à niveau (travaux sur la STEP de Maurepas).	+	<p>Le PLU s'attache à la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de la ville. Le règlement impose des emprises au sols maîtrisées et protège une part significative de pleine terre dans tous les projets, réduisant le ruissellement urbain. Le règlement impose en gestion à la parcelle des eaux</p>

Thème	Enjeu			Effet du PLU	
	Étendue	Intensité	Description	Niveau	Discussion
			Les masses d'eau, peu vulnérables, doivent néanmoins être protégées du risque de contamination par des eaux pluviales souillées.		pluviales et ne tolère des rejets au réseau qu'en cas d'impossibilité avérée. Dans tous les cas, la gestion des eaux doit favoriser la rétention et l'infiltration dans des espaces végétalisés. Le PLU réduit donc le ruissellement urbain et les risques de débordement des réseaux susceptibles de contaminer les masses d'eau naturelles. Enfin, les règles de plantation des terrains privés maximisent l'évapotranspiration et réduisent le volume à gérer <i>in fine</i> dans les réseaux. Ainsi, le PLU participe à réduire les volumes rejetés au réseau et à améliorer la qualité des eaux s'écoulant vers les milieux naturels. Il favorise la recharge des nappes.
<b>Matériaux</b>	Monde	Forte	Coignières dépend intégralement des territoires extérieurs pour la fourniture des matériaux mobilisés pour les travaux et aménagements et les ressources régionales sont limitées. Le réemploi, la réutilisation ou le recyclage à proximité des produits de démolition ou des déchets de chantier est donc un enjeu fort pour participer à réduire la dépendance francilienne en matériaux de construction et les transports induits.	(+)	Les matériaux ne sont abordés dans le PLU que sous l'angle de leurs qualités d'insertion dans l'environnement architectural, urbain et paysager. Néanmoins, l'attention à la transformation et à l'amélioration de l'existant, des bâtiments vernaculaires patrimoniaux aux bâtiments d'activité participe à valoriser le stock de matériaux déjà présents sur le territoire et à limiter la pression sur les ressources en matériaux non renouvelables.

### 6.2.3 Biodiversité et écosystèmes

Thème	Enjeu			Effet du PLU	
	Étendue	Étendue	Description	Niveau	Discussion
<b>Trames écologiques</b>	Locale	Forte	La RN10 et la voie ferrée constituent des obstacles majeurs aux trames écologiques régionales qui parcourent le territoire.	(+)	Le PLU préserve intégralement les noyaux de biodiversité par le zonage N assortis d'une protection au titre des EBC, la lisière forestière étant protégée par une prescription graphique dédiée. Le zonage A préserve la matrice agricole. Les « espaces

Thème	Enjeu		Description	Effet du PLU	
	Étendue	Étendue		Niveau	Discussion
			Les déplacements locaux d'espèces reposent sur la matrice agricole et les espaces végétalisés urbains, à préserver.		
<b>Biodiversité patrimoniale</b>	Locale	Forte	Les espaces forestiers, notamment les boisements marécageux, constituent un patrimoine naturel à préserver.	(+)	<p>paysagers à protéger » s'applique à la coulée verte, où ils complètent le zonage N, et aux espaces relais. D'autres composantes des trames écologiques locales sont protégées au titre de l'article L. 151-23 : mares, alignements d'arbres... L'OAP « trames écologiques » fixe des orientations spécifiques aux noyaux de biodiversité et aux différentes sous-trames : trames aquatique et humide, trame agricole, trame forestière, trame brune, trame noire...</p> <p>Ces outils de protection et de renforcement de l'existant s'articulent avec un taux d'espaces végétalisés, comprenant de la pleine terre, significatif pour tous les projets. Le règlement impose une densité de plantation élevée et incite à la stratification de la végétation, favorable à la biodiversité urbaine ordinaire, renforçant les continuités écologiques en pas japonais, et permettant ainsi une meilleure fonctionnalité écologique à l'échelle de la commune.</p> <p>Les effets positifs du PLU pourraient être confortés en précisant la mise en œuvre des orientations de l'OAP (schéma de principes...).</p>
<b>Biodiversité ordinaire</b>	Coignières	Moyenne	La mosaïque de milieux permet à la commune d'accueillir une faune et une flore diversifiée. La tendance globale de baisse de la biodiversité ordinaire implique de qualifier cet enjeu comme moyen sur le territoire coignierien.	(+)	

#### 6.2.4 Paysages et patrimoine

Thème	Enjeu		Description	Effet du PLU	
	Étendue	Intensité		Niveau	Discussion
<b>Paysages naturels</b>	Locale	Forte	Le territoire présente globalement des paysages naturels diversifiés et de qualité. Néanmoins, la frange sur de l'espace urbanisée, au contact de la Vallée de Chevreuse, doit être requalifiée.	(+)	La désignation des zones A et N, et la préservation des marqueurs paysagers (lisières forestières, alignements d'arbres et arbres isolés, de même que l'attention constante à la visibilité du clocher de l'Église, point de repère du paysage coignierien, et les règles spécifiques sur l'aménagement des limites entre les espaces urbanisés et agricoles participent à la préservation du grand paysage.

Thème	Enjeu			Effet du PLU	
	Étendue	Intensité	Description	Niveau	Discussion
					Les limites des effets positifs du PLU sur les paysages naturels sont de la même nature que ses limites quant aux trames écologiques. Elles pourraient être levées et les effets positifs confortés en précisant dans l'OAP « trames écologiques » la mise en œuvre de l'orientation dédiée aux espaces agricoles.
<b>Paysages urbains</b>	Locale	Forte	Les paysages urbains sont contrastés, entre des paysages d'infrastructures et d'activité déqualifiés et un noyau villa-geois pittoresque.	+	Deux OAP thématiques dédiées s'attachent à la requalification globale des abords de la RN10 et des ZAE via. Les OAP sectorielles et le règlement porte une attention renforcée à l'insertion architecturale et paysagère des projets dans leur environnement. Les OAP s'attachent globalement à la qualité et à la végétalisation des espaces publics, le règlement portant la même attention sur les terrains privés. Enfin, les prescriptions graphiques repèrent et protègent les murs remarquables, et fixent des prescriptions adaptées pour préserver leur intérêt paysager. Ainsi, le PLU permet l'émergence d'un paysage urbain de qualité, conservant les marqueurs identitaires du paysage, s'attachant à l'insertion des constructions nouvelles et favorisant une végétation dense perceptible depuis l'espace public.
<b>Patrimoine architectural</b>	Locale	Forte	Le patrimoine bâti est riche et diversifié, et compte notamment une église en instance de classement.	+	Le PLU procède à un inventaire complet et à une caractérisation poussée des éléments du patrimoine bâti. Il peut ainsi définir des prescriptions précises et personnalisées, de nature à assurer la conservation de chaque élément de patrimoine repéré.

### 6.2.5 Santé environnementale des populations

Thème	Enjeu			Effet du PLU	
	Étendue	Intensité	Description	Niveau	Discussion
<b>Risques naturels</b>	Coignières	Moyenne	Le territoire subit un aléa fort lié au retrait-gonflement des argiles, appelé à s'aggraver du fait du	(+)	La prévention des désordres liés au tassement différentiel des argiles relève des procédés de construction (fondations...) et non du PLU. Conformément aux obligations, les secteurs d'anciennes carrières sont reportés dans les SUP.

Thème	Enjeu		Description	Effet du PLU	
	Étendue	Intensité		Niveau	Discussion
			changement climatique, et d'autres risques localisés.		En outre, le PLU s'attache à la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de la ville. Le règlement impose des emprises au sols maîtrisées et protège une part significative de pleine terre dans tous les projets, réduisant le ruissellement urbain. Le règlement impose en gestion à la parcelle des eaux pluviales et ne tolère des rejets au réseau qu'en cas d'impossibilité avérée. Dans tous les cas, la gestion des eaux doit favoriser la rétention et l'infiltration dans des espaces végétalisés. Le PLU réduit donc le ruissellement urbain et les risque de débordement susceptibles de provoquer des inondations pluviales.
<b>Risques technologiques</b>	Locale	Forte	Le territoire subit localement par des risques technologiques majeurs :	(+)	Conformément aux obligations, le PLU reporte les PPRT dans les SUP et traduit les zones de danger dans les prescriptions graphiques. En outre, le zonage organise la mise à distance des activités susceptible de provoquer des risques et nuisances graves, cantonnées au secteur UAi. Il introduit les secteurs de transition (UAi et UAit), pour progressivement contraindre l'installation de nouvelles activités génératrices de risques et nuisances, et créer des espaces tampons autour du futur écoquartier gare et du quartier du Pont de Chevreuse.
<b>Pollutions (eau, air, sol...)</b>	Locale	Forte	Les abords de la RN10 subissent une pollution de l'air significative. Les terrains de la ZAE présentent localement des sols pollués.	±	Le PLU s'attache à la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de la ville. Le règlement impose des emprises au sols maîtrisées et protège une part significative de pleine terre dans tous les projets, réduisant le ruissellement urbain. Le règlement impose en gestion à la parcelle des eaux pluviales et ne tolère des rejets au réseau qu'en cas d'impossibilité avérée. Dans tous les cas, la gestion des eaux doit favoriser la rétention et l'infiltration dans des espaces végétalisés. Le PLU réduit donc le ruissellement urbain et les risques de débordement des réseaux susceptibles de contaminer les masses d'eau naturelles.
<b>Nuisances (bruit, odeurs...)</b>	Locale	Forte	Les abords de la RN10 subissent une ambiance sonore dégradée.	±	

Thème	Enjeu			Effet du PLU	
	Étendue	Intensité	Description	Niveau	Discussion
					<p>De même qu'il prévient les risques liés aux activités, le PLU prévient efficacement les nuisances qu'elles induisent.</p> <p>Ses actions en faveur de la maîtrise des déplacements automobiles et du développement des modes doux, de la requalification de la RN10... participeront à réduire à la source les pollutions et nuisances induites par les déplacements et le transport motorisés. Cependant, ces effets sur les déplacements sont limités, à la mesure de la place du PLU sur la politique nationale et régionale de transport et de déplacements.</p> <p>De plus, le PLU autorise l'implantation de nouveaux logements le long de la RN10, dans le règlement des zones UM et UG, et dans les orientations programmatiques de l'OAP « écoquartier gare ».</p> <p>Ainsi, le PLU a un effet mitigé sur la prévention des pollutions et des nuisances.</p>
<b>Déchets</b>	Coignières	Faible	Le territoire bénéficie d'un système de collecte et de traitement performant, coordonné à l'échelle de SQY.	(+)	<p>Le PLU ne traite qu'à la marge de cette thématique, pour demander notamment dans l'OAP « requalification des ZAE » et dans le règlement que les projets prévoient des espaces dédiés à la gestion des déchets et travaillent leur intégration architectural et paysagère.</p> <p>En outre, l'attention à la transformation et à l'amélioration de l'existant, des bâtiments vernaculaires patrimoniaux aux bâtiments d'activité participe réduire le volume de déchets de construction.</p>

### 6.3 Bilan des effets et incidences résiduelles de la mise en œuvre du PLU

À l'issue de l'évaluation du PLU, et au regard de ses effets sur l'environnement, la mise en place des mesures ci-dessous est proposée.

Risque résiduel			Mesures mises en œuvre	
Thème	Disposition visée	Nature de l'incidence	Nature de la mesure	ERC
<b>Santé</b>	OAP « écoquartier secteur gare »	Atteinte à la santé des habitants des futurs logements riverains de la RN10	Réinterroger la spatialisation du programme de l'OAP	Évitement
	Articles UM1 et UG1		Interdire l'implantation de nouveaux logements le long de la RN10	Évitement
<b>Adaptation, biodiversité...</b>	OAP « trames écologiques »	Opérationnalité des ambitions de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces publics	Ajouter des objectifs indicatifs chiffrés (p.ex. taux de perméabilité, taux de végétalisation, coefficient de canopée...)	Évitement
	OAP « trames écologiques »	Opérationnalité des dispositions concernant la biophilie du bâti	Ajouter un schéma de principes et/ou des illustrations de référence	Évitement
<b>Biodiversité patrimoniale</b>	Prescriptions graphiques	Protection des milieux naturels	Restreindre la protection des zones humides par le PLU aux seules zones humides avérées, et reporter les enveloppes d'alerte (zones de forte probabilité de présence) sur les plans d'information.	Évitement
	Prescriptions graphiques	Protection des milieux naturels	Distinguer plusieurs catégories d'espaces paysagers protégés	Évitement
	OAP « trames écologiques »	Opérationnalité des dispositions concernant les trames humide	Rattacher l'orientations sur la trame humide aux réservoirs de biodiversité	Évitement
<b>Trames écologiques</b>	OAP « trames écologiques »	Opérationnalité des dispositions concernant la trames aquatiques	Ajouter un schéma d'orientation repérant les espaces stratégiques pour la diffusion de la trame bleue	Évitement
	OAP « trames écologiques »	Opérationnalité des dispositions concernant le bocage	Ajouter un schéma d'orientation spatialisant le principe de maillage bocager à créer	Évitement
	OAP « trames écologiques »	Pollution lumineuse	Diminuer la valeur maximale de flux lumineux dirigé vers le ciel à 2 %	Réduction
<b>Énergie, GES...</b>	OAP « RN10 »	Fonctionnalité de la continuité cyclable le long de la RN10	Rechercher une cohérence plus poussée des aménagements le long de la RN10 pour limiter le risque de conflit entre piétons et cyclistes	Évitement



Risque résiduel			Mesures mises en œuvre	ERC
Thème	Disposition visée	Nature de l'incidence	Nature de la mesure	
<b>Sol</b>	OAP « trames écologiques »	Risque d'artificialisation des sols	Rappeler dans l'orientation sur les espaces de transition les dispositions encadrant les aménagements dans les espaces forestiers et boisés qui figure dans l'orientation dédiée.	Évitement
	Articles « UX6.1 »	Consommation excessive d'espaces pour le stationnement des véhicules motorisés	Fixer une norme plafond pour les bureaux conformément au PDUIF	Évitement
	Articles « UX6.1 »		Étudier des normes plafond pour les autres destinations	Évitement
<b>ENR</b>	Articles « UX4.6 »	Valorisation des ENR	Envisager un seuil d'obligation de recours aux ENR	Évitement

## 6.4 Suivi de la mise en œuvre du plan

### 6.4.1 Procédure de suivi et de mise à jour

#### Définition des indicateurs

En application de l'article L. 151-27 du code de l'urbanisme, la commune et l'agglomération devront mener, au plus tard 9 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application au regard des objectifs de développement durable définis à l'article L. 101-2 du même code.

Dans cette optique, une liste d'indicateurs simples a été établie pour chacun des enjeux retenus en fonction desquels le PLU a été établi. Une série d'indicateurs pertinents pour suivre l'effet de la mise en œuvre du PLU sur le territoire de l'agglomération est présentée dans les tableaux ci-après. Ces indicateurs permettront en effet de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire de l'agglomération, sous l'effet des travaux, aménagements et constructions autorisés par le PLU.

Les indicateurs pourront être ajustés en fonction de la disponibilité effective de telle ou telle donnée, ou afin de permettre une description plus fine de certaines évolutions en cours.

#### Mise à jour des indicateurs

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité annuelle, avec un bilan général au plus tard à 9 ans.

Il est crucial que les services en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme nomme une personne spécifiquement chargée de la collecte des données au fur et à mesure (dépouillement des PC...), afin d'en disposer effectivement au moment de mettre à jour chaque indicateur et de pouvoir ainsi faire ressortir les éventuelles incidences du PLU sur l'environnement.

Outre l'obligation réglementaire de mesurer à 9 ans le bilan de la mise en œuvre du PLU, un tel suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU dans le sens d'un urbanisme toujours plus durable.

Idéalement, les informations seront relevées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et seront validées, selon leur nature, au moment de l'ouverture des chantiers (consommation foncières, imperméabilisation...) ou de l'achèvement des travaux (logements, équipements, stationnement...)

### 6.4.2 Présentation des indicateurs

Le jeu d'indicateurs proposés est présenté dans les pages suivantes.

Certains thèmes tirent parti des actions concourant à d'autres thèmes du développement durable :

- La réduction des gaz à effet de serre tire bénéfique des actions visant :
  - À la maîtrise de l'énergie dans le bâti ;
  - Au développement des énergies renouvelables ;
  - À la mutation des systèmes de déplacements.
- L'adaptation du territoire au changement tire bénéfique des actions visant :
  - À la maîtrise de l'énergie dans le bâti ;
  - Au développement des énergies renouvelables ;
  - À la mutation des systèmes de déplacements ;
  - À la végétalisation de la ville, garante d'un microclimat urbain sain ;
  - À la maîtrise des pollutions, des nuisances et des risques
- La prévention des risques naturels tire bénéfique des actions visant à la gestion intégrée des eaux pluviales.

Leur suivi ne nécessite donc pas la mise en place d'indicateurs spécifiques.

### Un développement urbain équilibré

Thème	Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source des données
<b>Renouvellement et urbaines</b>	Renouveler la ville sur elle-même	Consommation foncière	Surface urbanisée en extension urbaine	Données PC (formulaire de demande)
		Renouvellement de la ville	Surface urbanisée en renouvellement urbain	Données PC (formulaire de demande)
<b>Équilibre social dans l'habitat</b>	Adapter l'offre de logements à la diversité des publics	Taux de logement social	Nombre de logements sociaux existants / créés	Données PC (formulaire de demande) Bailleurs sociaux
		Logements locatifs	Nombre de logements locatifs existants / créés	Données fiscales

Thème	Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source des données
		Création de logements de plain-pied, de T1 à T3...	Oui / non	Données PC (formulaire de demande)
<b>Développement des NTIC</b>	Raccorder 100 % des logements et locaux professionnels à la fibre	Nombre de bâtiments raccordés aux réseaux de fibre optique	Nombre de bâtiments existants raccordés	Déclaration de travaux des opérateurs (formulaire de demande)
			Nombre de nouveaux bâtiments raccordés	Données PC (formulaire de demande)

### Lutte contre le changement climatique

Thème	Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source des données
<b>Maîtrise de l'énergie</b>	Vers des bâtiments QEB ou certifiés	Projets intégrant des principes de développement durable	Nombre de projet de bâtiments zéro énergie ou BE-POS	Données PC (notice RT)
			Nombre de projet de rénovation thermique (ITE...)	Données PC et déclaration de travaux (formulaire de demande)
<b>Développement des énergies renouvelables</b>	Développer le solaire	Équipement solaire thermique	Surface de capteurs installée (m <sup>2</sup> )	Données PC et déclaration de travaux (formulaire de demande)
		Équipement solaire photovoltaïque	Surface de capteurs installée (m <sup>2</sup> )	Données PC et déclaration de travaux (formulaire de demande)
<b>Développement des énergies renouvelables</b>	Mutualiser la production de chaleur	Raccordement des nouvelles constructions au futur réseau de chaleur	Nombre de logements raccordés au réseau de chaleur & <u>pourcentage</u> par rapport au total des nouveaux logements	Données PC et déclaration de travaux (formulaire de demande)
			Surface de plancher (m <sup>2</sup> ) raccordés au réseau de chaleur & <u>pourcentage</u> par rapport au total de la nouvelle SDP	Données PC et déclaration de travaux (formulaire de demande)
<b>Mutation du système de déplacement</b>	Développer les modes doux	Nouvelles voies douces	Linéaires de voies douces ou partagées créées	Données des services travaux
		Stationnements privés VL et cycles	<u>Ratio</u> :	Données PC (formulaire de demande)

Thème	Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source des données
	Réorienter le stationnement en faveur des cycles		$\frac{\text{Nb de places créées}}{\text{Nb mini exigé}}$	
			Nombre moyen de places de stationnement créées par logement neuf	Données PC (formulaires de demande)

### Préservation des ressources naturelles

Thème	Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source des données
<b>Gestion économe de l'espace</b> <b>Maîtrise de l'étalement urbain</b>	limiter l'étalement urbain	Densité des nouvelles constructions en zones urbaines	Nb logement à l'hectare	Données PC (formulaires de demande)
		Utilisation effective du volume constructible autorisé	Ratios : $\frac{\text{Hauteur effective}}{\text{Hauteur max autorisée}}$ & $\frac{\text{CES effectif}}{\text{CES max autorisé}}$	Données PC (formulaires de demande et plans d'implantation)
<b>Préservation de la ressource en eau</b> <b>Économies d'eau et renouvellement de la ressource</b>	Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'opération	Imperméabilisation	Taux moyen d'espaces de pleine terre dans les projets	Données PC (plans d'implantation)
			Superficie (m <sup>2</sup> ) d'espaces végétalisés complémentaires, par catégorie	Données PC / déclaration de travaux (plans d'implantation)
<b>Préservation de la ressource en eau</b> <b>Économies d'eau et renouvellement de la ressource</b>	Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'opération	Rétention	Volumes de rétention créés (m <sup>3</sup> )	Demande d'autorisation raccordement au réseau d'assainissement, jointe au PC/PA
		Régulation	Débit moyen de rejet des projets (moyenne pondérée en l/s/ha)	Demande d'autorisation raccordement au réseau d'assainissement, jointe au PC/PA

### Patrimoine naturel et patrimoine urbain

Thème	Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source des données
<b>Patrimoine naturel</b>	Maintenir la fonctionnalité des sites patrimoniaux <sup>8</sup>	Aménagements à proximité des sites patrimoniaux	Distance (m) des aménagements les plus proches aux périmètres des sites patrimoniaux	Données PA (plan d'implantation)
<b>Nature ordinaire</b>	Préserver la nature ordinaire	Recréation de la frange villageoise	Linéaire de lisière urbaine aménagée	Données PC (plans d'implantation)
<b>Continuités écologiques</b>	Renforcer la trame verte et bleue	Franchissement de la RN10	Nombre d'aménagements	Données des services travaux
		Préserver les continuités en pas japonais	Superficie (m <sup>2</sup> ) consommée dans les bandes de constructibilité secondaire	Données PC (plans d'implantation et formulaire de demande)

### Paysage et entrées de ville

Thème	Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source des données
<b>Patrimoine architectural</b>	Préserver le patrimoine bâti Coignériens	Rénovation des bâtiments	Nombre de bâtiments ou de murs remarquables rénovés	Données PC / déclaration de travaux (formulaire de demande)
<b>Ensembles urbains</b>			Nombre de bâtiments rénovés dans le secteur 1	Données PC (formulaire de demande)
<b>Traitement des entrées de ville</b>	Valoriser les entrées de ville le long de la RN10	Projets concernant une entrée de ville	Nombre de projets	Données des services travaux

### Santé environnementale des populations

Thème	Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source des données
<b>Prévention des risques naturels</b>	Réduire l'exposition des populations aux aléas de mouvement de terrain	Logements situés dans le secteur d'aléa	Nombre de logements construits en secteur d'aléa	Données PC (formulaires de demande)
			Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux de consolidation	Déclaration de travaux (formulaires de demande)

<sup>8</sup> Bois des Hautes Bruyères et vallée de la Mauldre, rigole du Grand Lit de Rivière et site inscrit / site classé de la vallée de Chevreuse

Thème	Objectif	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Source des données
<b>Prévention des nuisances</b>	Réduire l'exposition des populations au bruit routier et ferroviaire	Logements situés dans le secteur de bruit	Nombre de logements construits en secteur de bruit	Données PC (formulaire de demande)
			Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux de travaux d'isolation phonique	Déclaration de travaux (formulaire de demande)
<b>Réduction des déchets</b>	Optimiser la gestion des déchets	Création de points d'apport volontaire	Nb de logements concernés	Données PC (formulaire de demande)

## 7 TABLES DES ILLUSTRATIONS

### Tableaux

Tableau 1. Codification des thématiques environnementales.....	14
Tableau 2. Codification des niveaux d'effet sur l'environnement. ....	14
Tableau 3 : superficie des zones et secteurs du PLU.....	78
Tableau 4. Évolution de la protection des éléments du patrimoine naturel et paysager. ....	84
Tableau 5. Évolution de la protection des éléments du patrimoine bâti..	86
Tableau 6. Superficie des secteurs d'indice d'emprise au sol et de taux d'espaces verts. ....	88
Tableau 7. Superficie des secteurs d'indice de hauteur.....	92
Tableau 8. Superficie des secteurs d'indice morphologique.....	92
Tableau 9. Coefficient de biotope .....	95
Tableau 10. Principe d'équivalence des plantations.....	95
Tableau 11. Superficie des secteurs d'indice d'emprise au sol et de taux d'espaces verts .....	96
Tableau 12. Normes de stationnement selon la destination des constructions.....	97
Tableau 13. Liste des espèces éligibles à la directive « Oiseaux » de la ZPS FR1112011.....	102
Tableau 14. Liste des espèces éligibles à la directive « Oiseaux » de la ZPS FR1110025.....	104
Tableau 15. Estimation de la densité .....	110
Tableau 16. Superficies des espaces verts, et des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	111
Tableau 17 : synthèse des projets de logements inscrits au PLH pour Coignières.....	112
Tableau 18. Objectif quantitatifs du SRHH concernant SQY. ....	113

Tableau 19. Normes minimales de stationnement cycles prévues par le PDUIF.....	118
Tableau 20. Dimensions recommandées du stationnement cycle pour les établissements d'enseignement .....	118
Tableau 21 : motorisation des ménages à Coignières (INSEE, RP2020)...	119

### Cartes

Carte 1. Vocation des zones dans le projet de PLU révisé. ....	79
Carte 2. Rappel de la vocation des zones dans le PLU de 2018 .....	81
Carte 3. Protection de la trame verte et bleue locale.....	85
Carte 4. Protection du patrimoine architectural.....	87
Carte 5. Indice d'emprise au sol et de taux d'espaces verts .....	89
Carte 6. Indice de hauteur .....	91
Carte 7. Indices morphologiques .....	94
Carte 8. Périmètre de 500 m autour des gares.....	98
Carte 9. Localisation des sites Natura 2000 et du territoire communal de Coignières.....	101
Carte 10. Périmètre des SAGE Mauldre et Orge-Yvette .....	107

### Figures

Figure 1. Profil environnemental du PADD .....	49
Figure 2. Localisation des orientations conflictuelles du PADD induisant des risques d'effets négatifs sur l'environnement .....	50
Figure 3. Extrait de la carte d'orientations générales du SDRIF.....	111
Figure 4. Normes de stationnement pour les bureaux du PDUIF .....	119
Figure 5. Extraits du schéma départemental des carrières des Yvelines.....	132